Préfecture de Saône-et-Loire

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

SITE n° FR2610006

"Basse vallée de la Seille"

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Février 2006

SOMMAIRE

1. Natura 2000 sur le site..... 5

2. Etat des lieux.....6

A- PRESENTATION GENERALE DU SITE..... 7

I – IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU SITE 9
II – LES PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET D'INVENTAIRES.....11
II – 1 Mesures de protection réglementaire 11
II – 2 Opérations de gestion.....12
II – 3 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 13
II – 4 Désignation du site au titre de la directive Habitats Faune Flore.....14
II – 5 Désignation du site au titre de la directive Oiseaux..... 14
III – ASPECTS FONCIERS : REPARTITION DES TYPES DE PROPRIETE PAR MILIEUX 15
IV – LE MILIEU PHYSIQUE 16
IV – 1 Climatologie 16
IV – 2 Hydrographie, dynamique et régime des crues de la rivière Seille 17
IV – 3 Qualité de la rivière 18
IV – 4 Géologie et hydrogéologie 20
IV – 5 Pédologie.....22
IV – 6 Occupation du sol et formations végétales 22

B – LE PATRIMOINE NATUREL DU SITE 26

I – CHOIX METHODOLOGIQUES, METHODES D'INVENTAIRES.....27

II – L'AVIFAUNE.....28
II – 1 Résultats spécifiques.....28
II – 2 Diagnostic des habitats d'espèces 34

III – LES AUTRES COMPOSANTES DU PATRIMOINE NATUREL 41
III – 1 La flore 41
III – 2 Les espèces animales.....*42*
III – 3 Les habitats naturels.....*42*

IV – CARTOGRAPHIE DES HABITATS D' ESPECES 44

C – ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES 48

I – ANALYSE DES MODIFICATIONS HISTORIQUES DU SITE.....49
I – 1 Synthèse des aménagements hydrauliques de la Seille.....49
I – 2 Synthèse des transformations forestières 50
I – 3 Synthèse des modifications dans les systèmes ouverts.....50
II – CONTEXTE FONCIER.....51
III – CONTEXTE COMMUNAL.....51

IV – CONTEXTE HYDRAULIQUE ET QUALITE DES EAUX 52
V – CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER 53
V – 1 Contexte agricole.....53
V – 2 Contexte forestier.....54
VI – CONTEXTE CYNEGETTIQUE ET PISCICOLE.....56
VI – 1 Contexte cynégétique 56
VI – 2 Contexte piscicole.....56
VII – ACTIVITES TOURISTIQUES 56
VII – 1 Le tourisme fluvial.....56
VII – 2 Autres activités de loisirs.....57

D – ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS 59

Bibliographie.....63

FICHES ESPECES 66
FICHES HABITATS D' ESPECES 73

3. Programme d'actions : objectifs, mesures et coûts.....82

3.1. Les objectifs de gestion 83

3.1.1. Rappel des enjeux de la Directive Habitats Faune Flore sur le site de la basse vallée de la Seille 83
3.1.2. Les objectifs de gestion 83
3.1.3. Commentaires sur la cartographie des objectifs et la hiérarchisation des enjeux écologiques 99

3.2. Les mesures de gestion 104

3.2.1. Préambule.....104
3.2.2. Composition des fiches "mesures".....105
3.2.3. Financement des mesures.....107
3.2.4. Les mesures spatialisées.....112
3.2.5. Stratégie de la mise en œuvre du document d'objectifs 155
3.2.6. Les mesures transversales 159

4. Tableaux récapitulatifs des mesures et des coûts.....174

PREAMBULE

La directive 79/409/CEE « Oiseaux » a pour objectif la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen et assure la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

Pour cela, une liste des espèces reconnues d'intérêt communautaire pour leur rareté et/ou leur représentativité a été dressée par des experts internationaux.
Chaque état membre doit ainsi faire parvenir une liste de sites à la Commission européenne abritant plusieurs de ces espèces, après validation auprès du Muséum d'Histoire Naturelle.

Afin de mieux cerner les mesures de gestion prises sur ces sites pour une préservation dans un état favorable des espèces désignées, la France a décidé de réaliser sur chacun des sites proposés un document d'objectifs. Cette démarche a dans un premier temps été testée sur 37 sites pilotes représentatifs en France, au titre de la directive CEE 92/43 "Habitats Faune Flore", et s'étend maintenant à l'ensemble des sites proposés pour intégrer le réseau de sites Natura 2000.

Le document d'objectifs est l'outil local choisi par l'Etat français pour la mise en oeuvre des Directives "Habitats Faune Flore" et "Oiseaux". Il correspond à une démarche de concertation et de travail auprès des interlocuteurs locaux, et il est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat chargé de la mise en œuvre des directives communautaires. C'est un outil de mise en cohérence des actions et interventions publiques et privées ayant des incidences sur les habitats et les espèces d'un site.

Il répond aux principales obligations de la Directive Oiseaux, soit :
- identifier les espèces et les habitats d'espèces d'un site et les données économiques, sociales et culturelles propres au site,
- préciser les exigences écologiques des espèces du site, et sur quoi porte la nécessité de préservation,
- proposer des objectifs de mesures appropriés et définir des modalités de gestion,
- estimer les coûts liés à ces propositions.

La vallée de la Seille, depuis l'aval, à la hauteur de la commune de Louhans jusqu'à la confluence avec la Saône, sur le commune de la Truchère, dans le département de la Saône-et-Loire, fait partie des sites bourguignons proposés pour intégrer le réseau Natura 2000, au titre des deux Directives "Habitats Faune Flore" et "Oiseaux". L'opérateur local retenu par l'Etat pour la mise en place de la concertation auprès des opérateurs locaux est le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

Le document d'objectifs suivant présente ainsi l'ensemble des travaux et des décisions prises en concertation avec les acteurs, et validées en Comité de Pilotage.

1. NATURA 2000 SUR LE SITE

2. ETAT DES LIEUX

A – Présentation générale du site

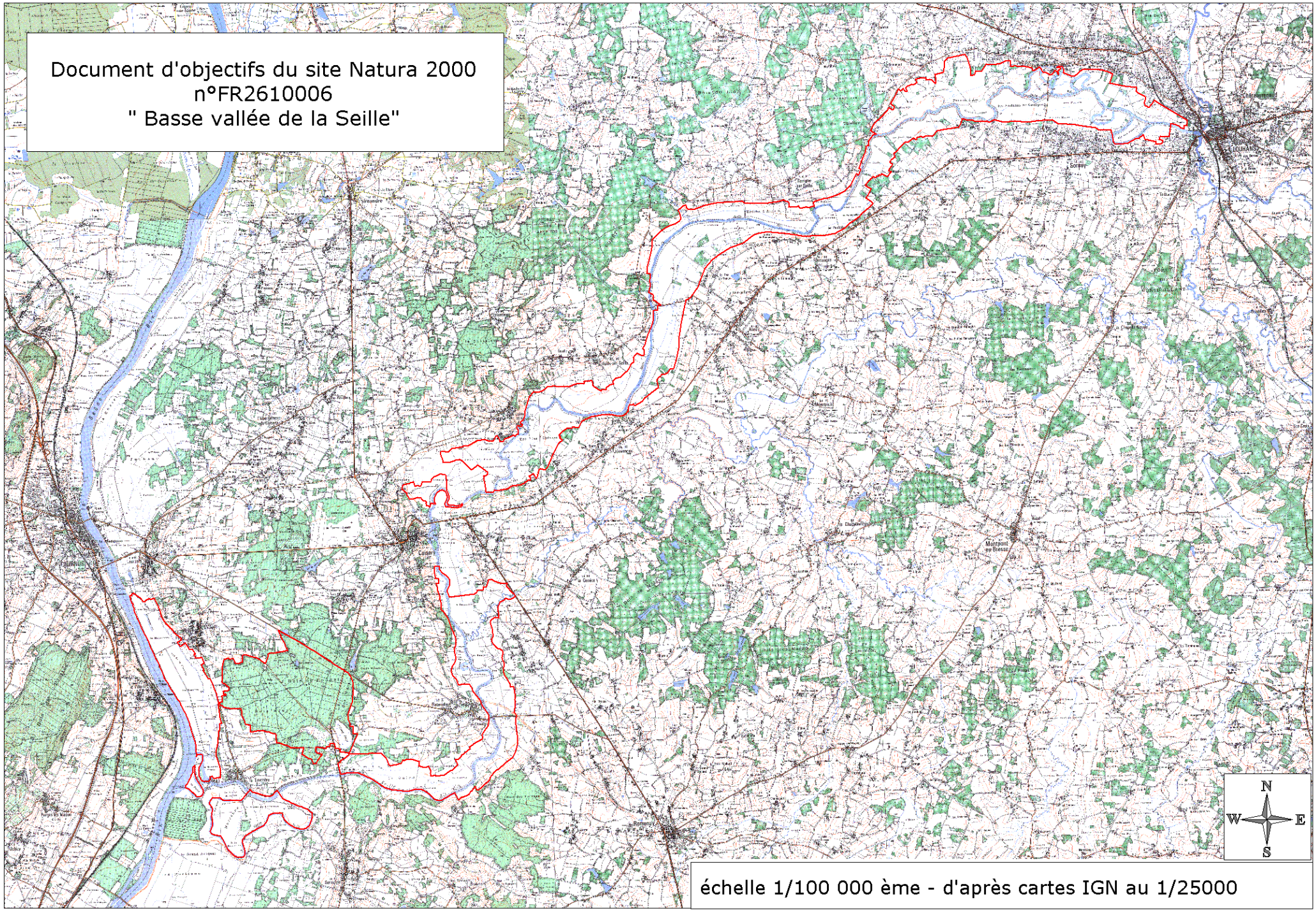
Document d'objectifs du site Natura 2000
n°FR2610006
" Basse vallée de la Seille"
N
W
E
S
échelle 1/100 000 ème - d'après cartes IGN au 1/25000

I – IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU SITE

Le bassin versant de la rivière Saône couvre 29.950 km² depuis les Vosges jusqu'à Lyon où elle se jette dans le fleuve Rhône. Le long de ces 485 kilomètres de divagation, des confluences importantes alimentent son débit principal telles que d'amont en aval la Lanterne, l'Ognon, le Doubs, la Grosne, ou la Reyssouze.
A la hauteur de Tournus, une autre confluence importante descendant des plateaux calcaires du Jura est à noter : la Seille dont la longueur totale est de 110 kilomètres pour un bassin versant de 2354 km².
Le territoire d'étude correspond à la partie avale du cours de la rivière Seille de Louhans à La Truchère dans le département de Saône-et-Loire et sur deux arrondissements : Louhans et Mâcon.
16 communes sont concernées pour une superficie globale du site de 3047 hectares.

Un site de plaine alluviale le long de la rivière Seille

sur 16 communes

et 3047 hectares

On distingue cependant cinq unités géographiques distinctes de superficies différentes :

- une unité prairiale de Louhans à Loisy correspondant à la zone amont de la rivière Seille (1647 ha),
- un petit ensemble de prairies et de roselières bordant un méandre de la Seille à Cuisery (34 ha),
- une unité mixte regroupant un ensemble prairial de Cuisery à Pont-Seille et un ensemble forestier regroupant trois forêts communales et quelques boisements privés (970 ha),
- le bras mort de la Seille appelé Vieille Seille face à la commune de la Truchère en rive gauche de la Seille (141 ha),
- un ensemble de cultures et de prairies sur les communes de Préty et la Truchère, ainsi que la Corne de Vachon (portion de prairies et Saône) (255 ha).

Il faut noter que les limites du site correspondent pratiquement dans leur intégralité aux limites de la crue décennale telles qu'elles sont indiquées dans l'Atlas des zones inondables de la région Bourgogne pour la partie prairiale de la zone d'étude et pour partie aux limites des plus hautes eaux connues pour la partie située la plus en aval du site d'étude.
Le secteur est concerné par différentes mesures de protection de nature réglementaire, par des opérations de gestion mises en place localement et par des inventaires initiés au début des années 80.

Tableau 1 : liste des communes du site Natura 2000

Commune	**Surface dans le site (ha)**	**% de la surface communale**	**% du site**
Bantanges	103	9	3
Branges	400	16	13
Brienne	80	14	3
Cuisery	67	6	2
Huilly-sur-Seille	155	13	5
Jouvençon	194	31	6
La Genête	64	5	2
La Truchère	263	51	9
Loisy	100	7	3
Louhans	27	1	1
Préty	570	46	19
Rancy	232	40	8
Ratenelle	246	31	8
Romenay	113	2	4
Savigny-sur-Seille	144	10	5
Sornay	289	16	9

Les bords de Seille, à Huilly (photo S. Gomez, CSNB)

II – LES PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET D'INVENTAIRES

II – 1 Mesures de protection réglementaire

** La Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle*
Créée le 3 décembre 1980 par le décret n° 80-993, la Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle occupe une superficie de 93 hectares dont 67,8 hectares sur la commune de la Truchère et 25,2 hectares sur celle de Ratenelle.
Le Préfet assure l'administration et l'aménagement de la réserve assisté d'un comité consultatif de gestion et le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons est le gestionnaire de la réserve par convention du 13 mars 1990.

** Réserves de chasse du domaine public fluvial*

Le secteur d'étude est concerné par l'existence de trois réserves de chasse au gibier d'eau situées sur le domaine public fluvial :
- une située sur la Saône s'étendant de Tournus à la Truchère sur 8 km,
- une située entre le confluent Seille-Saône et le confluent Seille-Sane, sur les communes de la Truchère et de Ratenelle, sur 11 km,
- et la dernière sur la Seille à hauteur de Louhans, sur 1,2 km.

Ces réserves de chasse sont instituées pour la durée des baux du 1er juillet 2001 au 30 juin 2007. Sur ces réserves, l'Etat confie à l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Saône-et-Loire la mission de gestion visant à la connaissance, à la protection et au suivi des populations de l'avifaune.

** Réserve de pêche*

Une réserve de pêche existe sur la Seille à la hauteur de la commune de Jouvençon au niveau du Bief Colas : il s'agit de la réserve de la Petite Perrière.

** Plans locaux d'urbanisme (PLU)*

Les communes de Louhans, Cuisery et Branges disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Deux autres communes ont un PLU en cours de révision : Préty et Sornay (situation au 31/12/2004 (*sources DDE 71*).

** Plan de Prévention des Risques (PPR)*

Ce document d'urbanisme vise à limiter ou interdire toute extension de zones habitables en secteur inondable.

Dans la vallée de la Seille, seules les communes de Louhans, Sornay et Branges disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé et intégré dans leur plan local d'urbanisme (PLU).

Les communes de la Truchère et Préty disposent quant à elles d'un PPRI approuvé le 13/02/1997.

** Plan de surfaces submersibles (PSS)*
Ce plan n'existe pas sur la Seille.

** Réglementation de boisements*
L'ensemble des communes du secteur d'étude bénéficie d'une réglementation des boisements à l'exception de la commune de Cuisery.

La commune de la Truchère vient de réactualiser sa réglementation de boisements interdisant toute plantation dans les zones de prairies. Pour les autres communes, cette réglementation, moins stricte que la précédente, nécessite avant toute plantation une étude préalable quant à son impact sur l'environnement.

II – 2 Opérations de gestion

Des opérations locales de gestion existent sur le secteur d'étude.

** Contrat de la vallée inondable de la Saône*
Dans le cadre du plan de gestion du val de Saône approuvé en 1997 pour les quinze années à venir, un contrat de vallée se développe pour la mise en place d'une politique cohérente de gestion et d'aménagement de la rivière saône. Accepté en juillet 1998 par le Comité National d'Agrément des contrats de rivières au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ce contrat est proposé pour la période 2000-2005, il doit permettre la mise en application du scénario retenu dans le plan de gestion soit la restauration et la gestion patrimoniale de la vallée de la Saône.

**Opération locale agri-environnementale*
Un programme de mesures agro-environnementales a été mis en place sur la Bresse louhannaise afin de favoriser le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Cet ensemble d'actions a porté sur les prairies humides des vallées alluviales de la Seille, de la Vallière et du Solnan soit environ 3500 hectares et sur un vaste secteur bocager de 6000 hectares environ.

L'opération s'est déroulée de 1996 à 2001 et les conditions des contrats sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Type de contrat	**Type de prairie**		
	Prairie P1	Prairie P2	Prairie P3
Mesures particulières	Fauche à partir du 01/07	Fauche à partir du 15/07	Retour à la fauche de parcelles abandonnées
Conditions générales	Aucun retournement de prairie naturelle Aucune création d'ouvrage d'assainissement Pas d'arrachage d'arbre ou de haie Entretien des haies sans emploi de produit chimique Aucun engrais minéral ou organique Aucun emploi de produit phytosanitaire Fourrage systématiquement enlevé de la parcelle		

Un bilan de ces mesures a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire en décembre 1998.

**Travaux d'entretien des berges*
Les travaux d'entretien réguliers sont assurés par le Service Navigation de la Direction Départementale de l'Equipement.
Un document récent vient d'être réalisé afin de préciser, dans le cadre du contrat de rivière, les travaux nécessaires à l'entretien de la rivière Seille et un programme possible de replantation d'essences boisées en bordure de rivière.

**Contrat de rivière Seille*
Pour coordonner l'ensemble des interventions liées à l'eau sur le bassin versant de la Seille, un contrat de rivière a été adopté en avril 1998 par le Comité national d'Agrément des Contrats de rivière au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
Les axes principaux du contrat de rivière sont :
- une réduction des pollutions diffuses et l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents,
- une recherche et une valorisation de nouvelles ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable,
- une meilleure gestion des niveaux d'eau afin de trouver un compromis entre une dynamique d'étiage favorable à la qualité de l'eau et aux zones humides et le maintien des usages,
- la mise en place de stratégies cohérentes de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- la définition d'une stratégie coordonnée de gestion des zones inondables et la mise en œuvre de solutions pour la protection des populations contre les inondations,
- la promotion des zones humides et des milieux aquatiques comme support d'un tourisme vert et de qualité et moteur d'un développement durable.

**Analyse de la qualité hydrobiologique*
Dans le cadre du Réseau National de Bassin et du Réseau Complémentaire suivis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des analyses de la qualité hydrobiologique ont été réalisées dans les dernières années sur divers cours d'eau du bassin versant de la Seille.
Dans notre secteur d'étude, les points se situent sur la Sane, à hauteur de La Genête, et sur la Seille vers Louhans et La Truchère.

II – 3 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

La vallée de la Seille est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF réalisé au début des années 80 et en cours d'actualisation.

Le secteur s'insère dans **deux ZNIEFF de type II** : en amont de la zone la ZNIEFF 0010 s'étendant de Louhans à Cuisery et en aval la ZNIEFF 0102 de Cuisery à La Truchère.

Parmi ces zones d'intérêt écologique, on peut distinguer **deux ZNIEFF de type I** correspondant à des zones plus restreintes, principalement à la vallée de la Seille sensu stricto :

- en amont la ZNIEFF de type I n° 0010-0001 concernant 11 communes du site d'étude,
- en aval la ZNIEFF de type I n° 0102-1121 concernant 6 communes du site d'étude.

II – 4 Désignation du site au titre de la directive Habitats Faune Flore

La vallée de la Seille a été désignée comme Zone Spéciale de Conservation, au titre de la directive Habitats Faune Flore pour un périmètre identique à la directive Oiseaux. Il s'agit du site **n° FR 2600979 "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille"**, dont le document d'objectifs a été réalisé dans le même temps que le présent document.

Pour le site des prairies de la vallée de la Seille, **16 habitats de l'annexe I et 12 espèces inscrites à l'annexe II de la directive** ont été recensées afin de désigner le site de la basse vallée de la Seille en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Le site de la Seille est contigu au site n° FR8201632 "prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône", localisé dans la région Rhône-Alpes et proposé pour intégrer le réseau Natura 2000, formant un ensemble vaste de plusieurs milliers d'hectares dont le fonctionnement reste dépendant du régime de submersion des crues de la Seille et de la Saône.

II – 5 Désignation du site au titre de la directive Oiseaux

Comme précédemment exposé, sur le même périmètre que le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune Flore, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été désigné en juillet 2004 sur la Basse Vallée de la Seille. Il s'agit du **site n°FR 2610006 « Basse Vallée de la Seille »**, qui fait ici l'objet de ce présent document d'objectifs.

CONCLUSIONS

L'ensemble des mesures de gestion et de protection présentes sur le site constituent un cadre déjà bien établi pour mettre en place les opérations de gestion nécessaires pour répondre à la Directive européenne. Parmi des mesures, certaines méritent d'être poursuivies et approfondies (ex : mesures agri-environnementales, réglementation des boisements) afin de permettre de maintenir les espèces et les habitats présents sur la zone et considérés comme d'intérêt communautaire. Les outils mis en place récemment dans le cadre de programmes comme le Contrat de rivière doivent permettre d'atteindre l'objectif de maintien et de restauration de milieux naturels à haute valeur patrimoniale.
L'accompagnement de tels programmes sera la clé pour parvenir à cet objectif.

III – ASPECTS FONCIERS : REPARTITION DES TYPES DE PROPRIETE PAR MILIEUX

Une dominante prairiale du domaine privé…

Le secteur d'étude regroupe 16 communes depuis Louhans jusqu'à la commune de La Truchère dont la vocation principale est l'agriculture.

Ainsi sur l'ensemble du secteur, la dominante prairiale est très fortement marquée avec environ 50 % de la zone en prairie et appartenant au domaine privé.

Les autres milieux identifiés sont des cultures présentes principalement autour de Cuisery vers l'embouchure de la Sane occupant environ 12 % du territoire d'étude et un ensemble de forêts privées ou communales situées principalement en aval vers l'embouchure de la Seille avec la Saône.
Les forêts occupent environ 15 % de la superficie du secteur d'étude.

…et des forêts communales gérées par l'Office National des Forêts

Trois communes sont concernées par des forêts communales gérées par l'Office National des Forêts et les surfaces soumises sont les suivantes :

Préty : 169 ha
Lacrost : 86 ha
Ratenelle : 7 ha
soit 262 hectares

Seule la forêt de Préty bénéficie d'un plan d'aménagement pour une durée de 15 ans (1998-2012), tandis que le massif de Lacrost ne bénéficie que de simples recommandations d'exploitation. D'autre part, parmi les superficies forestières communales, certaines parcelles sur les communes de Lacrost et Préty ne sont pas soumises à gestion par l'Office National des Forêts. Le secteur forestier sur la commune de Ratenelle correspond à une seule parcelle de peupliers.

La superficie forestière communale est ainsi de l'ordre de 350 hectares environ.

Les autres boisements sont du domaine privé et occupent une superficie d'environ 100 hectares. Chacun de ces boisements étant de superficie réduite, aucun ne bénéficie d'un plan simple de gestion.

IV – LE MILIEU PHYSIQUE

IV – 1 Climatologie

Une grande partie du bassin versant de la Seille se situe en Bresse louhannaise qui bénéficie d'un climat de type océanique atténué.

Trois traits caractéristiques de sa situation géographique se répercutent sur son climat : la position abritée derrière l'écran protecteur du relief à l'ouest de la Saône, la position en pied du Jura et sur les premiers plateaux et la position dans le sillon rhodanien.

Un climat où les reliefs du Jura provoquent une pluviométrie importante en amont du site…

- *Position partiellement abritée des vents humides d'Ouest*
  Les nuages traversant la Saône-et-Loire d'ouest en est déchargent une partie de leur humidité sous forme de pluies sur les reliefs du Morvan, de l'Autunois, du Charolais ou du Châlonnais. En glissant vers la plaine chalonnaise et la vallée de la Saône, ils subissent l'effet du foehn qui su fait sentir sur toute la vallée de la Saône et sur le reste du tiers ouest de la Bresse. Les températures observées sont alors plus clémentes et plus faibles que sur l'ensemble de la Bresse. En s'éloignant de la Saône, l'effet abri s'atténue. On observe ainsi un cumul des pluies annuelles de l'ordre de 850 mm à proximité de la Saône au niveau de Tournus, qui progresse progressivement vers l'est pour dépasser à Louhans 100 mm par an.

- *Situation en pied et sur les premiers plateaux du Jura*
  Les reliefs du Jura induisent une ascension des masses d'air se déplaçant d'ouest en est et, lorsque l'air est suffisamment humide, provoquent la formation de nuages et de pluie. Les perturbations traversant la Saône-et-Loire se trouvent être bloquées par le relief jurassien. Ces deux phénomènes induisent une forte pluviométrie sur le Jura avec des cumuls annuels au pied du Jura supérieurs à 100 mm d'eau pour la ville de Louhans.

…et où l'influence méridionale est marquée.

- *Situation dans le sillon rhodanien*
  En remontant le sillon rhodanien, l'influence méridionale se fait ressentir le long de la vallée de la Saône avec des perturbations venant du sud ou du sud-ouest importantes à l'automne ou au printemps. Les maxima de précipitations se situent en mai et en septembre.

Ainsi, le bassin versant de la Seille présente une pluviométrie croissante d'ouest en est avec, pour le secteur étudié, une pluviométrie allant de 850 mm à plus de 1000 mm.
Cette variation forte sur à peine 30 kilomètres peut avoir une influence importante dans la répartition des groupements végétaux et sur les contraintes induites quant à l'exploitation des prairies.

IV – 2 Hydrographie, dynamique et régime des crues de la rivière Seille

Après avoir coulé dans les formations jurassiques des contreforts du Jura, la Seille entre dans la plaine de Bresse où elle reçoit de nombreux affluents. Les principaux affluents sont la Brenne dans la zone du bassin versant située dans le département du Jura puis le Solnan grossi de la Vallière et du Sevron peu avant Louhans, et enfin la Sane à hauteur de la commune de la Genête. Dans le secteur d'étude, la Seille devient ainsi une rivière large, au tracé méandriforme et stable, avec une pente faible de l'ordre de 0,1 % et une succession de biefs créés par les barrages construits pour des moulins.

Le réseau hydrographique de la Seille est ainsi très dense et composé de plus de 500 kilomètres de cours d'eau. Le secteur d'étude situé à l'aval est donc très fortement dépendant du régime des principaux affluents et de leur situation au pied du massif du Jura.

Un réseau hydrographique très dense et une vitesse de propagation des crues très fortement liée à la saturation ou non du réseau karstique situé dans le Jura.

Le régime des crues commence à être de mieux en mieux appréhendé depuis la mise en place d'un réseau d'observation constitué de stations situées sur l'ensemble du bassin versant et dont la plus en aval se situe sur la commune de Louhans depuis 1987. Un modèle pluie-débit est en cours de réalisation en amont sur le Sevron et le Solnan afin de mieux appréhender comment les affluents de la Seille interviennent dans la phase de pics puis d'expansion des crues.

Pour l'instant, ce réseau a permis de noter que les crues de la Vallière, du Sevron et du Solnan arrivent à Louhans environ 8 heures avant celles de la Seille et de la Brenne, tandis que, à l'aval du site d'étude, la Saône peut amplifier les crues de la Seille lorsqu'elle est en crue. Elle est en partie responsable des plus fortes inondations situées en aval notamment à La Truchère, avec une influence se faisant ressentir jusqu'à Louhans. La modification des écoulements due à une multitude de facteurs aggravants sur la bassin de la Seille tels que le drainage et l'assainissement agricole, le curage, l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la gestion des ouvrages hydrauliques est très fortement marquée dans notre zone d'étude. Ainsi, dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire, le bassin de la Seille dans son intégralité est indiqué comme zone en problème important pour l'altération des débits.

D'autre part, la vitesse de propagation des crues dans le bassin de la Seille est très fortement dépendante de la saturation ou non du réseau karstique situé en amont dans le Jura.

Les études réalisées sur les valeurs de débits d'étiage indiquent que dans la partie bressane le soutien des débits est assuré par la nappe alluviale tandis que dans la partie jurassienne des cours d'eau, ce

sont principalement les résurgences du réseau karstique qui assurent ce soutien.
Pour les étiages courants, les valeurs de débit apparaissent généralement assez faiblement et du fait de l'utilisation ancienne de la force motrice de l'eau par les moulins, la Seille se présente comme une rivière comparable à un plan d'eau calme, à lame d'eau élevée à l'exception de la zone amont. Pour la Sane, dont la tête de bassin est occupée par de nombreux étangs, les débits d'étiage peuvent être très faibles.

IV – 3 Qualité de la rivière

Des campagnes d'analyse ont eu lieu en 1992 et 1995 renseignant sur la qualité de la majeure partie des cours d'eau du bassin.

Une qualité biologique médiocre de la rivière liée à la faible dynamique d'une rivière aménagée.

Il ressort de ces analyses un pouvoir autoépurateur médiocre, une forte sensibilité aux pollutions et aux phénomènes d'eutrophisation, liés en partie à la dynamique des rivières aménagées et à cours lent de la Bresse.

L'habitabilité du milieu est de ce fait moyenne, et la qualité biologique médiocre.

Une sensibilité forte aux pollutions liées à un faible pouvoir autoépurateur.

La capacité d'accueil du milieu est fortement limitée par un ensemble de facteurs communs à l'ensemble des rivières de plaine :
- présence de berges abruptes et instables facilement érodables,
- hauteur d'eau importante,
- substrat fermé, avec une terre glaise compacte, offrant peu d'habitats.

Les herbiers se trouvent ainsi limités aux zones de bordure du fait d'une faible transparence et de la profondeur de la rivière, induisant une variété de microhabitats restreinte et un peuplement faunistique peu varié.

Dans le secteur aval de la vallée, la Seille est ainsi classée an qualité 1B.

D'autre part, diverses sources de pollution peuvent être identifiées, situées principalement en amont de la zone d'étude sur le Solnan au niveau d'une station d'épuration liée à une entreprise d'équarrissage, mais aussi sur le secteur d'étude au niveau d'abattoirs de volailles dans le secteur de Cuisery.

L'alimentation en eau potable est assurée principalement par la nappe alluviale de la Saône. Les eaux prélevées actuellement présentent une qualité bactériologique assez bonne et des paramètres physico-chimiques relativement constants, avec une concentration en nitrates notable mais qui reste inférieure à 25mg/litre.

Fonctionnement de la nappe alluviale dans les substratums perméables

(D'après Chambaud & Oberti 1995)

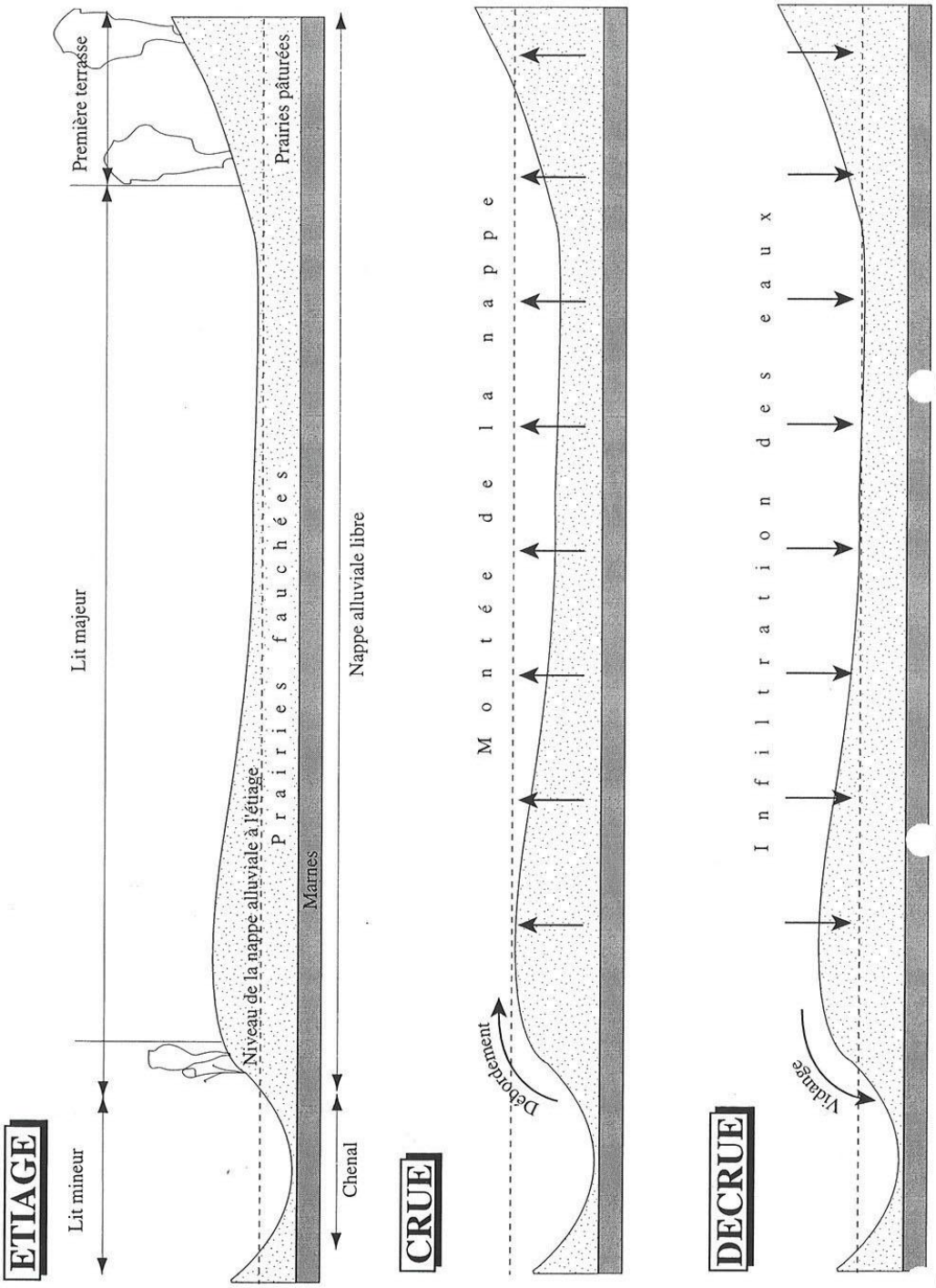

IV – 4 Géologie et hydrogéologie

Le Val-de-Seille reste tributaire tout au long de l'année des variations de régime hydrologique du cours d'eau (inondations hivernales et printanières et abaissement plus ou moins rapide du niveau de la nappe phréatique en été). Ce régime hydrique dépend de la nature des alluvions et de la pédogenèse liée à ces mêmes alluvions.

Le fonctionnement des nappes du Val de Seille est fonction de la nature des substrats constitutifs du lit majeur : dans les alluvions perméables, une seule nappe alluviale libre, dans les alluvions mixtes, les alluvions argileuses sont à l'origine d'une seconde nappe perchée.

Si le lit majeur de la Saône offre des dépôts alluvionnaires de natures variées, le lit majeur de la Seille est dominé par des alluvions sableuses, soit pures au niveau de la confluence (sables de Pont-Seille), soir limoneuses à limono-sableuses (toit des alluvions du Pliocène) à partir du secteur de Cuisery.

En ce qui concerne le mode de circulation, la nappe alluviale circule dans les matériaux sablo-graveleux généralement dans le sens nappe/rivière.
L'alimentation se fait pour beaucoup par l'infiltration des eaux pluviales, surtout au niveau des terrasses sableuses.

Le fonctionnement des nappes du Val-de-Seille est donc fonction de la nature des substrats constitutifs du lit majeur. Dans les alluvions mixtes, les alluvions argileuses qui se déposent dans les dépression sont à l'origine d'une seconde nappe perchée contribuant fortement à la présence de système à ressuyage très ralenti.

Dans le cas de substratums perméables, en période d'étiage, la nappe est en équilibre dynamique avec les eaux de la Seille. En période de crue, le débordement de la Seille ainsi que la montée des eaux de la nappe contribuent au remplissage du champ d'inondation. En période de décrue, la vidange principale est assurée par la Seille, par l'infiltration des eaux dans les terrains perméables, ainsi que le réseau de tributaires et des fossés de drainage.

Dans le cas de substratums mixtes, en période d'étiage, la nappe est en équilibre dynamique avec les eaux de la Seille. En période de crue, le débordement de la Seille ainsi que la montée des eaux de la nappe contribuent au remplissage du champ d'inondation. En phase ascendante, la nappe captive ou semi-captive se met en charge, occasionnant un débordement latéral. En période de décrue, la vidange principale est assurée par la Seille, ainsi que par le réseau de tributaires et des fossés de drainage. En parallèle, une partie des eaux est évacuée par l'infiltration lors de l'abaissement du niveau de la nappe. Enfin, les facteurs climatiques et la végétation contribuent à l'assèchement de la nappe perchée résiduelle.

(cf schémas ci-contre)

Fonctionnement de la nappe alluviale dans les substratums mixtes

(D'après Chambaud & Oberti 1995)

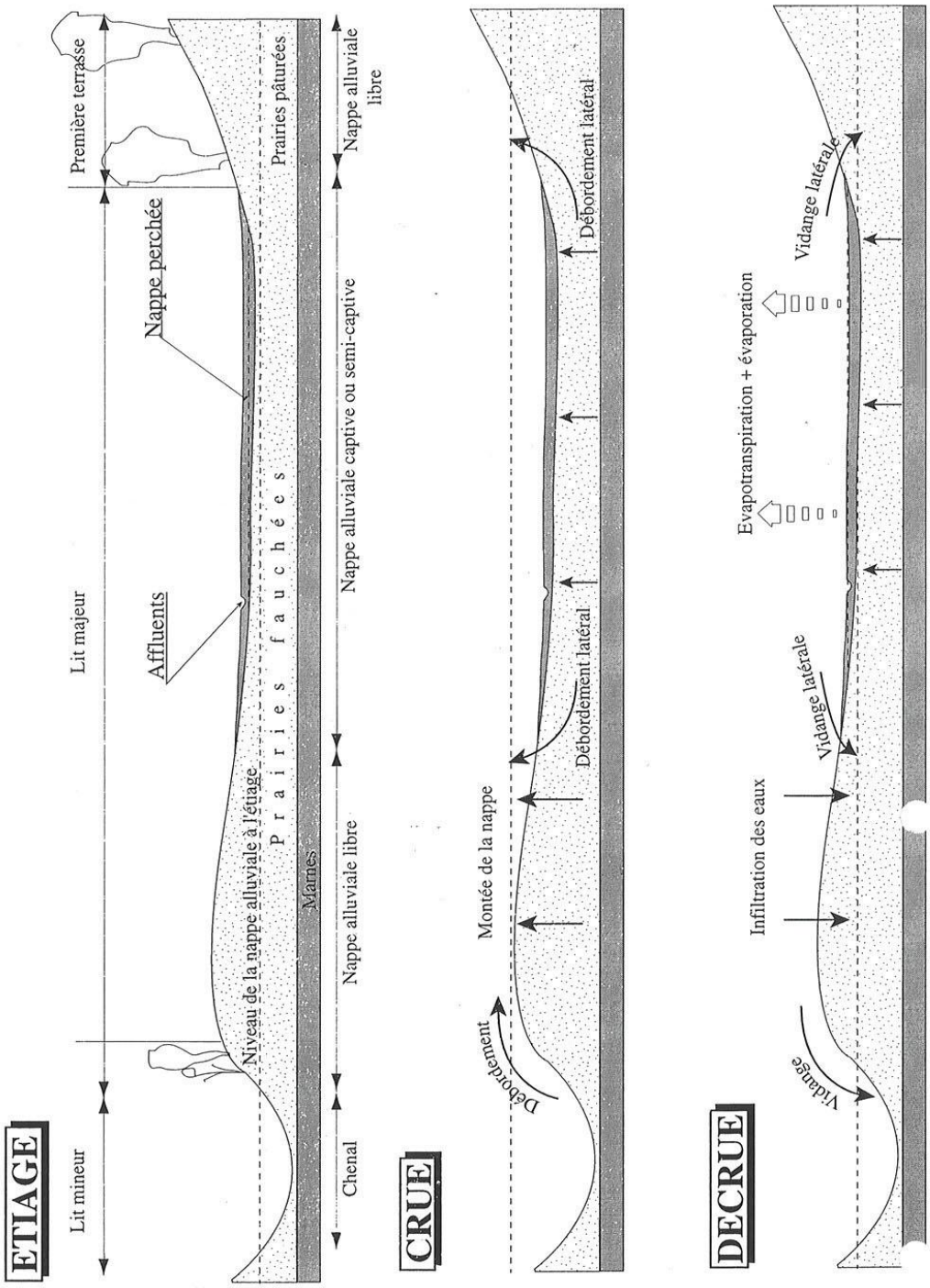

IV – 5 Pédologie

Trois facteurs influent sur la nature, le fonctionnement et l'évolution des sols : le régime hydrique, le matériau et la microtopographie.
Nous pouvons distinguer quatre principaux types de sols :

Les fluviosols : ce sont des sols jeunes développés dans les alluvions récentes de la Seille et soumis aux battements saisonniers d'une nappe. Ce sont pour la plupart des sols sableux qui se positionnent sur le bourrelet rivulaire, à ressuyage rapide. Ces sols présentent, sous un horizon A organo-minéral, un net horizon, profond, très peu différencié sans trace de matières organiques reposant sur une roche-mère meuble. Ces sols offrent des potentialités de mise en valeur par l'agriculture importantes. De ce fait, les prairies situées sur ces sols ont été les premières transformées en cultures et en peupleraies.

Des sols sous l'influence du régime hydrique et de la microtopographie du secteur étudié….

Les brunisols : les fluviosols les moins soumis aux battements de nappe finissent par présenter un horizon bien individualisé d'altération (horizon S : structural). On parle alors de fluviosol brunifié puis de véritable brunisol avec un horizon A biologique typique.

Les rédoxisols : ce sont des sols présentant un horizon textural argileux qui génèrent la formation d'une nappe perchée à faible profondeur. La caractéristique de ces sols est la présence d'un horizon g (gley) témoin d'une période d'engorgement assez importante. Cet horizon gleyifié (pour les rédoxisols) présente des taches décolorées alternant avec des taches rouilles témoins de la succession saturation/désaturation en eau.

Les réductisols sont eux installés dans les dépressions les plus humides du Val-de-Seille et les plus longtemps engorgées. De ce fait, les sols présentent un horizon réductique Gr dominé par la couleur verdâtre. Ces sols difficiles à travailler ont tendance à être abandonnés par l'agriculture, donnant des groupements herbacés de type mégaphorbiaies ou des cariçaies très denses.

IV – 6 Occupation du sol et formations végétales

Les formations végétales présentes dans le Val-de-Seille et l'exploitation agricole qui en a été faite sont donc directement liées à la dynamique fluviale et à la pédologie.

Traditionnellement, le lit majeur (inondable) est destiné aux prairies de fauche, celle-ci intervenant fin mai/début juin en fonction de l'état des sols. Le regain est généralement traité en pâture en seconde période. Le paysage est donc celui d'une vaste plaine ouverte et relativement cloisonnée.
Au-delà du lit majeur, la zone non inondable était traditionnellement le secteur des pâtures. Le paysage était alors celui d'un maillage

relativement fermé de haies et de petites parcelles. C'est en premier lieu, ce secteur-ci non inondable qui a laissé la place aux cultures essentiellement céréalières.
C'est avec le développement du maïs, du tournesol puis aujourd'hui du soja que les grandes cultures sont descendues dans la plaine alluviale.

Cependant, la vallée de la Seille est encore largement dominée par les prairies fraîches destinées à être exploitées pour la fauche.
Celles-ci sont de trois types principaux liés pour l'essentiel à la microtopographie.

a) Les prairies

Un ensemble de prairies différentes en relation à la topographie par rapport au lit mineur de la Seille…

Les secteurs les plus sains situés sur les bourrelets alluviaux et en limite extérieure du site d'étude sont le domaine de la prairie mésophile à Colchique *(Colchicum autumnale)* et à Salsifis des prés *(Tragopogon pratensis)*. Le sol est plus sec et mieux aéré non pas par absence d'inondation mais du fait du ressuyage rapide.

…mais dont le fonctionnement est fortement dépendant du régime des crues de la Seille.

Cette prairie se caractérise d'une part par le développement important des espèces des *Arrhenatheretalia* (*Arrhenatherum elatius, Dactylis glomerata, Leucanthemum vulgare, Tragopogon pratensis, Crepis biennis, Trisetum flavescens*) auxquelles s'ajoutent, sur les secteurs les plus élevés, des espèces de pelouses des *Festuco-Brometea* (*Ranunculus bulbosus, Thymus pulegioides, Eryngium campestre, Sanguisorba minor* …). Si des espèces des prairies inondables des *Agrostetalia* sont toujours présentes (*Agrostis stolonifera, Poa trivialis, Lychnis flos-cuculi, Lysimachia nummularia, Senecio aquaticus, Achillea ptarmica*…), elles sont largement dominées et la double combinaison d'espèces mésophiles et hygrophiles caractérise la sous-alliance mésohygrophile de *l'Arrhenatherion elatioris* : le *Colchico-Arrhenatherenion*.

Sur la Seille, les alluvions sableuses sont à l'origine d'une sous-association mésotrophe acidicline différenciée par *Agrostis tenuis, Luzula campestris, Stachys officinalis* et surtout *Succisa pratensis*.

Le niveau topographique va conditionner une durée plus ou moins longue de submersion des crues de la Seille, induisant la présence de trois grands types de prairies de fauche.

A un niveau intermédiaire, les prairies plus longuement inondables sont le domaine des systèmes de fauche à forte valeur patrimoniale de l'alliance du *Bromion racemosi*. C'est le système le mieux représenté dans le Val de Seille et il constitue la majorité des formations prairiales.

Le cortège caractéristique est *Alopecurus pratensis, Ranunculus repens, Lychnis flos-cuculi, Poa trivialis, Cardamine pratensis, Achillea ptarmica* auxquels il faut ajouter les spécificités du système Saône/Seille : *Alopecurus rendlei, Hordeum secalinum, Bromus racemosus, Senecio aquaticus, Oenanthe silaifolia, Silaum silaus, Gaudinia fragilis, Fritillaria meleagris* et *Orchis laxiflora*.

Cependant, cette vaste association à relier au *Senecio aquatici-Oenanthetum silaifoliae* présente de multiples sous-associations liées à la topographie, au matériau constituant les sols et donc à la durée d'engorgement. Ainsi on peut distinguer une sous-association très hygrophile à *Carex disticha* présentant un lot d'espèces caractéristiques des niveaux les plus inférieures et une sous-association mésohygrophile au contact de la prairie à Colchique. Ce dernier type, bien représenté dans le Val de Seille, se caractérise par l'explosion de *Galium verum* et la présence des premières espèces mésophiles : *Leucanthenum vulgare, Poa pratensis, Euphorbia esula* … Enfin, comme pour la formation précédente, la prairie présente un lot d'espèces mésotrophes qui sont pour ce niveau intermédiaire : *Succisa pratensis, Scorzonera humilis, Carex panicea* …

Enfin les prairies des bas niveaux topographiques, les plus longuement inondables, se rattachent à l'alliance de l'*Oenanthion fistulosa*. Il s'agit du pôle le plus hygrophile de la classe des prairies des *Agrostio-Arrhenatheretea* et se différencie nettement par la présence de *Eleocharis palustris, Gratiola officinalis* et *Oenanthe fistulosa*. Les autres espèces sont *Polygonum amphibium* forme terrestre*, Inula britannica, Alopecurus geniculatus, Myosotis scorpioides, Mentha arvensis, Carex acuta, C. nutans* et *C. disticha, Galium uliginosum*, et d'un cortège plus mésotrophe, toujours dû aux alluvions de la Seille : *Ranunculus flammula, Stellaria palustris, Juncus acutiflorus …*

L'association, le *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae,* présente là aussi plusieurs sous-associations, hygrophile à *Alisma plantago-aquatica* à mésohygrophile avec apparition d'espèces du *Senecio-Oenanthetum silaifoliae*.

Les secteurs constamment inondés sont le domaine des roselières et cariçaies des *Phragmiti-Caricetea elatae* : phalaridaie, phragmitaie, cariçaie à *Carex acutiformis, C. riparia, C. acuta*. Cependant, il existe une liaison dynamique entre cette dernière cariçaie et les systèmes les plus humides de la prairie à *Gratiola officinalis* et *Oenanthe fistulosa*.

b) Les forêts

Des peuplements forestiers originaux structurés par les contraintes liées à l'hydromorphie des sols…

Dès lors que l'on se rapproche de la confluence Saône-Seille, la forêt prend le pas sur les formations ouvertes de prairies décrites dans le secteur amont du Val de Seille.
Les formations forestières présentes sur le site d'étude sont à mettre en relation avec les types de sols identifiés et la présence de la nappe alluviale de la Saône. Cette nappe, circulant plus ou moins en fonction des formations sédimentaires présentes (alluvions ou sables grossiers et fins), conditionne ainsi les grands types forestiers suivants :

- sur alluvions et colluvions, des aulnaies-frênaies à hautes herbes eutrophes à mésotrophes et des chênaies pédonculées-frênaies-charmaies
- sur sables et terrasses des *chênaies pédonculées-charmaies à bouleau* plus ou moins acidiphiles sur sols plus ou moins hydromorphes.

… et à l'inondabilité de la Saône.

Les contraintes édaphiques liées à l'hydromorphie sont donc le principal facteur de structuration des types de forêts présentes sur le secteur.

D'autre part, dans les secteurs soumis à une forte inondabilité, un nouveau type forestier apparaît : *l'Ormaie-frênaie des bords de grands fleuves*, modèle forestier peu représenté en France et en Europe à l'heure actuelle suite à une très forte régression.

c) Autres milieux

Au sein de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle, d'autres milieux naturels sont présents, avec la formation de dunes de sables résultant de l'action des vents d'est après la dernière glaciation, la présence d'une tourbière, d'un marais et la création d'un étang.

Une diversité d'autres milieux naturels principalement localisés sur la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle…

Les milieux présents sont donc les suivants :
- des dunes arides très sèches à Corynéphore et Cladonies,
- des landes basses à Callune ou boisées à Bouleau verruqueux,
- une tourbière à Bouleau pubescent et sphaignes,
- les formations végétales correspondant à la présence de l'étang Fouget, avec les formations arborées de ceinture d'aulnaie-frênaie avec saules, les formations herbacées à *Carex*, Roseau commun ou Trèfle d'eau et les groupements d'eau libre,
- un bas-marais à *Carex* et saules,
- des mares permanentes ou temporaires.

…et en bordure de la rivière Seille.

Enfin, en bord de rivière Seille, d'autres groupements à base d'hélophytes et d'hydrophytes sont à noter, parfois très localisés, mais constituant des zones d'herbiers aquatiques très importantes pour la faune et la flore des bords de cours d'eau.

B – Le patrimoine naturel du site

I – CHOIX METHODOLOGIQUES, METHODES D'INVENTAIRES

Concernant le diagnostic des habitats naturels, de la flore et de la faune en enlevant l'avifaune, l'ensemble des données qui sera développé sous forme synthétique dans ce présent document, est issu du DOCOB « Directive Habitats Faune Flore » de la Seille.
Concernant l'avifaune, élément du patrimoine naturel faisant l'objet de ce DOCOB, plusieurs éléments ont permis de caractériser les populations d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux ainsi que les habitats naturels où ils vivent.

Le diagnostic de l'avifaune découle d'une analyse bibliographique des données du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (données Réserve naturelle de la Truchère et études Râle des genêts sur la Seille) ainsi que des données de l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire (AOMSL), partenaires dans la réalisation du diagnostic du DOCOB de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille.

En complément, un travail de terrain concernant certaines espèces remarquables nicheuses ou potentiellement nicheuses (le Bihoreau gris, le Blongios nain, la Gorgebleue à miroir blanc, le Busard des roseaux et l'Aigrette garzette) a été réalisé durant l'année 2005 afin de préciser l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats (travail réalisé par l'AOMSL).

Deux types de recherches ont été menés pour réaliser un état des lieux des populations de Blongios nain sur la Seille ainsi que de quelques autres espèces remarquables :

- une recherche bibliographique au niveau des données du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et de la Base de données de l'AOMSL,
- une prospection de terrain.

Principale espèce recherchée, le Blongios nain a fait l'objet d'un inventaire le plus exhaustif possible le long de la Seille en utilisant 2 méthodes : détection auditive des mâles chanteurs le long des berges et recherche de couples nicheurs en bateau. Il s'est vite avéré que l'espèce ne se cantonnait pas uniquement dans les roselières.
Face à l'étendue insoupçonnée des milieux favorables à sa nidification, il n'a pas pu être fait de recherche de l'espèce en aval de l'écluse de La Truchère et en amont de l'écluse de Branges, en bateau. Des prospections auditives ont toutefois été réalisées sur ces secteurs.

Sur le plan de l'analyse des données, la priorité sera donnée à la caractérisation des enjeux des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Toutefois dans un souci de prise en compte de l'ensemble de l'avifaune de la basse vallée de la Seille, d'autres espèces seront mentionnées et permettront de caractériser au mieux les groupes d'oiseaux par habitats d'espèces, dans le cadre de la rédaction du DOCOB.

II – L'avifaune

II – 1 Résultats spécifiques

Pour la basse vallée de la Seille, 17 espèces de l'annexe I ont été recensées afin de désigner le site de la basse vallée de la Seille en tant que Zone de Protection Spéciale.

Toutefois, l'intérêt ornithologique du site réside également dans sa capacité d'accueil de forts effectifs d'espèces migratrices (anatidés et limicoles notamment) citées en annexe II de la directive « Oiseaux » (espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive), pour le maintien desquelles il convient de veiller à la conservation d'un milieu de qualité aux fortes capacités d'accueil (inondabilité, ouverture, ressource trophique, quiétude), ce que prévoit également la directive.
Pour la basse vallée de la Seille, 3 espèces ont ainsi été recensées.

C'est donc un **total de 20 espèces de la Directive Oiseaux qui ont justifié la proposition de retenir la Basse Vallée de la Seille au titre de la directive Oiseaux**.
22 autres espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes sur le site de la Basse vallée de la Seille ce qui porte **le nombre d'espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux à 42 espèces** : valeur relativement forte dégageant un enjeu patrimonial et une richesse ornithologique importante (voir tableaux pages suivantes).

Parmi les 42 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, présentes sur le site d'étude, un peu moins de la moitié sont des espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses. Le reste des espèces mettent en évidence que le site de la basse vallée de la Seille est un espace d'accueil des oiseaux migrateurs et / ou de refuges pour d'autres.

Le tableau n°2 (pages suivantes) reprend ***les 20 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses ainsi que les espèces migratrices ayant permis la désignation*** de la basse vallée de la Seille dans le réseau Natura 2000.
Le tableau n °3 (pages suivantes) reprend quant à lui ***les autres espèces observées sur le site, de l'Annexe I de la Directive Oiseaux***.

Pour chaque espèce le statut réglementaire au niveau national et régional est mentionné ainsi que le statut biologique régional, départemental (d'après la liste des oiseaux de Saône et Loire de l'AOMSL 2002) et sur le site de la basse vallée de la Seille. Enfin une évaluation départementale des effectifs nicheurs par espèce est indiquée dans le tableau.

Parmi ces espèces à forte valeur patrimoniale et quand cela a été possible, une fiche espèce (voir annexe) reprend les caractéristiques d'un oiseau « indicateur » par habitats d'espèce. Ces espèces sont les suivantes : le Râle des genets (formations herbacées), le Blongios nain (milieux aquatiques) et le Bihoreau gris (formations rivulaires).

Les fiches espèces sont construites de la manière suivante :

- le statut biologique et réglementaire a été détaillé,
- les habitats naturels liés à la reproduction et/ou à l'alimentation ont été listés, en prenant la typologie Corine biotope (CB) et celle de la Directive Habitat (DH),
- une description de l'espèce tant sur la biologie que sur son écologie a été présentée,
- l'état des populations a l'échelle de la France ainsi qu'à l'échelle du site, quand l'information est disponible (attente de données des inventaires en cours) a permis de dégager l'état de conservation des espèces sur le site de la basse vallée de la Seille,
- une dernière partie traite des menaces et des préconisations de gestion à l'échelle nationale ainsi qu'au niveau du site de la basse vallée de la Seille.

Pour les autres espèces présente sur le site, une description succincte de leur biologie et de leur évolution sera réalisée dans le cadre de la description des habitats d'espèces.

Tableau n°2 : Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ayant permis la désignation de la Basse vallée de la Seille.

Espèces visées à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" pour lesquelles le site de la vallée de la basse Seille a été retenu		Statut réglementaire*	Espèce déterminante[1]	Tendance régionale***	Rareté Nicheur 71**	Rareté Non Nicheur 71**	Statut sur le site	Effectifs nicheurs 71 (2000)***
Alcedo atthis	Martin-Pêcheur d'Europe	PN	N	Fluctuant	C	C	N	?
Ardea purpurea	Héron pourpré	PN	N	Forte régression	R local	PC	N, P	moins de 20 couples
Asio flammeus	Hibou des marais	PN	N	Stable	E	R	P	/
Caprimulgus europæus	Engoulevent d'Europe	PN	N	Stable	PC	PC	/	de 500 à 2000 couples
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	PN	N	Légère expansion	R local	PC	P	moins de 20 couples
Circus æruginosus	Busard des roseaux	PN	N	Forte régression	R local	R	N, P	de 40 à 80 couples
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	PN	N	Stable	R	PC	N ?, P	de 60 à 120 couples
Crex crex	Râle des genêts	PN	N	Forte régression	R local	R	N	30 couples (1998)
Dryocopus martius	Pic noir	PN	N	Expansion	PC		N	20 à 100 couples
Egretta alba	Grande aigrette	PN		Légère expansion	R local	R	P,H	?
Egretta garzetta	Aigrette garzette	PN	N	Légère expansion	PC local	PC	P, H	de 20 à 100 couples
Ixobrychus minutus	Blongios nain	PN	N	Forte régression	R local	PC	N	moins de 20 couples
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	PN	N	Régression	C	PC	N	?
Milvus migrans	Milan noir	PN		Stable	C	CO	N	200 à 500 couples
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	PN	N	Stable	PC local	PC	N ?	de 20 à 180 couples
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	PN	N	Légère expansion	E	PC	P	/
Pernis apivorus	Bondrée apivore	PN	N	Stable	C	C	N, P	200 à 500 couples
Espèces migratrices justifiant la désignation du site de la vallée de la Basse Seille								
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Ch		Augmentation	C	C	N	?
Anas querquedula	Sarcelle d'été	Ch	N	Localisé	R local	PC	/	5 couples
Ardea cinerea	Héron cendré	PN		Augmentation	C	C	N	?

Légende :

*** Statut réglementaire** :
PN : Protection nationale ; Ch : espèce de gibier dont la chasse est autorisée
1 : Espèces déterminantes en Bourgogne : N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant
****Rareté des oiseaux Nicheurs et non Nicheurs de Saône et Loire (d'après la liste des oiseaux de Saône et Loire, AOMSL 2002)**
Rareté Nicheur : E : Eteint ; O : Occasionnel ; R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Nicheur Commun ; local : localisé
Rareté Non Nicheur : R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Commun ;
***** Tendance régionale et Effectifs** (d'après le statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante, DEFORET, DIREN 2000 et Les Rapaces de Bourgogne, Aile Brisée 2000) : ? : Pas de données des effectifs nicheurs ; / : pas de données nicheurs à l'heure actuelle
² : Statut sur le site de la ZPS: N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

Tableau n°3: Autres espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la Basse vallée de la Seille.

Autres espèces de l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" présentes sur la ZPS de la Basse vallée de la Seille		Statut réglementaire*	Espèce déterminante[1]	Tendance régionale***	Rareté Nicheur 71**	Rareté Non Nicheur 71**	Statut sur le site [2]	Effectifs nicheurs 71 (2000)***
Lullula arborea	Alouette lulu	PN	N	Régression possible	C	R	N	?
Circus pygargus	Busard cendré	PN	N	Légère régression	R	R	P	de 50 à 200 couples
Tringa glareola	Chevalier sylvain	PN	P,H	/		R	P	Non Nicheur
Ciconia nigra	Cigogne noire	PN	N	Expansion		R	P	Non Nicheur
Philomachus pugnax	Combattant varié	Ch	P,H	/		PC	P	Non Nicheur
Cygnus columbianus (bewickii)	Cygne de Bewick	PN		/		O	H	Non Nicheur
Himantopus himantopus	Echasse blanche	PN		Exceptionnelle	O	R	P	Nidification exceptionnelle
Falco columbarius	Faucon émerillon	PN		/		R	P	Non Nicheur
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	PN	N	Légère expansion	O	R	P	1 à 5 couples
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir blanc	PN	N	Stable	R	R	P	20 à 100 couples
Grus grus	Grue cendrée	PN	P,H	/		R	P	Non Nicheur
Chlidonias niger	Guifette noire	PN	N	/		R	P	Non Nicheur
Mergus albellus	Harle piette	PN		/		R	H	Non Nicheur
Porzana porzana	Marouette ponctuée	PN	N	Localisé	E	O	P,N?	Nicheur possible
Porzana parva	Marouette poussin	PN	N	/	E	O	P,N?	?
Milvus milvus	Milan royal	PN	N	Légère expansion	R	PC	P,N?	100 à 250 couples
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	PN		/		R	P	Non Nicheur
Picus canus	Pic cendré	PN	N	Légère régression	C		N	100 à 500 couples
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Ch	P,H	/		PC	H	Non Nicheur
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	PN		/		O	H (dans l'Ain)	Non Nicheur
Botaurus stellaris	Butor étoilé	PN		Exceptionnelle	E	O	P, H ?	?
Branta leucopsis	Bernache nonnette	PN		/		O	H	Non Nicheur

Légende :

*** Statut réglementaire** :
PN : Protection nationale ; Ch : espèce de gibier dont la chasse est autorisée
1 : Espèces déterminantes en Bourgogne : N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant
****Rareté des oiseaux Nicheurs et non Nicheurs de Saône et Loire (d'après la liste des oiseaux de Saône et Loire, AOMSL 2002)**
Rareté Nicheur : E : Eteint ; O : Occasionnel ; R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Nicheur Commun ; local : localisé
RaretéNon Nicheur : O : Occasionnel ; R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Commun ;
***** Tendance régionale et Effectifs** (d'après le statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante, DEFORET, DIREN 2000 et Les Rapaces de Bourgogne, Aile Brisée 2000) : ? : Pas de données des effectifs nicheurs ; / : pas de données nicheurs à l'heure actuelle
[2] : Statut sur le site de la ZPS: N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

Concernant les espèces les plus remarquables, voici les caractéristiques de leur population sur le site de la Basse Vallée de la Seille :

Râle des genêts
Cette espèce, très représentative des prairies de fauche alluviale, est présente au niveau de la Basse Vallée de la Seille avec environ 4 à 5 mâles chanteurs, sur le site d'étude. Les secteurs les plus importants pour cette espèce se localisent au niveau de la confluence Seille Saône, sur les communes de la Truchère et de Préty. Ce noyau de Râle des genêts n'est pas négligeable aux vues de la baisse constante des populations en Saône et Loire (30 mâles chanteurs environ en 2005).

Busard des roseaux
Un seul site de nidification a été fréquenté par un couple nicheur à Huilly-sur-Seille dans une grande parcelle à végétation herbacée haute et non fauchée. Un couple avait niché dans une roselière de la Vieille Seille les années précédentes, mais n'a pas été retrouvé cette année.
Le statut de cette espèce est précaire non seulement le long de la Seille avec un seul couple nicheur mais également dans le reste de la Bresse où moins de 10 couples constituent la seule population de Saône-et-Loire. Les effectifs de cette population sont en diminution inquiétante.

Martin-pêcheur d'Europe
Aucun inventaire spécifique n'a été mené pour comptabiliser précisément les effectifs de la population nicheuse du site. Toutefois une prospection de la Seille en bateau a permis d'obtenir au moins 16 contacts différents avec l'espèce entre Branges et La Truchère. La population est estimée à environ 10 couples en 2005 dans cette portion de rivière, soit environ 3 couples / 10 km (33,3 km de rivière prospectés).
Les berges abruptes et souvent hautes (1 m voire plus) sont favorables à cette espèce qui montre une "densité" satisfaisante proche de celle calculée sur d'autres rivières (voir Roché, 1986).

Bihoreau gris
Aucun couple nicheur n'a été détecté le long de la Seille mais il est possible que cette espèce, habituellement coloniale, puisse nicher isolément et discrètement dans la ripisylve de la Seille. Diverses observations réalisées de juvéniles volants et d'adultes pourraient l'attester.

Gorgebleue à miroir
Aucun couple nicheur n'a été découvert dans le site malgré des écoutes effectués dans des milieux favorables le long de la Vieille Seille (La Truchère), à l'Etang Fouget (Ratenelle), à Cuisery ("Teneau Fatet"), à Jouvençon (en aval du "Pré de la Corne") et à Rancy ("Les Collonges").
Cette espèce, connue en Bourgogne uniquement en basse vallée du Doubs, est en expansion en France et pourrait ainsi s'implanter dans de nouvelles localités aux milieux favorables : saulaies, mégaphorbiaies, etc. La Seille pourrait donc accueillir l'espèce dans un avenir proche. Rappelons que la Gorgebleue avait déjà été signalée le long de la Brenne, un des affluents de la Seille (Roché, 1986).

Blongios nain
Ce petit héron migrateur a fait l'objet d'un inventaire le plus exhaustif possible le long de la Seille en utilisant 2 méthodes : détection auditive des mâles chanteurs le long des berges, recherche de couples nicheurs en bateau.

Les effectifs de la population nicheuse sont estimés à **environ 15 couples (14 à 16) entre Branges et La Truchère** ce qui confirme le fort intérêt de ce site Natura 2000 pour cette espèce fortement menacée en France.
Le Blongios a été découvert uniquement le long de la Seille entre Branges et Cuisery. Il n'a pas été trouvé en aval, dans des sites annexes comme à l'Étang Fouget et le long de la Vieille Seille ("En Ormoy") ainsi qu'entre les écluses de Cuisery et La Truchère.
Le long de la Seille, le Blongios peut se contenter de quelques bosquets denses de saules arbustifs pour installer son nid, même en l'absence de toute roselière, comme à Branges et Savigny-sur-Seille. Il semble néanmoins préférer les zones de phragmitaies parsemées d'arbustes ou d'arbres (des saules, érables negundo et même des aubépines abritaient des nids). Aucun nid n'a été découvert dans les roseaux sauf à une reprise où il était intercalé entre une aubépine et un massif de roseaux.
Les effectifs de la population de Blongios s'avèrent relativement importants par rapport aux connaissances naturalistes antérieures. Ainsi Roché (1986) n'avait pas trouvé l'espèce malgré des recherches au début des années 1980. Le Blongios nichait alors ça et là le long de la Seille (G & P. Janin). Pourtant il était relativement fréquent le long de la Saône ou du Solnan jusque dans les années 1970. Sa raréfaction, sa discrétion ainsi que le manque d'inventaires expliquent le manque de données quantitatives depuis.

II – 2 Diagnostic des habitats d'espèces de la Basse vallée de la Seille

La notion d'habitats d'espèces ou d'utilisation de l'espace est assez difficile à approcher tant la diversité des milieux peut avoir une importance à chaque phase de la biologie d'une espèce.
Toutefois 4 principaux habitats d'espèces ont été dégagés en fonction des habitats naturels présents sur le site de la basse vallée de la Seille et en fonction des espèces et de leur biologie :

- Formations herbacées (Prairies, Landes et Pelouses),
- Milieux aquatiques et zones humides associées,
- Formations rivulaires arbustives et arborescentes,
- Milieux forestiers et bocagers.

En terme d'habitat d'espèces ou d'utilisation de l'espace par les 42 espèces patrimoniales inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux, **les formations prairiales** (25 espèces nicheuses et non nicheuses) et **les milieux aquatiques** (33 espèces au total) sont **les habitats d'espèces ayant la plus grande diversité spécifique.**

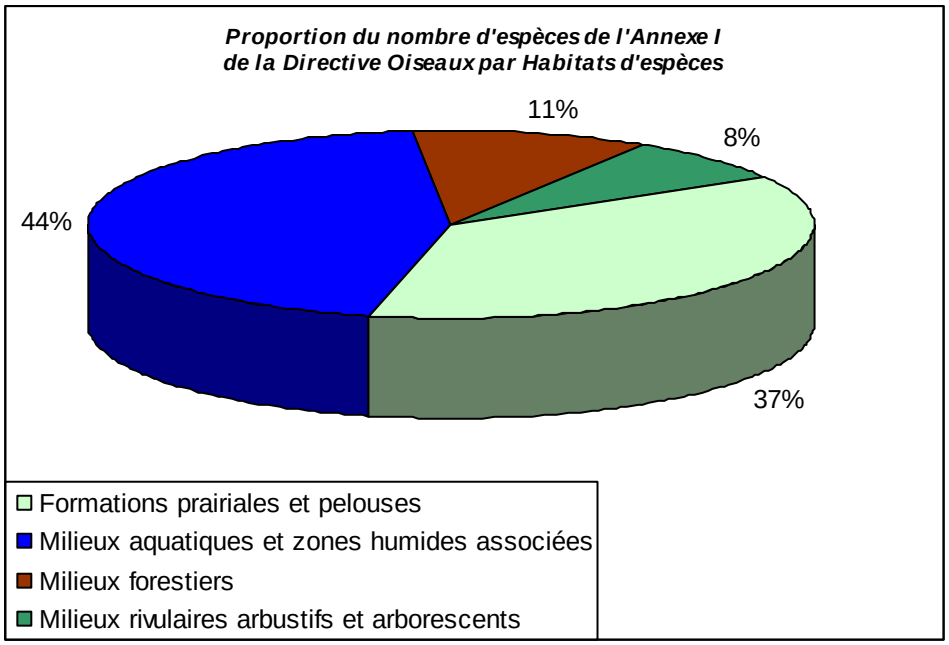

Des fiches habitats d'espèces, présentes en annexe de ce document, permettront d'illustrer les propos qui vont suivre.
Ces fiches sont construites de la façon suivante :

- la liste des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux pour les espèces nicheuses et/ou potentiellement nicheuses sur le site ainsi que pour certaines fiches les espèces migratrices de l'annexe I de la Directive Oiseaux, sont mentionnées et accompagnées de leur statut départemental ;

- les habitats naturels présents sur le site et correspondant à l'habitat d'espèces décrit sont listés accompagnés de leur code Corine biotope (CB) et Directive Habitats (DH) ;
- une description succincte des espèces, de leur biologie et de leur écologie est faite ;
- les menaces et les préconisations de gestions sont alors mises en évidence, tant sur le plan national que sur le plan du site de la basse vallée de la Seille.

II 2 1 Oiseaux des prairies, des pelouses et des Landes de la basse vallée de la Seille

Les espèces présentes

	Reproduction	Alimentation
Alouette lulu		
Busard cendré		
Busard Saint-Martin		
Engoulevent d'Europe		
Gorgebleue à miroir blanc		
Râle des genêts		
Aigrette garzette		
Bécassine des marais		
Bernache nonnette		
Bondrée apivore		
Busard des roseaux		
Cigogne blanche		
Cigogne noire		
Combattant varié		
Echasse blanche		
Faucon émerillon		
Faucon pèlerin		
Grande aigrette		
Grue cendrée		
Héron cendré		
Hibou des marais		
Milan noir		
Milan royal		
Pie-grièche écorcheur		
Pluvier doré		

Prairie inondable de la basse vallée de la Seille (CSNB)

Ici ne sont mentionnées que les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux (25 espèces). D'autres espèces présentes sur le site d'étude caractérisent le groupement des oiseaux des prairies de la Basse vallée de la Seille : le Courlis cendré, la Barge à queue noire, le Vanneau huppé ou encore le Tarier des près sont des espèces indicatrices des prairies alluviales.

La présence des espèces sur le site et la taille de leur effectif dépendent chaque année des conditions climatiques et hydrauliques. Des crues tardives durant la reproduction, l'absence d'eau en période migratoire ou hivernale peuvent avoir des conséquences importantes sur les espèces.

Description et localisation des habitats d'espèces

Compte tenu de la diversité des espèces et des hauteurs d'eau variables en période de migration, il est bien difficile d'établir avec précision une cartographie des milieux occupés. Aussi, il a été choisi de cartographier l'ensemble de l'habitat prairial du site.
Ce choix est malgré tout restrictif puisque de nombreux secteurs de vallée, mis en culture peuvent accueillir en période de migration des groupes importants de migrateurs (vanneaux, pluviers).

S'agissant du Râle des genêts, il affectionne essentiellement les prairies de fauche inondables de la zone alluviale. Toutefois les années très humides il s'installe sur des niveaux supérieurs, où l'on retrouve l'habitat d'intérêt communautaire de la prairie maigre de fauche (6510). Ainsi, l'essentiel des prairies permanentes de la zone inondable présente de fortes potentialités d'accueil du Râle des genêts, elles constituent l'habitat de cette espèce.
Quatre paramètres sont prépondérants pour caractériser l'habitat de cet oiseau en période de nidification : la densité, la hauteur du couvert herbacé, l'étendue des prairies alluviales et la gestion de ces prairies. Pour ce spécialiste du déplacement sous les herbes, la densité des végétaux doit être suffisante pour se cacher, sans être excessive afin de ne pas entraver sa marche.
Ces caractéristiques des habitats naturels accueillant le Râle des genets sont aussi importantes pour les autres espèces listées dans cette partie.

Concernant les pelouses et les landes mentionnées dans cet habitat d'espèce, elles ont été rattachées à cet habitat pour des raisons de dynamique de végétation et de similitude de problématique de gestion.

En effet, comme tous les milieux naturels ouverts, le maintien du stade de végétation est une condition importante au maintien des espèces d'oiseaux inféodées à ce genre de milieu.

Les pelouses et Landes présentent sur le site de la basse vallée de la Seille se localise au niveau de la Réserve naturelle de la Truchère : entité peu importante en superficie mais apportant une originalité à la diversité des oiseaux présents avec la présence d'espèce comme l'Alouette lulu ou encore l'Engoulevent d'Europe.

II 2 2 Oiseaux des milieux aquatiques et zones humides associées

Les espèces présentes

	Reproduction	Alimentation
Bihoreau gris		
Blongios nain		
Busard des roseaux		
Butor étoilé		
Canard colvert		
Héron pourpré		
Marouette ponctuée		
Marouette poussin		
Martin-Pêcheur d'Europe		
Sarcelle d'été		
Aigrette garzette		
Balbuzard pêcheur		
Bernache nonnette		
Busard Saint-Martin		
Bécassine des marais		
Canard chipeau		
Canard souchet		
Canard pilet		
Chevalier sylvain		
Cigogne blanche		
Cygne de Bewick		
Echasse blanche		
Grande aigrette		
Grue cendrée		
Harle piette		
Héron cendré		

	Reproduction	Alimentation
Mouette mélanocéphale		
Pluvier doré		
Pygargue à queue blanche		
Milan noir		
Guifette noire		
Râle des genêts		

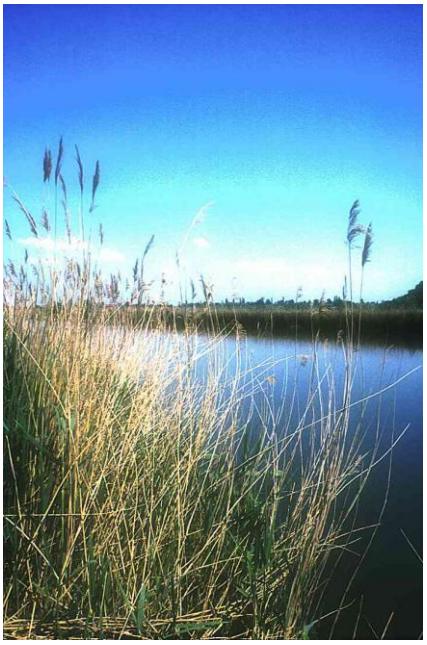

Roselière en bordure de Seille (CSNB)

33 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont présents dans les milieux aquatiques et les zones humides associées de la Basse vallée de la Seille. Parmi elles, 11 sont des espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses. Le reste des espèces étant des espèces de passage ou en hivernage, le site est donc un lieu d'accueil des oiseaux d'eau de tout premier ordre.

Il est nécessaire de mentionner à ce sujet que deux espèces d'anatidés inscrits en annexe II de la directive Oiseaux (Canard colvert et Sarcelle d'été), font partie de cette liste des espèces des formations aquatiques. Ces anatidés présentent des effectifs importants en période de migration et quelques couples s'installent ensuite dans les fossés en période de nidification (nidification potentielle de la Sarcelle d'été).

La plupart des espèces patrimoniales nicheuses se localisent au niveau des ceintures de végétation des étangs ou des cours d'eau que ce soit dans les secteurs de hautes herbes ou au niveau des roselières (phragmitaies).

D'autres espèces sont purement inféodées aux eaux libres. Le **Martin-pêcheur** est un piscivore, il a donc besoin d'un minimum de proies disponibles ainsi que

de perchoirs au-dessus de l'eau ou en retrait. Il ne peut que nicher dans des parois verticales ou concaves constituées de sédiments meubles dans lesquelles il creuse son nid.

Description et localisation des habitats d'espèces

Compte tenu de la diversité des espèces et des hauteurs d'eau variables en période de migration, les oiseaux peuvent se répartir sur une grande surface du site.
Il devient donc bien difficile d'établir avec précision une cartographie des milieux occupés. Les zones les plus typiques étant les marais, les annexes fluviales, les bords de cours d'eau, fossés et mares ainsi que les roselières (Phalaridaie et Phragmitaie) que l'on retrouve soit en bord de Seille soit au sein des complexes prairiaux du site d'étude, il a donc été décidé de prendre en compte ces divers habitats et la plus grande partie du réseau hydrographique (pour les oiseaux purement liés à l'eau).

Au niveau des eaux courantes, quelques roselières se développent au niveau des cours d'eau. Elles restent toutefois peu communes (roselières de Huilly sur Seille, de Cuisery, au niveau de la Vieille Seille…). Les annexes fluviales, notamment celles en bordure de la Saône (bief aux loups et bief de la Benne par exemple) sont peu nombreuses et comportent une végétation aquatique pouvant servir de zone d'alimentation pour certains oiseaux (Aigrette garzette, Grande Aigrette…).

Au niveau des eaux stagnantes, des ceintures de végétation des étangs et des mares (Etangs du massif forestier de Fouget, mares de prairie alluviale de Bantanges et Branges…) servent d'habitats d'espèces à des oiseaux comme le Blongios nain ou encore le Busard des roseaux. A noter que les annexes fluviales à proximité de Louhans sont considérées comme habitats des eaux stagnantes, leur relation hydraulique avec la Seille étant coupée.

Il est important de mentionner que les prairies longuement inondables, souvent à proximité des milieux aquatiques, jouent un rôle non négligeable dans l'accueil de l'avifaune des milieux aquatiques et zones humides associées, pour leur fonction d'alimentation.

II 2 3 Oiseaux des formations rivulaires arbustives et arborescentes

Les espèces présentes

	Reproduction	Alimentation
Aigrette garzette		
Bihoreau gris		
Blongios nain		
Héron pourpré		
Milan noir		

5 espèces dont 4 espèces de hérons sont potentiellement nicheuses dans ce type d'habitat d'espèces. Le Bihoreau gris et le Blongios nain peuvent se servir d'arbustes (Saules) comme de postes de pêche ou bien comme de zones de nidification, notamment pour la première espèce.

Forêt alluviale (CSNB)

Le Milan noir est présent sur l'ensemble de la zone. Prédateur mais surtout nécrophage, il se nourrit principalement de cadavres de poissons.
Le Bihoreau gris est une espèce discrète qui peut nicher dans des secteurs de ripisylves ou saulaies isolés. Sa présence est régulière sur un certain nombre de bras mort. Il pourrait profiter de l'installation de plusieurs colonies de Hérons pour nicher sur la Seille.

Les ripisylves servent aussi de couvert à de nombreuses espèces d'oiseaux

Description et localisation des habitats d'espèces

Deux types de formations de ripisylves sont présentes sur le site de la basse vallée de la Seille : les formations linéaires de bord de cours d'eau qui sont peu représentées sur le site et les formations par îlots forestiers que l'on retrouve dans la plaine alluviale.
La première formation, se retrouve principalement sur les berges de la Seille ainsi que sur les affluents, de manière discontinue et pour la plupart, ce cordon de ripisylve ne comporte qu'une simple rangée d'arbres. Les autres formations de ripisylve, les îlots boisés sont très peu présents et sont souvent des formations forestières jeunes ou des boisements dégradés (chênaie frênaie dégradée[2]).
L'ensemble des ripisylves, assez peu présentes sur le site, sont susceptibles de servir de reposoirs ou de sites de nidification. C'est pourquoi, il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble de ce réseau.

II 2 4 Oiseaux des milieux forestiers et bocagers

Les espèces présentes

	Reproduction	Alimentation
Bondrée apivore		
Busard Saint-Martin		
Milan noir		
Milan royal		
Pic cendré		
Pic noir		
Pie-grièche écorcheur		

Haie de têtards (CSNB)

7 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheurs ou susceptibles de l'être.
Deux types de milieux, les milieux forestiers et le bocage ont été regroupés. Ce regroupement a été fait par rapport à l'écologie de certaines espèces, comme le Milan Royal qui niche préférentiellement dans les massifs forestiers et chasse au niveau des zones bocagères.
A l'inverse d'autres espèces sont uniquement inféodées au bocage comme la Pie grièche écorcheur, qui peut toutefois chasser dans les clairières forestières, ou comme les Pics que l'on ne rencontre que dans les massifs forestiers.

Description et localisation des habitats d'espèces

L'ensemble des haies ainsi que des massifs forestiers sur les terrasses alluviales anciennes, sont susceptibles de servir de reposoir ou de sites de nidification. C'est pourquoi, il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble de ce réseau.
Le réseau bocager sur le secteur de la basse vallée de la Seille est localisé : secteurs de Rancy, un petit secteur sur Préty et un autre petit secteur à Savigny sur Seille. A noter qu'au niveau de certaines prairies, certains vieux arbres isolés restent présents.
Un seul massif forestier fait partie du site ; il s'agit du massif forestier de Fouget.

III – Les autres composantes du patrimoine naturel (*synthèse du DOCOB Directive Habitats de la Basse Seille*)

III – 1 La flore

Parmi les Végétaux recensés sur l'ensemble du site d'étude, aucune espèce végétale n'est inscrite en annexe II de la Directive Habitat. Seule une donnée ancienne fait état de la présence de *Bruchia vogesiaca*, bryophyte présente dans les zones de dunes de la Réserve de la Truchère-Ratenelle. On note cependant plusieurs espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale ou régionale.

Parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale, on note la présence du Rossolis intermédiaire et du Rossolis à feuilles rondes dans la zone de tourbière de la Réserve, et de la Pilulaire des marais tandis que les prairies sont riches en Gratiole officinale.

Parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection régionale, on note dans les secteurs de dunes la canche blanchâtre ou Corynéphore et la Spargoute printanière, tandis que l'étang Fouget est riche en Hottonie des marais et Peucédan des marais. On note également au sein de la Réserve la Pédiculaire des marais, le Peucédan des montagnes et le Théliptéris des marais.

Sur les bords de Seille, il faut noter des peuplements importants de Butome en ombelle.

Dans les zones de prairies, les espèces bénéficiant d'un statut de protection régionale sont l'Orchis à fleurs lâches, l'Orchis incarnat, l'Euphorbe des marais et l'Oenanthe à feuilles de silaus.

Tableau n°4

Nom commun	**Nom scientifique**	**Statut de protection**
Rossolis intermédiaire	*Drosera intermedia*	National
Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*	National
Pilulaire des marais	*Pilularia globulifera*	National
Gratiole officinale	*Gratiola officinalis*	National
Corynéphore	*Corynephorus canescens*	Régional
Spargoute printanière	*Spergula morisonii*	Régional
Hottonie des marais	*Hottonia palustris*	Régional
Peucédan des marais	*Peucedanum palustre*	Régional
Pédiculaire des marais	*Pedicularis palustris*	Régional
Peucédan des montagnes	*Peucedanum oreoselinum*	Régional
Théliptéris des marais	*Thelypteris palustris*	Régional
Orchis à fleurs lâches	*Orchis laxiflora*	Régional
Orchis incarnat	*Dactylorhiza incarnata*	Régional

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection
Oenanthe à feuilles de silaus	*Oenanthe silaifolia*	Régional
Euphorbe des marais	*Euphorbia palustris*	Régional
Butome en ombelle	*Butomus umbellatus*	Régional

III – 2 Les espèces animales

L'analyse de l'inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire ou bénéficiant de statuts de protection nous indique :

- la présence de 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats,

Tableau 5 : liste des espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats

Nom commun	Nom scientifique
Lépidoptères	
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Ecaille chinée	*Callimorpha quadripunctaria*
Odonates	
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*
Coléoptères	
Barbot ou Pique-prune	*Osmoderma eremita*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Chiroptères	
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
Vespertilion de Bechstein	*Myotis bechsteini*
Amphibiens	
Triton crêté	*Triturus cristatus*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*

III – 3 Les habitats naturels

Les habitats naturels présents sur le site d'étude sont définis à partir de l'annexe I de la Directive 92/43 dite "Directive habitats" dressant la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones Spéciales de Conservation. La Directive entend par habitat des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières uniques.
Parmi les habitats présents, on distingue ainsi **16 habitats d'intérêt communautaire aussi bien parmi les milieux forestiers, prairiaux et aquatiques, faisant de cette vallée un site d'intérêt majeur pour la Bourgogne.**
D'autres habitats sont considérés comme déterminants en Bourgogne (DET) car ils correspondent à des habitats d'espèces à fort enjeu patrimonial inscrites en Directive Habitats ou en Directive Oiseaux. On peut ainsi les classer en habitats potentiels permettant d'assurer la reproduction d'espèces animales ou végétales à enjeux de conservation et assurant la conservation de la fonctionnalité des habitats de la Directive habitats situés au voisinage.

tableau 6 : liste des habitats

Habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Surface approximative (ha)
Formations herbacées			
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	6510	217
Prairies humides eutrophes	37.2	DET	1218
Pâtures mésophiles pâturées	38.1		78
Pelouses pionnières à Corynéphore	64.1x35.2	2330	16
Pelouses à *Festuca filiformis*	64.1x35.2	2330	
Les landes			
Landes sèches à Callune	64.1x31.2	4030	
Landes à genêts	31.84		
Les forêts			
Chênaie pédonculée à Stellaire	41.24	9160	151
Chênaie-pédonculée-boulaie à Molinie	41.51	9190	59
Aulnaie-frênaie alluviale	44.3	*91EO	67
Forêts mixtes de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	44.4	91FO	52
Boulaie à sphaignes	44.A1	*91DO	3
Chênaie acidiphile	41.57		115
Bois marécageux d'aulnes et de saules	44.9	DET	17
Les formations aquatiques et milieux herbacés associés			
Rivières du *Ranunculion fluitantis*	24.4	3260	169
Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés	22.12x22.31	3110	
Les formations immergées et flottantes	22.13x22.4	3150	
Berges vaseuses du *Bidention*	24.52	3270	
Herbiers à *Menyanthes trifoliata*	54.59	7140	
Bas-marais à Jonc acutiflore	37.31	6410	< 1
Communautés à Reine des prés	37.1	6430	153
Lisières humides à grandes herbes	37.7	6430	
Végétation de ceinture du bord des eaux	53.1	DET	
Communauté à grandes Laîches	53.21		
Les milieux anthropiques			
Alignement d'arbres, haies, bocages	84	DET	156
Plantations	83.3		171
Cultures	82	DET	351
Routes et chemins			27
Friches	87		15
Espaces urbanisés, jardins	85		11

DET : habitat déterminant en Bourgogne (d'après la liste du CSRPN, 1999)

IV – CARTOGRAPHIE

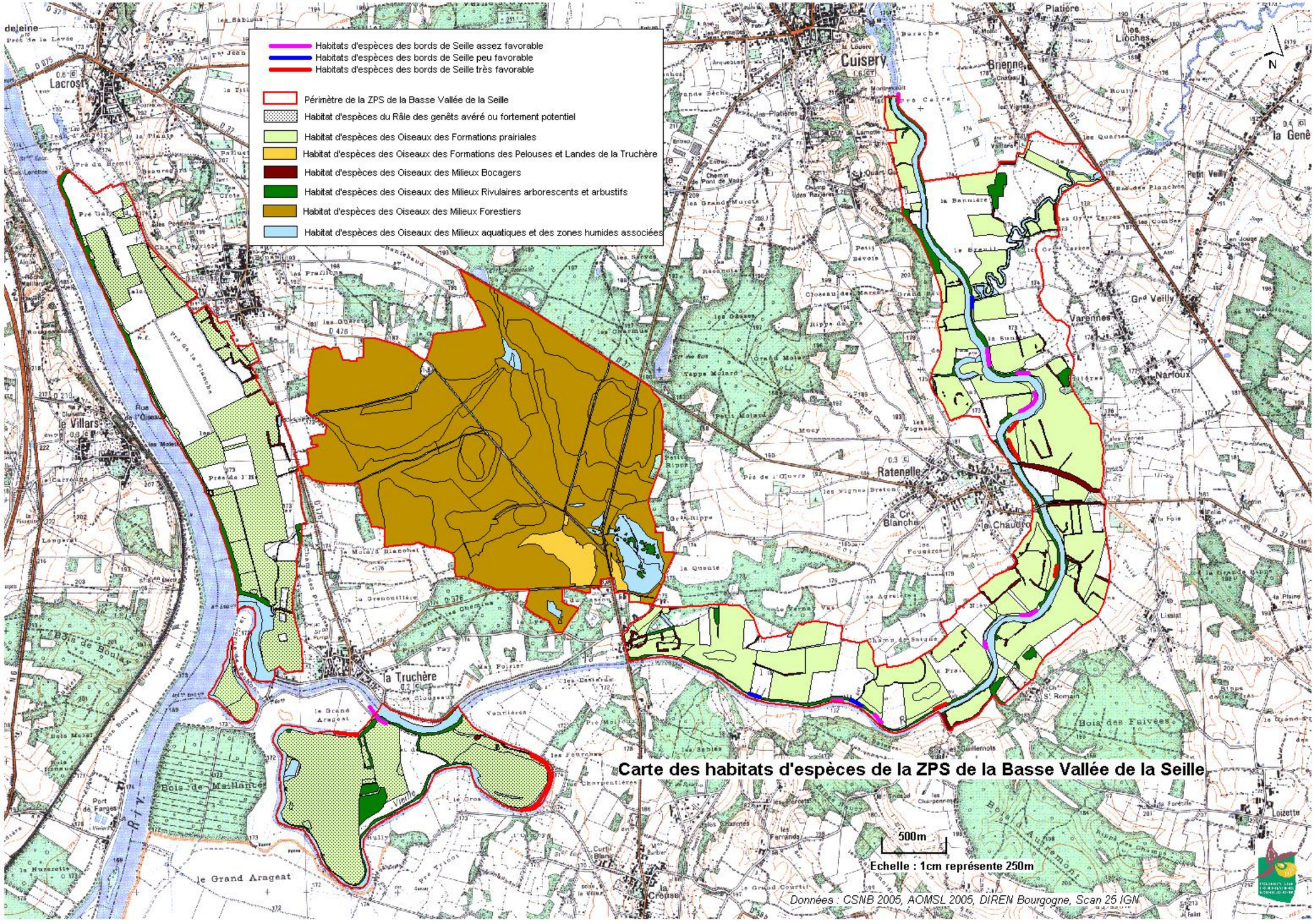
Habitats d'espèces des bords de Seille assez favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille peu favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille très favorable
Périmètre de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
Habitat d'espèces du Râle des genêts avéré ou fortement potentiel
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations prairiales
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations des Pelouses et Landes de la Truchère
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Bocagers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Rivulaires arborescents et arbustifs
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Forestiers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux aquatiques et des zones humides associées
Carte des habitats d'espèces de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
500m
Echelle : 1cm représente 250m
Données : CSNB 2005, AOMSL 2005, DIREN Bourgogne, Scan 25 IGN
N
Lacrost
Cuisery
Brienne
Platière
les Lioches
la Genê
Petit Veilly
Grd Veilly
Varennes
Narloux
le Villars
Ratenelle
la Cr Blanche
le Chaudro
la Truchère
le Grand Arageat
Bois de Boulay
Bois de Maillante
Bois des Faivées
Bois d'Autremont
Loizette
Lissist
la Crouse

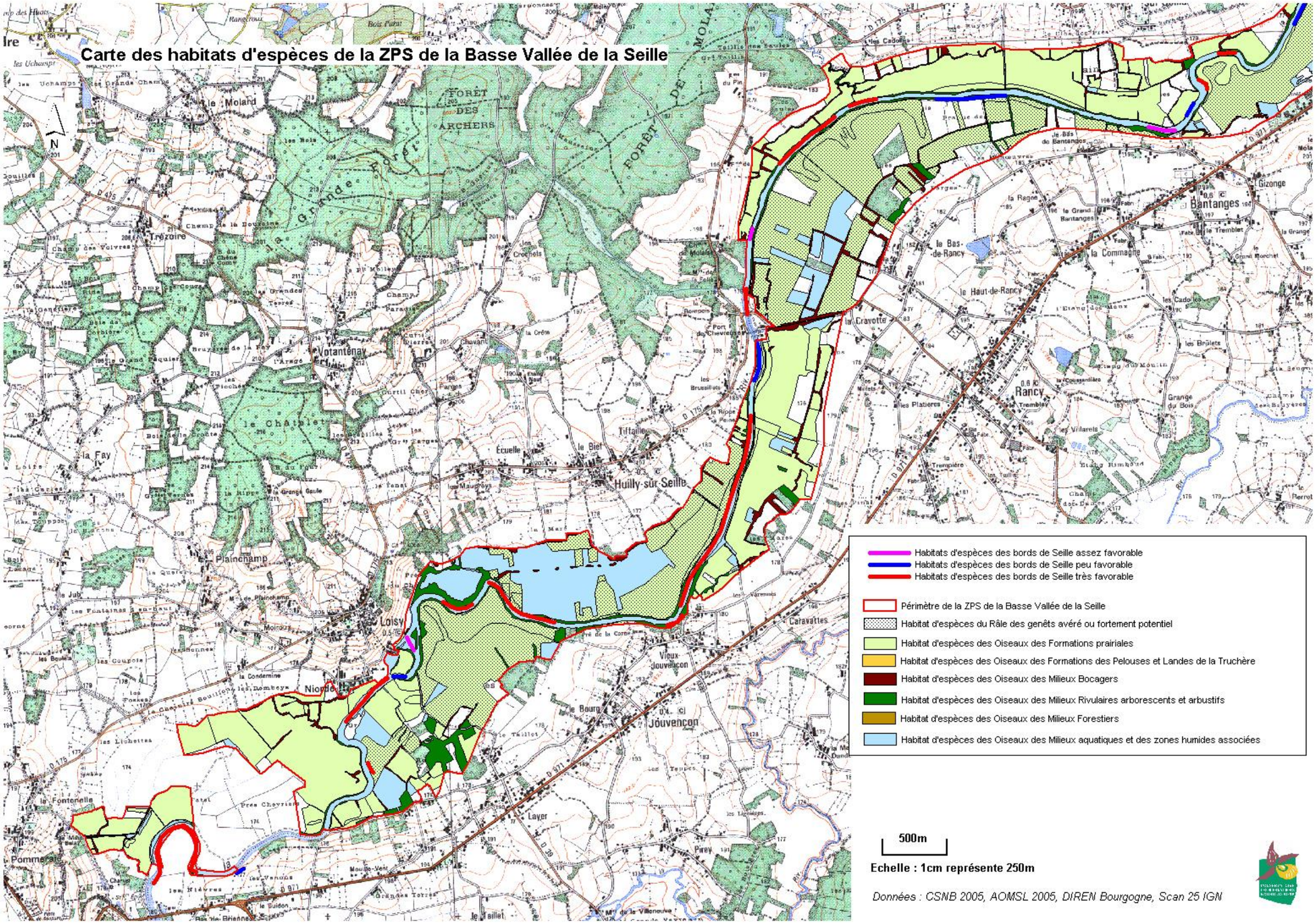
Carte des habitats d'espèces de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
Habitats d'espèces des bords de Seille assez favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille peu favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille très favorable
Périmètre de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
Habitat d'espèces du Râle des genêts avéré ou fortement potentiel
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations prairiales
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations des Pelouses et Landes de la Truchère
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Bocagers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Rivulaires arborescents et arbustifs
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Forestiers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux aquatiques et des zones humides associées
500m
Echelle : 1cm représente 250m
Données : CSNB 2005, AOMSL 2005, DIREN Bourgogne, Scan 25 IGN
N
Le Moland
Trézoire
Votanténay
Huilly-sur-Seille
Rancy
Bantanges
Gizonge
Plainchamp
Loisy
Niopple
Jouvencon
Vieux-Jouvencon
Caravattes
Layer
Piney
Pommerais
Le Bas-de-Rancy
Le Haut-de-Rancy
La Commagne
La Cravotte
Le Biet
Tiffaille
Ecuelle
Le Chatelet
La Fay
Le Bourg
Le Taillet

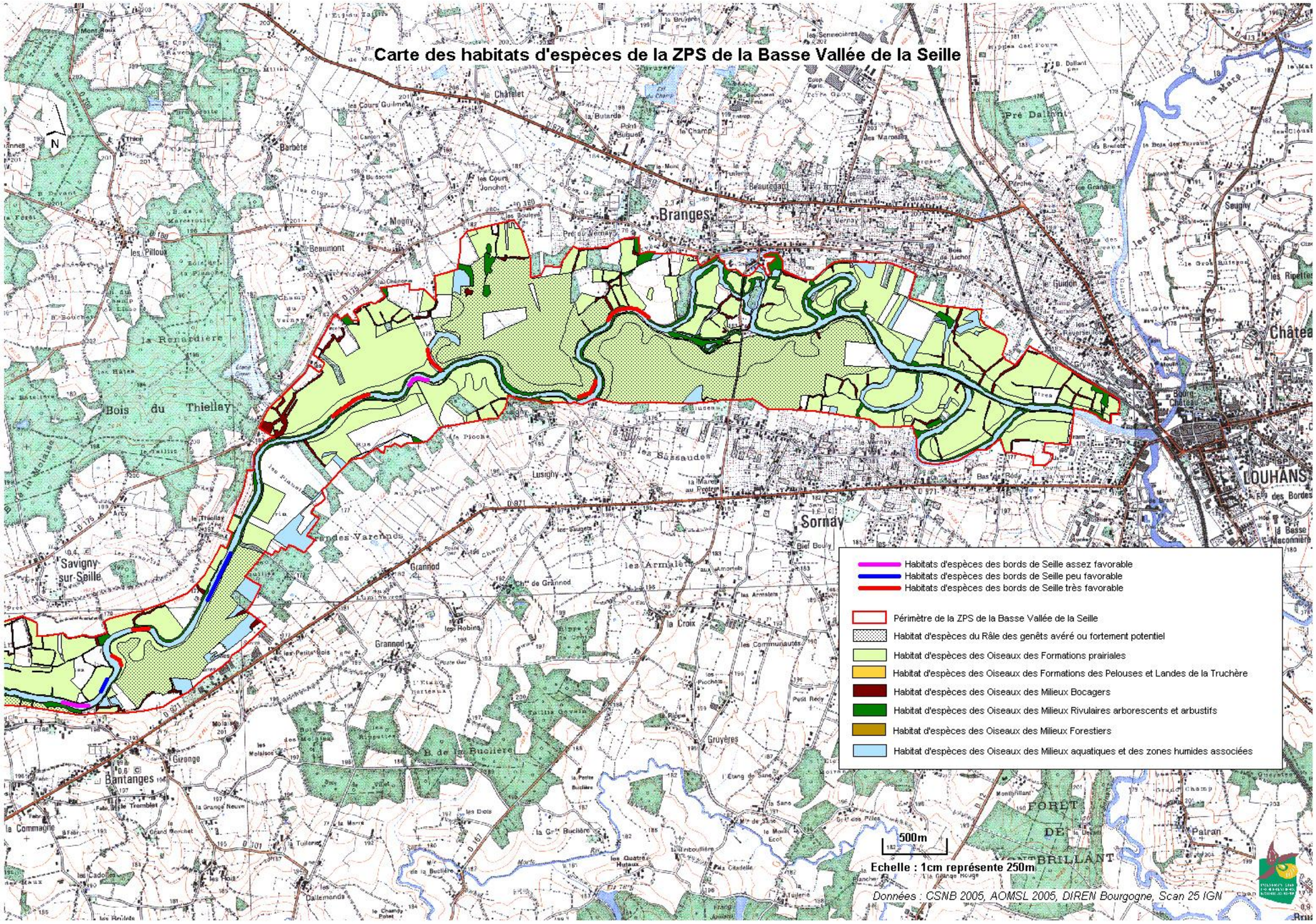
Carte des habitats d'espèces de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
Habitats d'espèces des bords de Seille assez favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille peu favorable
Habitats d'espèces des bords de Seille très favorable
Périmètre de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille
Habitat d'espèces du Râle des genêts avéré ou fortement potentiel
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations prairiales
Habitat d'espèces des Oiseaux des Formations des Pelouses et Landes de la Truchère
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Bocagers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Rivulaires arborescents et arbustifs
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux Forestiers
Habitat d'espèces des Oiseaux des Milieux aquatiques et des zones humides associées
500m
Echelle : 1cm représente 250m
Données : CSNB 2005, AOMSL 2005, DIREN Bourgogne, Scan 25 IGN
Branges
Sornay
LOUHANS
Savigny-sur-Seille
Bantanges
Bois du Thiellay
la Renardière
Mogny
Beaumont
Barbète
Grannod
Lusigny
les Armalets
la Croix
Gruyères
Seugny
Pré Dallant
FORÊT DE BRILLANT
Patran
Dailemonds
Giverge
la Commune
N

C – Aspects socio-économiques : inventaire et description des activités humaines

I – ANALYSE DES MODIFICATIONS HISTORIQUES DU SITE

I – 1 Synthèse des aménagements hydrauliques de la Seille

L'aménagement hydraulique de la Seille remonte à très loin dans notre histoire, avec dès 1180 la mention de l'existence du port de Louhans, et un arrêté du Conseil en 1643 pris pour rendre navigable la Seille de Louhans à la Saône.
La Seille est considérée comme canalisée dès 1824, avec à cette époque l'édification du premier barrage de la Truchère et l'établissement du chemin de halage. Certains méandres ont été de ce fait coupés avant la fin du 18ème siècle.
Des programmes d'aménagement plus récents ont ensuite été mis en œuvre avec, de 1971 à 1973, dans le cadre d'un Plan d'Aménagement Rural, l'objectif de diminuer la fréquence et la durée des inondations pour limiter les dégâts aux cultures. Sur la Seille de Louhans à la Truchère, il s'en suit la réalisation de programmes de dragage annuel afin d'entretenir le chenal de navigation, et le remplacement progressif des passes du barrage à aiguilles de La Truchère par des clapets automatiques. Le but de cette dernière opération consiste à passer à l'automatisation de ce barrage pour éviter des variations brutales des niveaux de la Seille néfastes aux berges et aux zones de frayères.
Il faut noter récemment la création des ports de plaisance de Branges (1984), de Louhans (1986) et de Cuisery (1987).
Sur la Sane, les années 70 ont vu des travaux importants de coupures de méandres et d'arasement de la quasi-totalité de la végétation des berges. Depuis, un schéma d'Aménagement publié en 1989 annonçait des travaux de restauration du lit et des berges ainsi que le réaménagement d'ouvrages de moulins et de ponts.

Une rivière aménagée depuis fort longtemps pour la navigation…

Puis pour atténuer les crues et les inondations.

Ce bilan des aménagements opérés sur le bassin de la Seille permet d'identifier les phases classiques des interventions sur les cours d'eau en France. Après une phase consacrée au recalibrage et au curage destinée à limiter la fréquence et la durée des inondations des terres agricoles et d'assurer le drainage de ces terres, des désordres de différents types ont pu être notés : une altération des lignes d'eau avec aggravation d'étiages déjà naturellement sévères, une accélération des crues avec augmentation des débits à l'aval, et des phénomènes d'érosion et de dégradation des berges.
Depuis peu, des travaux correctifs de restauration se sont mis en place au niveau d'ouvrages et des seuils présents, et une volonté d'entretien de la végétation riveraine plus sélective pour parvenir au maintien des berges.

I – 2 Synthèse des transformations forestières

Des techniques forestières anciennes qui assuraient le maintien des peuplements de Chênes.

Les forêts encore présentes sur le secteur d'étude sont anciennes et occupaient une superficie beaucoup plus importantes il y a plusieurs siècles. Pour les forêts communales présentes, elles bénéficient du régime forestier depuis le début du 19ème siècle lié à l'apparition du code forestier.
L'analyse historique rapide des pratiques semble indiquer des techniques culturales abandonnées aujourd'hui comme la replantation de chênes à chaque coupe d'un arbre mûr, ou l'exploitation de la molinie assurant un dégagement des sols lorsqu'elle devient envahissante.
Actuellement, le traitement en taillis-sous-futaie perdure sur l'ensemble de ces forêts communales mais se heurte à la diminution des besoins en bois de chauffage. Ceci implique des allongements dans la durée de rotation des coupes de taillis, et des choix d'essences dans les coupes à réaliser en fonction des priorités de chacun.
Les problèmes notés de régénération du Chêne et de diminution des réserves dans les peuplements sont vraisemblablement à mettre en relation avec ces changements qui affectent de nombreuses autres zones forestières en France.

I – 3 Synthèse des modifications dans les systèmes ouverts

Les systèmes prairiaux ont fortement régressé depuis le milieu des années 80 avec une régression de plus de 35 % à l'échelle nationale

Les milieux ouverts du Val de Seille ont fortement évolué dans les dernières années comme dans de nombreuses vallées en France. Ainsi, la diminution des exploitations agricoles est forte sur de nombreux secteurs avec comme conséquence principale l'abandon de la pratique de la fauche en certains endroits difficilement accessibles à la fin du printemps. D'autre part, dans les secteurs les mieux ressuyés, on note l'arrivée de cultures intensives comme le maïs, accentuant l'hétérogénéité de la vallée autrefois entièrement consacrée à la prairie. L'analyse des photos aériennes de 1945 indique la présence de prairies sur l'ensemble de la vallée à l'exception de quelques secteurs de cultures de superficie très réduite. Les principales modifications de la vallée sont apparues dans le milieu des années 80 avec une régression qui a été chiffrée à 25 % à l'échelle nationale en 1995 et de 35 % dans le Val de Saône inondable de 1975 à 1995.
Après l'arrivée de cultures intensives dans ces vallées se sont développées les plantations de peupliers. Le Val de Saône en Bourgogne et la vallée de la Seille sont des secteurs où ces plantations ont pris une place importante, contribuant à morceler fortement les milieux prairiaux.

Ces changements s'expliquent en partie par une diminution du nombre d'exploitants agricoles. Une étude réalisée sur la commune de Huilly-sur-Seille indique un nombre d'exploitations diminuant de 48 en 1970 à 7 en 2000.

Depuis quelques années, la mise en place de mesures agro-environnementales en Bresse a permis un maintien de zones de prairies sur certaines communes situées dans le périmètre d'étude. Ceci est particulièrement visible de Huilly-sur-Seille à Louhans où de nombreux exploitants ont contractualisé pour une mise en place de mesures agro-environnementales.

II – CONTEXTE FONCIER

Des boisements essentiellement communaux…et des prairies du domaine privé

Il ressort des travaux effectués que l'ensemble des forêts présentes dans la zone sont des forêts communales dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts. Seules quelques boisements privés sont en bordure de ces forêts communales, ainsi que les boisements ou plantations situées dans le secteur des prairies.
Les prairies présentes sont du domaine privé essentiellement.

La gestion de la rivière Seille revient au service navigation de la DDE pour la partie navigable tandis que les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt assurant la gestion des affluents présents dans le site (Sane et Serrée).
Dans le cadre du contrat de rivière, un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille a été réalisé, avec sur le secteur d'étude, une cartographie de l'état des boisements riverains, l'état d'encombrement du lit par le bois mort, la localisation des ouvrages ou des tronçons représentant des risques d'obstruction par le bois mort, la qualité des milieux naturels riverains, et les sites d'érosion remarquables.
Il en résulter une série d'actions d'entretien et de restauration de la rivière Seille qui passe par un important programme de replantation le long du cours. Ce programme est en cours de réalisation actuellement.

III – CONTEXTE COMMUNAL

Des communes peu marquées par l'exode rural…

Les 16 communes concernées par le site regroupaient en 1999 une population globale de 17 600 habitants environ, avec une diminution de l'ordre de 2 % de la population en 20 ans (recensement de 1982). Cette récession, peu marquée et située dans la moyenne globale de la Bresse depuis les années 80, avait été plus importante de 1982 à 1990 que depuis cette dernière date jusqu'à maintenant.

Cette évolution est cependant fortement hétérogène d'une commune à l'autre, avec des communes ayant vu leur population fortement chuter en 20 ans comme Bantanges, Branges, Louhans, Rancy, Romenay et à un degré moindre Savigny-sur-Seille.
Les communes ayant vu leur population augmenter sont principalement Sornay, Préty, La Genête et dans une moindre mesure Brienne, Ratenelle et Loisy.

où certains projets de loisirs sont inscrits dans la zone d'étude

L'analyse des documents d'urbanisme nous indiquent que les P.L.U. des communes de Sornay et de Préty sont en cours de révision. Des projets de zone de loisirs en bordure de Seille (dans le site étudié) sont en cours sur les communes de Branges et de Louhans.
Pour la commune de Préty, on note une volonté de maintien des prairies et du bocage à Saules têtards.

et où le morcellement de la propriété peut mener à l'abandon des pratiques de fauche

D'autre part, certaines communes n'ont pas bénéficié de remembrement ou de réorganisation foncière telle que la commune de Huilly-sur-Seille. Le parcellaire des zones de prairies et alors très morcelé sur cette commune, et a conduit à un abandon des pratiques régulières de la fauche par morcellement de la propriété et pas d'accord entre les exploitants pour une gestion globale de la zone inondable.

IV – CONTEXTE HYDRAULIQUE ET QUALITE DES EAUX

Dans le cadre du contrat de rivière, ont été menées :

- une étude hydraulique et environnementale pour élaborer les priorités d'intervention sur le bassin, en relation avec les enjeux des riverains et l'évolution prévisible de l'occupation des sols.

- une étude de l'opportunité de la mise en place d'ouvrages de protection et/ou du confortement des berges, d'évaluation de l'état de la vétusté de certains ouvrages et une définition des secteurs d'intervention prioritaires

- une analyse de la gestion des crues et de la protection contre les inondations avec une présentation chiffrée des actions prioritaires. A ce titre, une étude de restauration du casier d'inondation de Préty - Lacrost - La Truchère et de protection rapprochée des lieux habités de la commune de La Truchère est en cours de réalisation.

L'aménagement du barrage de la Truchère, programmé en 2001, et comprenant une automatisation de quelques vannes, n'a pas été réalisé.

Un plan de protection des zones habites de Louhans et de Branges est souhaité et une digue était en projet sur la commune de Sornay, juste en limite de la zone d'étude.

Il faut noter dans le site la présence de puits de captage sur le secteur de Préty, au lieu-dit "la prairie de Préty", induisant un périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable autour des champs captants.

V – CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER

V – 1 Contexte agricole

L'activité agricole majoritaire reste une exploitation de prairies avec un système de pâtures ou de fauche. Sur une superficie d'environ 10% de la zone d'étude, des monocultures de maïs se sont développées, avec parfois un soja dans la rotation.

Pour les prairies extensives, aucun apport d'intrant n'est réalisé. Le seul apport organique provient de la pâture, avec des chargements à l'hectare assez faibles, et généralement une exploitation de la prairie par l'exploitant s'effectuant par une fauche suivie d'une pâture.
Pour les prairies menées en semi-intensif, les agriculteurs réalisent en moyenne un passage par an avec environ 60 unités d'azote et un apport organique faible. Le chargement à l'hectare est un peu plus élevé que les prairies extensives, et l'exploitation plus précoce, soit en pâture soit en fauche.

Les monocultures de maïs sont en général pratiquées sur sols drainés. Elles sont principalement présentes sur les communes de La Genête vers l'embouchure de la Sane, de Ratenelle et de Bantanges. La richesse naturelle du sol en matière organique due aux alluvions anciennes ainsi qu'à l'effet retournement des prairies dont que les apports organiques sont nuls ou très marginaux. La culture de maïs reçoit cependant en moyenne 150 unités d'azote à l'hectare.

En 1995, la mise en place des mesures agro-environnementales sur les vallées inondables de la Seille, de la Vallière et du Solnan avait débouché sur un taux de contractualisation de plus de 20 % des surfaces en prairies humides, soit 860 hectares sur 3700. Cependant, une analyse plus précise de ces mesures avait montré que les secteurs les plus intéressants pour la faune et la flore, soit les parcelles fauchées et subissant une forte hydromorphie, étaient les plus fortement contractualisées. En revanche, sur les sites fortement artificialisés (plantations de peupliers, terres labourées, enclos pâturés) et plus sains, il avait été difficile de convaincre les exploitants.

Un contexte agricole dynamique avec un taux de contractualisation important dans le cadre des mesures agri-environnementales destinées aux prairies de fauche…

Pour justifier cette désaffection, on peut noter :

- une difficulté à justifier de l'exploitation des parcelles dans des secteurs en déprise ou très morcelés (multitude de propriétaires, refus de louer dans l'attente de boiser en peuplier),
- la crainte de la pratique de la fauche tardive perçue comme un recul par rapport à l'évolution de l'agriculteur et du matériel dont il dispose,
- une absence de références locales sur les effets de la fauche tardive,
- une différence de montant de prime insuffisante entre les deux mesures concernant les prairies et ne justifiant pour les exploitants le retard de fauche.

Dans le secteur d'étude, le taux de contractualisation a été important entre Cuisery et Louhans sur les communes de Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Savigny-sur-Seille, Bantanges et Sornay.

Les mesures concernant le bocage n'avaient par contre suscité que moins de 5 % de contractualisation, le peu de linéaire éligible et le recours exclusif à l'élagueuse à lamier semblant agir comme puissant répulsif.

Mais également en bordure du site une volonté de développer l'activité horticole et maraîchère

Il faut noter d'autre part la proximité du site avec la zone maraîchère et horticole sur les communes de Branges, Sornay et Louhans. Si cette activité ne concerne qu'à peine 150 hectares, elle demeure une pratique traditionnelle. Dans ce type d'activités, l'irrigation est souvent une nécessité, avec une majorité des maraîchers qui utilisent l'eau de la Seille pour leurs arrosages.
L'évolution de la profession dans les prochaines années devrait conduire vers une diminution des exploitations maraîchères au profit des exploitations horticoles et des pépinières.
Ces différentes pratiques culturales peuvent conduire à des sources de pollution variées avec un risque majeur lié à la pollution des nappes par les fertilisants et par les produits phytosanitaires. D'autre part, le risque d'eutrophisation par ruissellement reste présent étant donné la proximité de certaines exploitations par rapport à la rivière.

Enfin, le secteur d'étude se situe dans la zone d'élevage du poulet de Bresse. Deux exploitations sont présentes sur le site sur les communes de Ratenelle et de Savigny-sur-Seille.

Sur la commune de Rancy, on note également une utilisation traditionnelle des Carex pour la fabrication des chaises. Cette activité marginale ne concerne que très peu d'actifs.

Dans le cadre du contrat de rivière, un certain nombre d'actions pour l'agriculture sont proposées pour la période 2001-2006 avec comme priorité pour les zones de prairies humides la préservation de la qualité de l'eau.

V – 2 Contexte forestier

Les forêts présentes dans le secteur sont soumises à gestion par l'Office national des Forêts pour les forêts communales de Préty, Lacrost et Ratenelle.
Un plan d'aménagement est en cours sur la commune de Préty (1998-2012) indiquant une volonté de maintien des peuplements en place avec une évolution des pratiques de l'affouage pour une conversion d'une partie du taillis-sous-futaie en futaie irrégulière et une volonté de maintenir les peuplements de Chêne pédonculé, soit par adaptation des pratiques sylvicoles soit par des techniques de plantation déjà expérimentées par endroits. Pour la forêt

communale de Lacrost, le plan d'aménagement est en cours de réalisation avec des objectifs identiques à ceux de la forêt communale de Préty.

Une volonté forestière de pérennisation de pratiques telles que le TSF ou de retour à des pratiques traditionnelles pour pallier le manque d'affouagistes…

FC Préty : série unique en conversion et transformation en futaie irrégulière par bouquets et parquets

FC Lacrost : toujours en cours d'aménagement

D'autre part, les mares intraforestières, peu nombreuses dans ces deux massifs, sont curées après exploitation dans les parcelles où elles se situent, tandis qu'il est prévu de maintenir et entretenir les fossés forestiers.

Parmi les forêts communales en place, une portion de ces massifs n'est pas concernée par un plan d'aménagement mais par un simple règlement de coupes. Il faut noter une demande importante d'une partie des affouagistes pour certaines essences "traditionnelles" comme le Robinier faux-acacia. En bordure de ces massifs, on retrouve quelques boisements privés dont aucun n'est soumis à plan de gestion.

et un développement de la populiculture en recul par la mise en place des réglementations de boisements

D'autre part, la populiculture s'est développée sur le site comme dans de nombreuses vallées françaises. En Saône-et-Loire, les surfaces couvrent plus de 3000 hectares avec près d'1/3 localisé en zone inondable. Dans le secteur d'étude, les principaux pôles se situent à hauteur de Branges et Sornay. Les parcelles sont souvent de petite taille, moins de 10 hectares en général, et différents types d'exploitation sont notés. La pratique systématique du labour semble abandonnée, mais on peut noter soit une technique de culture intensive consistant à réaliser chaque année un sarclage à l'aide d'un covercrop et un traitement au débroussaillant, soit une culture extensive où seul un passage au broyeur ou une fauche est effectué par l'exploitant.
Une partie de la population considère cette culture comme indésirable du fait de la fermeture des paysages.

Des réglementations de boisements existent sur l'ensemble des communes de la zone d'étude à l'exception de la commune de Cuisery. Une nouvelle réglementation est en place sur la commune de la Truchère : les boisements y sont interdits.
Ces réglementations limitent l'extension de plantations en zones alluviales sans une réelle interdiction actuellement. Le principe de ces réglementations de boisements consiste à définir des zones de cultures soumises à avis et des zones de cultures interdites.

Actuellement, la demande des forestiers privés est le maintien des plantations de peuplier dans les zones où il est implanté et ceci même après exploitation.

VI – CONTEXTE CYNEGETIQUE ET PISCICOLE

VI – 1 Contexte cynégétique

Trois réserves de chasse, présentes sur le Domaine Public Fluvial, existent sur le secteur d'étude.

Parmi ces trois réserves, une se situe sur la rivière Saône du point kilométrique 113 au pk 105 de Tournus à La Truchère. Les communes du secteur d'étude concernées par cette réserve sont Lacrost, Préty et La Truchère.

Sur la Seille, une première réserve se situe entre La Truchère et Ratenelle soit 11 kilomètres de rive depuis le confluent de la Sane avec la Seille jusqu'à la Saône.

La seconde se situe à l'extrémité Est de la zone d'étude à la limite des communes de Sornay et de Louhans et occupe 1200 mètres sur les deux rives.

VI – 2 Contexte piscicole

La gestion piscicole des cours d'eau revient à des sociétés de pêche privées ou à des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Les différentes associations intervenant sur le site sont les AAPPMA de Rancy, Romenay, Cuisery et Louhans.

La seule réserve se situe sur la commune de Jouvençon, à la hauteur du Bief Colas : la réserve de la Petite Perrière, d'une superficie de 40,70 ares. La pêche par tous les moyens y est interdite depuis le 1er janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2003.

La Seille est fortement fréquentée par des pêcheurs à la ligne dont l'activité de pêche est uniquement une activité de loisirs.

D'autre part, dans le cadre du Schéma de Vocation Piscicole de Saône-et-Loire, une cartographie des frayères fonctionnelles et potentielles a été réalisée indiquant sur le secteur d'étude un ensemble important de frayères fonctionnelles pour le Brochet. Plusieurs projets de restauration sont actuellement en cours d'étude dans le cadre du Contrat de rivière.

VII – ACTIVITES TOURISTIQUES

VII – 1 Le tourisme fluvial

La Seille connaît une augmentation importante de son trafic de plaisance de l'ordre de 20 % par an, due pour partie au caractère naturel de la rivière et à son calme. 1750 bateaux naviguent sur la Seille chaque année, pour une durée moyenne de trois jours et 80 % du trafic s'effectue en juillet et août. Cela induit la présence de

70 à 100 bateaux par jour en été sur la rivière. On semble ainsi approcher le seuil maximal de fréquentation de la rivière avec des attentes importantes aux écluses.

Un tourisme fluvial en progression …

Le développement du tourisme fluvial s'oriente ainsi vers deux axes majeurs :

- Un accroissement de la durée de séjour des plaisanciers,
- Une meilleure répartition dans le temps des fréquentations.

Pour atteindre ces deux axes majeurs pour le développement du tourisme fluvial, ceci passe par :

avec des projets de développement importants

- Une politique d'équipement visant à améliorer l'information et l'accueil avec la mise en place de panneaux aux écluses, d'augmentation du nombre de points d'accostage ou d'agrandissement de zones de haltes fluviales,
- Un renforcement de l'attractivité des sites de visite, principalement les villes de Tournus et de Louhans,
- La création de sites animés en bord de rivière, principalement Louhans, Cuisery, la Truchère et Tournus,
- Le développement de produits et d'activités de loisirs tels que la pêche et la mise en place de croisières promenades et pédagogiques,
- Une diversification des hébergements avec mise en place d'habitats légers de loisirs en bordure de rivière destinés à un public de pêcheurs principalement,
- La mise en place d'une politique d'animations et d'évènements tels que concours de pêche, locations de barques, etc.

… peu concrétisés à l'heure actuelle.

Peu de projets ont vu le jour. Un ponton flottant existe à la hauteur de Loisy-Jouvençon.

Dans le cadre du Contrat de rivière Seille, d'autres projets sont apparus comme l'extension du chemin de halage à partir de Sornay jusque vers la commune de Bantanges sur 6 kilomètres, la création d'un ponton sur la commune de Sermoyer dans le département de l'Ain, et la demande du club sportif de Louhans de la création de parcours de kayaks entre Louhans et la Truchère. Les secteurs concernés par cette dernière activité sont à l'étude.

VII – 2 Autres activités de loisirs

Deux projets tourisitiques de loisirs sont à noter dans le cadre du contrat de rivière :

- La création d'une aire de camping sur la commune de Branges au lieu-dit "la Culée" qui prolongerait la zone préexistante d'aire de pique-nique,
- Sur la commune de Louhans, après acquisition par la Commune de 28 hectares en rive droite de la Seille entre le quartier des Salines et la commune de Branges, au lieu-dit

"les Dombes", le projet d'une zone de loisirs polyvalente regroupant un étang, un parcours sportif, des terrains de port, des aires de jeux et de détente, un appontement pour la location de barques et un parcours botanique.

Conclusions

L'analyse des activités socio-économiques présentes sur le secteur de la Basse Seille appelle les remarques principales suivantes :

1. **Une forte présence d'activités agricoles sur et en bordure du secteur d'étude induisant une activité humaine importante**, dont les effets sur l'environnement sont très différents, en fonction des pratiques observées. Ainsi, la pratique traditionnelle de la prairie de fauche et l'ensemble des activités de maraîchage situées en bordure sont deux activités fortes dont les effets sur l'environnement sont opposés.

Il faut noter cependant la volonté d'intégrer le volet de préservation de la qualité des eaux dans les programmes d'actions agricoles sur le secteur des prairies humides.

2. **Une forte demande touristique et d'activités de loisirs liée à la présence de la rivière Seille**

3. **Des interrogations sur le maintien des modèles forestiers en place liées à une diminution de l'activité des affouagistes.** Dans le même temps, l'activité forestière qui a eu tendance à se développer dans les espaces ouverts avec l'arrivée du Peuplier suscite des craintes importantes de la part de la population locale pour la qualité des paysages essentiellement et pour les naturalistes avec l'effet de fragmentation et de destruction des espaces de prairies engendrés par ces plantations.

D – Etat de conservation des espèces

Après l'analyse du patrimoine avifaunistique (analyse partielle, inventaire en cours) du site de la basse vallée de la Seille, il ressort que l'état de conservation actuel des habitats d'espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux est moyen à bon sur l'ensemble du site.

En effet, au niveau des secteurs prairiaux, habitat d'espèces prioritaire du site de la basse vallée de la Seille, on constate trois points importants :

- le maintien d'une majorité des prairies de fauche, puisqu'elle représente environ 40 % de la surface du site,
- la fragmentation des étendues de prairies au profit de cultures et de boisements,
- le manque de gestion globale adaptée à l'avifaune des prairies de fauche. La forte baisse des effectifs de Râle des genêts, mettant en évidence pour ce point, outre les alinéas précédents, un état de conservation moyen à médiocre en faveur de l'avifaune prairiales de la Directive Oiseaux.

D'autres part, que ce soit au niveau de l'habitat d'espèces milieux aquatiques et zones humides associées ou bien au niveau de l'habitat d'espèces formations rivulaires arbustives et arborescentes, la faible représentation au niveau surfacique ainsi qu'une fréquentation relativement importante sont des facteurs limitants. L'état de conservation reste toutefois moyen car il existe des secteurs à forte valeur patrimoniale à préserver (roselières servant à la nidification d'espèces comme le Héron pourpré ou bien le Blongios nain).

Au niveau des deux autres habitats d'espèces que sont les formations de pelouses et les milieux forestiers et bocagers, l'état de conservation en faveur de l'avifaune de l'Annexe I de la Directive Oiseaux est bon. Certains secteurs bocagers restent toutefois à entretenir et à conforter.

Deux enjeux forts ressortent de l'analyse des oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de leurs habitats de reproduction et d'alimentation :

- Les espèces fortement dépendantes des prairies de fauche (Râle des genêts, Courlis cendré, Barge à queue noire, Tarier des près…) exigent des pratiques culturales en accord avec le calendrier de leur reproduction et des superficies importantes de zones prairiales pour obtenir des densités d'oiseaux permettant un bon état de conservation ;
- Les milieux aquatiques et les zones humides annexes des cours d'eau ainsi que les étangs sont favorables à la reproduction du Héron pourpré, du Blongios nain…Ces milieux sont donc des habitats d'espèces remarquables où les enjeux de maintien d'une structure de végétation hélophytiques et le maintien de zone de tranquillité sont les principaux garants de la présence de ces espèces.

Les formations rivulaires arbustives et arborescentes des cours d'eau ont un rôle important pour l'avifaune nicheuse inféodée à ce genre de milieu (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Milan noir…). L'enjeu sur le site de la basse vallée de la Seille pour maintenir et conforter la capacité d'accueil de ces habitats, qui sont pour le moment assez discontinus et dégradés, sera de favoriser une évolution naturelle de secteurs définis vers ces stades de végétation ainsi que de garantir des zones de tranquillité.

Enfin les milieux forestiers et bocagers sont dans l'ensemble dans un bon état de conservation pour l'avifaune de l'annexe I de la Directive Oiseaux. Les enjeux se cantonnent au maintien des pratiques sylvicoles actuelles sur le Bois Fouget en prenant en compte la biologie des espèces de la Directive Oiseaux. Le maillage bocager que l'on retrouve sur des secteurs localisés devra être maintenu et conforter afin de garantir un bon état de conservation pour les oiseaux inféodés à ce type d'habitat.

A l'échelle du site de la basse vallée de la Seille, l'enjeu prioritaire, en matière d'avifaune et d'habitats d'espèces d'oiseaux, se concentre au niveau des formations prairiales de fauche et plus particulièrement sur le maintien de grandes étendues de prairies de fauche et sur la gestion de ces prairies en faveur de l'avifaune.

Habitats d'espèces	Etat de conservation	Facteur favorable au maintien	Facteur défavorable au maintien
Formations prairiales	MOYEN	- Maintien d'entités prairiales de grande superficie - Prairies essentiellement gérées par la fauche - Fauche adaptée à la biologie des oiseaux remarquables (fauche plus ou moins tardive…)	- Déprise agricole -Fragmentation des secteurs de prairies - Changements de pratiques culturales (mise en culture, boisement…) - Fauche précoce
Formations de pelouses et landes	BON	- Habitat d'espèce au sein de la Réserve Naturelle de la Truchère - maintien de stades de végétation pionniers et de coupes forestières - gestion des milieux adaptée à la biologie des espèces d'oiseaux - gestion de la fréquentation de ces secteurs	- Fermeture du milieu par les ligneux - Fréquentation importante
Milieux aquatiques et zones humides associées	MOYEN	- Maintien des annexes alluviales - Zones importantes de roselières en bordure de cours d'eau - Zones de tranquillité - Maintien et préservation de ceintures de végétation hélophytique au bord des mares et étangs - Maintien d'une bonne qualité des eaux	- Fréquentation par les usagers de la vallée importante - Envasement des annexes fluviales déconnectées et des mares - modification du régime hydraulique
Formations rivulaires arbustives et arborescentes	MOYEN	- Evolution naturelle des bords de cours d'eau vers de la ripisylve - Gestion forestière adaptée aux bords de cours d'eau - zones de tranquillité	- absence de secteurs forestiers en bordure de cours d'eau - Fréquentation par les usagers de la vallée importante
Milieux forestiers et bocagers	BON	- Gestion forestière adaptée à la biologie des espèces d'oiseaux - Conservation d'arbres morts et de vieux peuplements - Maintien et restauration du maillage bocager sur des secteurs localisés	- Travaux en période de nidification - Gestion forestière inadaptée - Manque d'entretien voire suppression du maillage bocager sur des secteurs localisés

Les milieux aquatiques et zones humides associées, bien que présentes sur de petites superficies et soumis à une fréquentation par les usagers de la vallée, accueillent des espèces d'oiseaux fortement patrimoniales. Cet enjeu secondaire est donc de maintenir et de conforter cet habitat d'espèce.

Outre ces deux enjeux forts, les formations ligneuses (milieux forestiers et bocagers et formations rivulaires arbustives et arborescente), peu présentes sur le site, ont une potentialité d'accueil pour l'avifaune, leur maintien ainsi que leur développement seront l'enjeu des oiseaux forestiers.

L'enjeu lié à la Directive Oiseaux pour la Réserve Naturelle de la Truchère est la poursuite voire le confortement de la préservation du patrimoine dunaire exceptionnel.

BIBLIOGRAPHIE

Act-Ouest 1997 - Etude touristique sur la Seille, 53 p.

Agences de l'Eau RMC/Loire Bretagne - Conseil Supérieur de la Pêche 199? - Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire. Phase 2 : synthèse et propositions d'action, 86 p.

Blondel J., Ferry C. et Frochot B. 1970 - La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par station d'écoute. Alauda 38 : 55-71.

Cellule d'Application en Ecologie 1992 - Réseau National de Bassin. Etude hydrobiologique du bassin de la Seille, 15 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1992 - Réseau Complémentaire. Etude hydrobiologique du bassin de la Seille, 19 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1993 - Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle (Saône-et-Loire), Etude phytoécologique, 109 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1995 - Réseau National de Bassin. Etude hydrobiologique de la Seille, 14 p.

Cellule d'Application en Ecologie, 1995 - Etude des milieux naturels du Val de Saône. Typologie et caractérisation fonctionnelle des prairies inondables du Val de Saône de Jussey à Mâcon (départements 70, 21, 71, 01), 136 p.

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 1996 - Plan de gestion biologique de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle, 90 p.

Dessolin J. L. 1999 - Forêts communales de Préty, Lacrost et La Truchère. Etude avifaunistique. Rapport Office National des Forêts, 28 p.

Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne 1997 - Atlas des zones inondables de la région Bourgogne : vallée de la Basse Seille de Louhans à la Truchère.

Dutreix C.1994 - Etude entomologique, Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Tome I : Lépidoptères (Papillons Rhopalocères et macro-hétérocères), 141 p. Tome II : Odonates (Demoiselles et Libellules), 45 p.

E. P. A. 1997 - Mesures agri-environnementales. Opération locale Bresse Louhannaise. Suivi environnemental. Rapport intermédiaire, 52 p.

Godreau V. 1998 - Impacts des changements d'occupation des sols et de la populiculture sur les peuplements aviens et floristiques en plaine alluviale. Exemple du Val de Saône inondable. Thèse Université de Bourgogne, 185 p.

Godreau V. 1998 - Etude de faisabilité de la désignation de Zones de Protection Spéciales en Bourgogne. Directive Européenne 79/409 dite «Oiseaux ». Document Laboratoire Ecologie-Evolution Université de Bourgogne/DIREN Bourgogne, 33 p.

Joly P.1992 - Les Amphibiens de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Rapport d'étude, Université de Lyon I, 17p.

Niederlender C. 1996 - Les Reptiles de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Protocole d'étude. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 10 p.

Office National des Forêts 1998 - Forêt Communale de Préty - Révision d'aménagement forestier (1998-2012), 35 p.

Parc Naturel Régional du Morvan 1999 - Bois de Maillance et Bois de Fouget. Micromammifères-Chiroptères. Rapport Office National des Forêts, 14 p.

Pointecouteau N. 1996 - Les Reptiles de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Bilan des connaissances et test d'un protocole d'étude. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 11 p.

Popelin J. N. 1996 - Améliorer l'environnement des prairies humides d'Huilly (commune d'Huilly-sur-Seille, Saône-et-Loire). Rapport BTS " Gestion Protection de la Nature ", 30 p.

Science et Nature, 1992 - Inventaire botanique de la Réserve Naturelle de la Truchère Ratenelle. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 16 p.

Syndicat de la Basse Seille 2000 - Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille, 17 p.

Syndicat Mixte Saône-Doubs 1998 - Bassin versant de la Seille. Dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière, 130 p.

Trivaudey M. J. 1995 - Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'Est de la France (Vallées de la Saône, de la Seille, de l'Ognon, de la Lanterne et du Breuchin). Approche systémique. Tome I : Texte, 205p. Tome II Tableaux.

Union Entomologique Française 1999 - Etudes entomologiques en milieux écologiques remarquables de forêts domaniales et communales en Saône-et-Loire et propositions de gestion pour ces milieux, 114 p.

GODREAU V., BORNETTE G., FROCHOT B., AMOROS C., CASTELLA E., OERTLI B., CRANEY E., CHAMBAUD F., OBERTI D.	Etude des milieux naturels du Val de Saône - Intérêt écologique et fonctionnel des milieux aquatiques et terrestres du Val de Saône - Tome 1 : Texte	1994	
Syndicat Mixte d'Etude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs	Etude des milieux naturels du Val de saône. Tome 2 : Atlas	1994	
Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs	Le plan de gestion du Val de Saône (3 documents)	1997	
BENOIT J.C.	Les prairies inondables du Val de Saône en Côte d'Or : Evaluation, hiérarchisation et propositions de gestion	1993	
Syndicat Mixte d'étude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs	Le Plan de Gestion du Val de Saône - Pour le développement durable de la Vallée	1998	12 p.
BROYER J. / ONCFS, DIREN Rhône-Alpes	Evaluation de l'incidence des mesures agri-environnementales sur l'avifaune prairiale dans le val de Saône (Ain), (1993-2002)	2002	27p
BROYER J., LAURANSON-BROYER J.	Etude de la reproduction sexuée des végétaux dans les prairies de fauche inondables du Val de Saône (Ain). In "Acta Botanica Gallica" bulletin de la Société Botanique de France, Vol 143 n°4/5, 1996, pp353-365	1996	pp353-365
PIERSON F / Chambre d'agriculture de Bourgogne	Guide pratique pour l'identification des enjeux et la mise en place de mesures agri-environnementales en val de Saône.	2003	79p + CD
BROYER J.	Mesures Agri-environnementales et avifaune prairiale dans le Val de Saône	1998	pp 46-60
JULIEN A. & KOPP M.	Intégration d'une espèce, le Brochet (Esox lucius), dans le processus de préservation du val de Saône - synthèse	2002	7p
Anonyme	Val de Saône : relevés botaniques et ornithologiques 1993	1993	19p
FROCHOT B.	Le Val de Saône : le milieu naturel et ses transformations, in "La Saône, axe de civilisation, édité par Bravard JP, Combier J. et COMMERCON N., ed. PUL"	2002	pp41-53
JOBLIN J.L. / CSNB	Suivi 2003 de la population de Râle des genêts (Crex crex) sur le val de Saône et ses annexes principales en Saône-et-Loire	2003	30 p + annexes
Museum Nat.Hist. Nat. et Office Nat. de la Chasse	Répartition et chronologie de la migration prénuptiale et de la reproduction en France des oiseaux d'eau gibier	1989	
SCHRICKE, V. et TESSON, J.-L.	Oiseaux d'eau et zones humides à vocation agricole	1987	
ROCHE J.	Les oiseaux nicheurs des cours d'eau du bassin de la Saône - Etude écologique des peuplements le long du gradient amont-aval	1986	
Ligue Pour la Protection des Oiseaux (LPO)	Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France	1994	
YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G.	Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989	1994	

YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G.	Atlas des oiseaux de France en hiver	1991	
PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLOM P.A.D., HUXLEY J., GEROUDET P.	Guide des oiseaux d'Europe	1989	
JONSSON L.	Les Oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient	1994	
ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D.	Oiseaux menaçés et à surveiller en France, Liste rouge et recherche de priorités. Populations, tendances, menaces, conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux	1999	560p
Collectif	Une place pour les oiseaux des boisements de rivière	2002	40 p
Le MARECHAL P., DUBOIS PJ. / LPO	Liste des oiseaux du paléarctique occidental	2003	30p
GODREAU V.	Etude de faisabilité de la désignation de Zones de Protection Spéciales en Bourgogne - Directive européenne 79/409 dite "Oiseaux"	1998	34 p. + fiches
FROLET JM., MEZANI S. / AOMSL	Liste des oiseaux de Saône-et-Loire.	2002	8p

Fiches espèces

Fiche Espèce
RALE DES GENETS (*Crex crex*)

Statut et Protections

Annexe I Directive oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Vulnérable à l'échelon mondial
Vulnérable en Europe
En danger sur la Liste rouge de France
Nicheur Rare en Saône et Loire

Effectif national (1998)* : 1140-1280 mâles chanteurs
Effectif départemental (1986)** : 300 mâles chanteurs
Effectif départemental (1998)* : 83-104 mâles chanteurs
Effectif départemental (2005)*** : environ 30 mâles chanteurs
Effectif sur le site (2005)*** : 4 mâles chanteurs

* données LPO
** données De la Comble
*** données ONCFS, AOMSL, CSNB

Habitats d'espèces
(Code Corine biotope CB et Directive Habitats DH)

Prairies humides et Mégaphorbiaie (CB 37.1)
Prairies mésophiles (CB 38.1 et CB 38.2 dont DH 65.10)

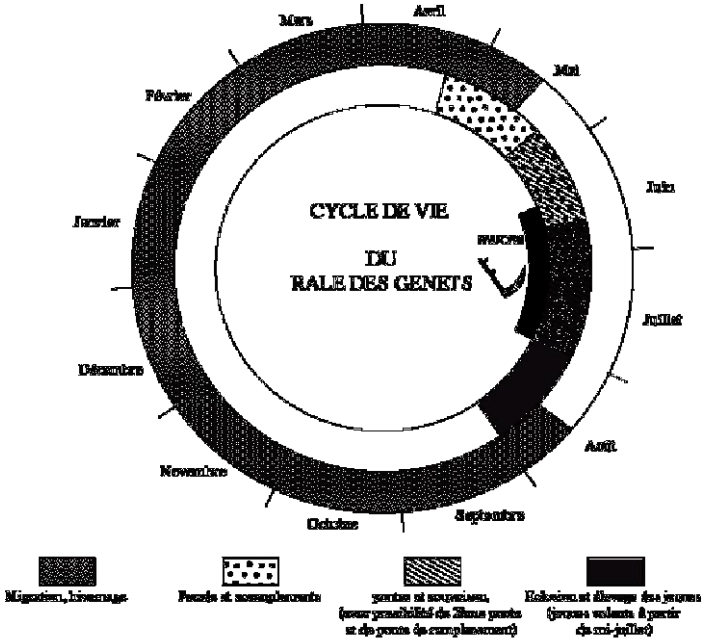

D'après BROYER 1996

Râle des genets
L-M Préau (LPO)

Description, Biologie et écologie

Cet oiseau, légèrement plus petit que la perdrix, mesure 30 cm de long et 50 cm d'envergure.
Essentiellement nocturne, il est très rarement observé. Sa coloration est uniformément brune permettant à l'oiseau de passer inaperçu dans la végétation, la tête de l'adulte est légèrement bleutée. A l'envol, on remarque ses pattes pendantes. Le vol paraît peu efficace, mais cet oiseau est pourtant un grand migrateur, il se rend en hiver dans les régions subsahariennes.
Les oiseaux sont essentiellement repérés par leur chant nocturne. Les recensements ont lieu de la mi-mai à la mi-juin au cœur de la nuit. Les mâles occupent généralement la même place de chant pendant la période de parade.
Les jeunes peuvent être dénombrés lors d'opérations de suivi de fauche.
Ce râle niche uniquement dans les prairies inondables des basses vallées. Ces prairies sont souvent exploitées pour les foins à la fin du printemps, puis par un pâturage de regain en été.
Son cycle de vie est très variable selon les années ; si les arrivées sont régulières et s'échelonnent de la fin avril à la mi-mai, les périodes de pontes et de couvaisons sont fortement dépendantes du facteur météorologique et des phénomènes de crues conditionnant la hauteur de végétation.
A leur arrivée, les oiseaux s'installent dans des aires parfois petites où la végétation est la plus haute (mégaphorbiaie). Lorsque la pousse sera suffisante, ils investiront alors les près de fauche. La femelle installe alors son nid, dans un rayon de 200m mètres autour du poste de chant et y dépose de 6 à 14 œufs. Les premières éclosions ont généralement lieu début juin (B.DECEUNINCK, 1999), puis les naissances s'échelonnent jusqu'à la fin juillet avec un second pic autour du 15 juillet. La phase de croissance des jeunes est primordiale pour le râle des genets. En effet, les poussins possèdent un excellent taux de survie si l'on ne tient pas compte de la forte mortalité due aux fauches.

Population et Etat de conservation

La population française a connu, tout comme la population mondiale, un déclin dramatique ces 30 dernières années. Les derniers bastions français de l'espèce se trouvent dans la vallée de la Loire (Basses Vallées de l'Anjou, estuaire), le val de Saône, le bassin de la Charente, le marais de Carentan et les rivières côtières en Normandie.
En 1998, la population française était de 1 140 à 1 282 mâles chanteurs. Celle-ci a baissé de 20 à 50% en presque 20 ans suivant les régions de France.

Au niveau départemental, le constat est similaire : en près de 30 ans, la population de Râle des genets a baissé de 87 %, passant de 300 mâles chanteurs en 1986 à 38 mâles chanteurs en 2004.

Sur le site de la basse vallée de la Seille, l'historique des comptages de Râle des genets donne l'évolution suivante : en 1998 : 13 à 20 mâles chanteurs étaient présents dans la basse vallée de la Seille ainsi qu'à son embouchure avec la Saône. En 2003, seuls 4 à 5 mâles ont été contactés sur ce même site (baisse de 75% en 5 ans).
A titre de comparaison, on pouvait compter près de 21 mâles chanteurs en 1983 sur les communes de Bantanges, Rancy et Savigny sur Seille (A. MICHON, 1999, comm.pers).

Le constat est donc alarmant quant à la tendance de l'évolution de la population de Râle des genets sur le site de la Basse vallée de la Seille bourguignonne, puisque la population est réduite à environ 5 mâles chanteurs cantonnés à l'embouchure de la Seille ainsi que sporadiquement des mâles chanteurs dans la basse vallée.
L'état de conservation sur le site de la Basse vallée de la Seille bourguignonne est donc défavorable.

Menaces et préconisations de gestion

Historiquement, les prairies, habitat de prédilection du Râle des genets, étaient fauchées tardivement, permettant ainsi une meilleure productivité des nichées de l'oiseau. Depuis une vingtaine d'année où le déclin de cette espèce s'accélère, les évolutions des pratiques agricoles en matière de fauche (fauche précoce) ont été une des causes de la disparition de populations de Râle des genêts.
De plus, dans de nombreuses régions, ces prairies ont subi les aléas de la déprise agricole et le morcellement des étendues de prairies au profit d'autres utilisations (cultures, boisement…). Cette évolution du territoire a fait disparaître de nombreuses zones favorables à l'espèce.

D'autre part, grâce à différentes études récentes menées sur cette espèce, les exigences de sa reproduction et de son maintien dans les plaines alluviales sont mieux connues en terme d'habitat :

- maintien de grande étendue de prairies (des prairies mésophiles aux prairies les plus humides) ;
- maintien de différentes strates de milieux herbacés (mégaphorbiaie, prairie mésophile et humides…)

Fauche tardive et centrifuge mise en place à Ouroux sur Saône

Cette espèce a donc besoin des prairies alluviales de fauche pour se développer. Il est donc nécessaire dans un premier temps de conserver ces milieux sur des surfaces suffisantes, et principalement sur des terrains inondables.
D'autre part, le Râle des genêts est très dépendant des périodes de fauche ; il est préconisé de fixer des dates de fauches tardives. En effet, les naissances et les envols des jeunes se font tard en saison et sur une longue période (mai-août).

Une technique de fauche centrifuge a été mise au point en Grande-Bretagne et adoptée il y a une quinzaine d'année en France pour permettre la préservation des poussins non volants. Elle permet aux jeunes et aux adultes de pouvoir fuir la faucheuse en partant sur les marges du pré (photos). Laisser une bande non fauchée sur les marges offre une zone refuge pour ces oiseaux.

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Fiche Espèce
BIHOREAU GRIS (*Nycticorax nycticorax*)

Statut et Protections

Annexe I Directive oiseaux
Annexe II Convention de Berne
En déclin en Europe
A Surveiller sur la Liste rouge de France
Nicheur Peu Commun et Localisé en Saône et Loire

Effectif européen : 25 000 à 30 000 couples
Effectif national (1998)* : environ 4200 couples
Effectif départemental (1991)* : de 120 à 180 couples
Effectif sur le site (2005)*** : espèce potentiellement nicheuse

* données LPO
** données De la Comble

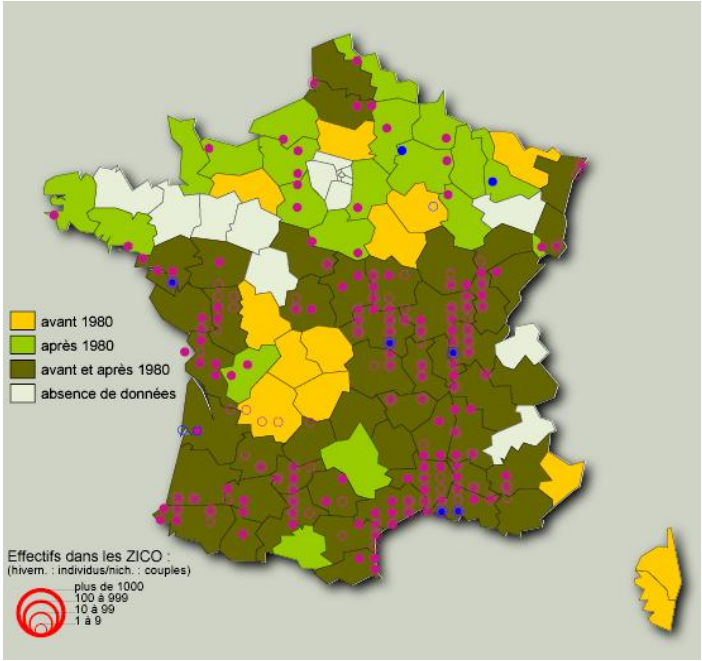

D'après INPN, Museum de Paris 2005

Habitats d'espèces
(Codes Corine biotope CB et Directive Habitats DH)

- Rivière du *Ranunculion fluitantis* (CB 24.4 - DH 3260)
- Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés (CB 22.12X22.31 - DH3130)
- Formations immergées et flottantes (CB 22.13X22.4-DH 3150)
- Berges vaseuses du *Bidention* (CB24.52-DH3270)
- Végétation de ceinture du bord des eaux (CB 53.1)
- Communautés à grandes Laîches (CB53.21)
- Aulnaie Frênaie alluviale (CB44.3 - DH91E0)
- Forêt mixte de Chênes; Ormes et Frênes des grands fleuves (CB 44.4 - DH91F0)
- Alignement d'arbres et Haies (CB 84)

Biologie et écologie

Le Bihoreau gris est inféodé aux larges cours d'eau laissés à l'état sauvage, bordés par une abondante ripisylve, aux lits de préférence encombrés de nombreuses îles et îlots entourés d'arbres. La présence de bras mort est un avantage supplémentaire. Le biotope est d'autant plus favorable aux Bihoreaux que la végétation, sous laquelle l'eau s'écoule lentement, est inextricable.

Bihoreau gris
R. Dumoulin

Ces oiseaux se plaisent également dans les marais d'eau douce, si la végétation y est abondante. Ils se nourrissent de préférence de poissons et de batraciens. Les Bihoreaux arrivent en France au printemps et s'installent en colonies souvent importantes. Les nids sont situés dans des arbres ou arbustes, généralement en zones inondées, voire dans les roselières de phragmites en absence d'arbres. La reproduction ne peut réussir que si la colonie bénéficie d'une parfaite tranquillité pendant toute la durée de la saison.
Le Bihoreau gris est migrateur et quitte notre pays à l'automne pour hiverner au sud du Sahara.

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Population et Etat de conservation

A l'échelle de l'Europe, la disparition progressive des biotopes qui lui sont favorables apparaît comme la principale menace pesant sur le Bihoreau gris. Certains spécialistes (Marion et al) considèrent que le déclin européen serait également lié aux problèmes rencontrés pendant l'hivernage en Afrique.
Le constat d'évolution des populations de Bihoreau gris est différent pour l'Italie et la France. En effet, en France, l'espèce est en constante évolution avec trois bastions pour l'espèce : dans le Tarn et Garonne et la Haute Garonne, au niveau des Bouches du Rhône et du Gard, ainsi qu'au niveau des département de la Loire et de l'Allier. La population française était estimée à 2200 couples fin des années 60, pour compter pas moins de 4200 couples fin 90.

Au niveau départemental, le Val de Saône a connu une baisse constante des effectifs dut à la perte de ses habitats de reproduction (Saulaies basse en bordure de Saône), on retrouve quelques colonies ça et là. Début des années 90, la population de Bihoreau gris était estimée à environ 150 couples.

Au niveau de la Basse Vallée de la Seille, une colonie de Bihoreau gris comptant encore 5 couples dans les années 80 (AOMSL) se localise au niveau du Bois de Maillance (hors site natura). Lors des prospections de terrain en 2005, plusieurs juvéniles ainsi que des adultes ont été observés en bordure de Seille laissant supposer une nidification possible dans les saulaies basses de bordure de Seille, sans toutefois trouver de nichée.
L'état de conservation des populations de Bihoreau gris sur le site de la Basse vallée de la Seille est donc non déterminé, l'espèce n'étant que potentiellement nicheuse. Toutefois, on peut penser que de par son statut européen et son évolution à la baisse dans certaines parties de la France, **l'éventuelle population de Bihoreau gris nicheuse est en état de conservation moyen sur le site.**

Menaces et préconisations de gestion

En France, les Bihoreaux ainsi que leur biotope régresse lentement, essentiellement à cause des drainages et des apports d'eau eutrophisée dans les zones humides.
Les aménagements aux abords des cours d'eau peuvent de la même manière détruire leur biotope (structure de la ripisylve). Des zones de tranquillité sont essentielles pour sa reproduction.
Le constat qui peut être fait sur la Seille est la menace sur la ripisylve favorable à cette espèce. En effet, des secteurs calmes de saulaie arbustive permettraient le maintien de cette espèce sur le site.

Fiche Espèce
BLONGIOS NAIN (*Ixobrychus minutus*)

Statut et Protections

Annexe I Directive oiseaux
Annexe II Convention de Berne
Vulnérable en Europe
En danger sur la Liste rouge de France
Nicheur Rare et Localisé en Saône et Loire

Effectif européen : 4 000 à 7 000 couples
Effectif national (1998)* : 242 - 300 couples
Effectif départemental (1991)* : moins de 20 couples
Effectif sur le site (2005)*** : inventaire durant l'été 2005

* données LPO
** données De la Comble

Habitats d'espèces
(Codes Corine biotope CB et Directive Habitats DH)

- Rivière du *Ranunculion fluitantis* (CB 24.4 - DH 3260)
- Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés (CB 22.12X22.31 - DH3130)
- Formations immergées et flottantes (CB 22.13X22.4-DH 3150)
- Berges vaseuses du *Bidention* (CB24.52-DH3270)
- Végétation de ceinture du bord des eaux (CB 53.1)
- Communautés à grandes Laîches (CB53.21)

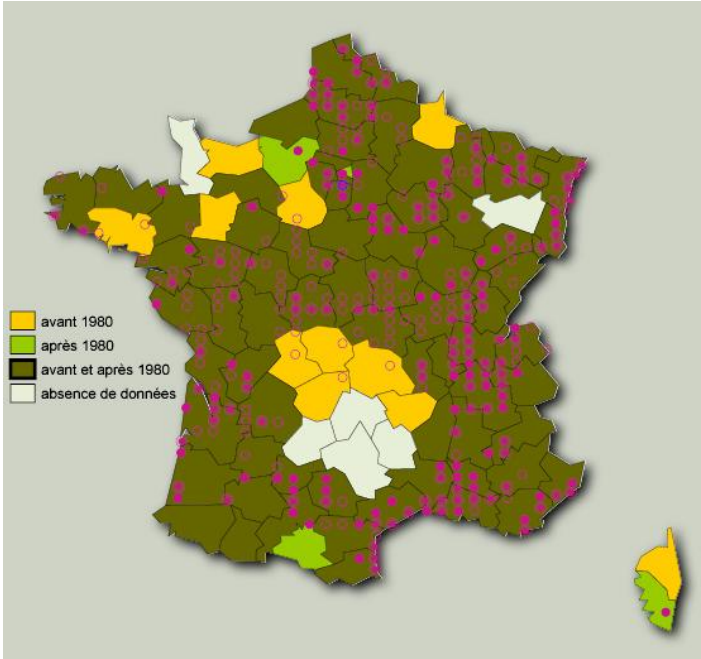

D'après INPN, Museum de Paris 2005

Blongios nain
F.CROZET

Description, Biologie et écologie

Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la famille des ardéidés (famille des hérons) est aussi appelé Butor blongios. Ce petit héron (la taille d'une tourterelle) vit principalement dans la roselière.
Le Blongios nain est véritablement adapté à son milieu: c'est un acrobate des roselières. Il se déplace parmi les tiges verticales souvent au-dessus de l'eau, passe d'un roseau à un autre en enjambant l'espace. Écartèle, suspendu, il monte et descend le long des tiges avec beaucoup d'agilité.
Toute cette agilité, il la doit à la mobilité de ses articulations, à la musculature de ses pattes et à la souplesse de ses tendons.
Le Blongios nain se nourrit principalement de petits poissons qu'il pêche à l'affût en eau peu profonde. Les larves, les insectes aquatiques et les petits batraciens peuvent également être capturés.
Le mâle ne prend possession de son territoire de nidification qu'en mai. Son nid, placé à quelques dizaines de centimètres de l'eau, est de forme conique, terminé par une plate-forme. Il est constitué de brins de roseaux entrecroisés.
Migrateur nocturne, le Blongios nain franchit terre et mer jusqu'en Afrique tropicale.
Le Blongios nain est un oiseau strictement lié aux zones marécageuses et plus particulièrement aux roselières: phragmitaies ou typhaies.
Toutes les roselières ne conviennent pas à cet oiseau, il faut que certaines conditions soient remplies. Ainsi la roselière doit être dense, jeune et vigoureuse. Inondée, mêlée de buissons de saules, sa superficie peut être faible pour autant qu'elle soit imbriquée dans des marais plus étendus, riches en nourriture.

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Population et Etat de conservation

Alors qu'il était autrefois un des ardéidés les plus abondants, le Blongios nain connaît depuis près de 20-30 ans une très rapide et très importante diminution qui conduira certainement dans un bref délai à son extinction dans toute l'Europe occidentale moyenne et nordique si aucun changement n'intervient.
En Belgique et en Hollande, comme le montrent les graphiques, les pertes d'effectifs sont de l'ordre de 90% depuis 1950.

En France le constat semble similaire avec toutefois un bémol quant à l'état des populations. D'après les récents inventaires menés dans les différentes régions, le bilan national s'élèverait à environ **500-780 chanteurs** sur l'ensemble de la période 2003-2004 (Christophe Morin ,GEBN 2004).
Cette estimation repose sur une connaissance du terrain très contrastée. Si certaines régions, départements ou sites disposent d'un niveau de connaissance approfondi qui reflète en grande partie l'état réel de la population nicheuse (RN Courant d'Huchet, RN Etang Noir, etc. pour les Landes, Bresse pour le Jura, Ile-de-France, marais de Saint-Omer pour le Pas-de-Calais, etc.), d'autres souffrent encore de lacunes en l'absence d'inventaire spécifique.
C'est le cas par exemple de la région Rhône-Alpes, et dans une moindre mesure PACA et Champagne-Ardenne, les deux premières étant considérées comme les plus densément peuplées. A l'inverse, la qualité des recensements s'est nettement améliorée sur d'autres secteurs en particulier en Languedoc-Roussillon, en Midi-Pyrénées, en Picardie et en Haute-Savoie.
Comparés aux inventaires menés durant le début des années 70 où près de 2 000 couples nicheurs étaient présents en France, il faut toutefois noté que la situation du Blongios nain en France est préoccupante avec une baisse en près de 40 ans de 65%. La situation est toutefois moins catastrophique que dans certains autres pays d'Europe occidentale.
Les effectifs de la population nicheuse de Blongios nain sur le secteur étudié sont estimés à **environ 15 couples (14 à 16) entre Branges et La Truchère** d'après les observations durant l'été 2005, ce qui confirme le fort intérêt de ce secteur de la Seille et de son inscription en ZPS pour cette espèce fortement menacée en France.
Quoiqu'il en soit, les effectifs de la population de Blongios s'avèrent relativement importants par rapport aux connaissances naturalistes antérieures. Ainsi Roché (1986) n'avait pas trouvé l'espèce malgré des recherches au début des années 1980. Le Blongios nichait alors ça et là le long de la Seille (G & P. Janin). Pourtant il était relativement fréquent le long de la Saône ou du Solnan jusque dans les années 1970. Sa raréfaction, sa discrétion ainsi que le manque d'inventaires expliquent le manque de données quantitatives depuis.

En comparaison des estimations départementales réalisées dans les années 90, c'est presque la totalité de la population départementale qui est présente sur cette portion de la Seille. Ce résultat montre bien que les efforts de prospections ne sont pas encore assez suffisants pour bien connaître le statut de conservation de cette espèce à l'échelle départementale.

L'état de conservation est considéré comme moyen du fait d'une représentativité de la population assez importante pour le département voir à l'échelle régionale. Ses sites de reproduction restent toutefois fragiles

Menaces et préconisations de gestion

Au niveau national, la situation du Blongios nain est critique. Les causes de ce déclin important sont multiples. Notamment sur les sites de reproduction, ce sont :
- la perte ou la détérioration définitive des zones humides (remblayage, assèchement, grands travaux);
- la destruction des roselières (aménagement des berges pour la pêche et le tourisme, ...);
- la pollution des eaux;
- les multiples dérangements (sports nautiques, pêcheurs, naturalistes inconscients...).

En ce qui concerne les lieux d'hivernage d'autres causes sont à signaler comme la sécheresse en Afrique et l'emploi excessif de pesticides.

A notre niveau, la conservation de cette espèce sur le site pourrait passer par les actions suivantes :
- favoriser la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, au moyen d'incitations contractuelles agri-environnementales.
- mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification.
- favoriser le développement des roselières.

Enfin, la survie de l'espèce dépend également de ses conditions d'accueil sur ses sites d'hivernage.

Fiches Habitat d’espèces

3. PROGRAMME D'ACTIONS

OBJECTIFS, MESURES ET COÛTS

Les deux sites n°FR2610006 "Basse vallée de la Seille" et n° FR2600979 "Dunes continentale, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille" ont été soumis, de manière simultanée, à une consultation officielle en 2003.

Du fait du fort recouvrement des enjeux ornithologiques et des enjeux Habitats-Faune-Flore pour ce site, un même périmètre a été proposé pour les deux directives.

Ce document d'objectifs a donc été conçu en parallèle avec le document d'objectifs de la ZSC n° FR 2600979 "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille". **Les périmètres étant identiques et les enjeux patrimoniaux se croisant nettement**, un grand nombre de ces mesures est donc commun aux deux documents d'objectifs ainsi qu'aux deux directives.

3.1. Les objectifs de gestion

3.1.1. Rappel des enjeux de la Directive Oiseaux sur le site de la basse vallée de la Seille

Le site est réparti en trois grandes unités : les prairies de la Seille entre Louhans et Loisy, un ensemble de prairies et de forêts le long de la Seille et de la Saône, entre Cuisery et Préty, et un troisième secteur constitué des prairies du méandre de la Vieille Seille.

Les principales conditions de maintien en bon état de conservation des espèces et de leurs habitats passent par les priorités suivantes :

- Maintien des pratiques agricoles dans les secteurs de prairies sans morcellement supplémentaire des unités existantes,
- Une absence d'aménagement important sur la rivière Seille. (tout aménagement qui aurait pour conséquence de réduire fortement l'inondabilité de la vallée qui pourrait conduire à une perte d'habitat d'espèces des oiseaux aquatiques
- Un développement touristique cohérent prenant en considération l'existence d'espèces à fort enjeu sur le plan européen,
- Une gestion sylvicole assurant la pérennité de groupements originaux

Les principaux enjeux se déclinent de la manière suivante :

- Conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille en confortant le mode de gestion actuelle en fauche dominante, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents,

- Maintenir les milieux aquatiques et les formations herbacées associées qui présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site,

- Améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, et conserver le traitement irrégulier,

- Restaurer des capacités d'accueil suffisantes pour la faune des formations linéaires boisées des cours d'eau et de la ripisylve,

- Rechercher la comptabilité des activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial avec le maintien du bon état de conservation du patrimoine naturel.

3.1.2. Les objectifs de gestion

Ces objectifs concernent les secteurs à forte valeur patrimoniale pour l'avifaune qui ont motivé la proposition d'intégration de ce site dans le réseau Natura 2000. L'état initial, issu des analyses écologique et socio-économique, a permis

d'identifier les enjeux et d'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces recensés.

L'ensemble des objectifs spatialisés et transversaux présentés ci-après doivent répondre à l'enjeu principal de **maintien des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats dans un état de conservation favorable**. Il se décline en :

- **6 objectifs spatialisés par entité de gestion :**

▪ **Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers (Objectif A)**
▪ **Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés (Objectif B)**
▪ **Restaurer les habitats forestiers de chênaies et d'aulnaie-frênaie du bois de Fouget (Objectif C)**
▪ **Améliorer le potentiel d'accueil des formations boisées alluviales favorables à la faune (Objectif D)**
▪ **Conserver et/ou restaurer la mosaïque des complexe sableux de la réserve naturelle de la Truchère (Objectif E)**
▪ **Conserver les habitats tourbeux de la réserve naturelle de la Truchère (Objectif F, ne sera pas traité dans le DOCOB ZPS)**

- **3 objectifs transversaux :**

▪ **Mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs (Objectif G)**
▪ **Mettre en oeuvre le document d'objectifs (Objectif H)**
▪ **Évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier document d'objectifs (Objectif I)**

OBJECTIF A :
MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX ET BOCAGERS

Espèces et habitats d'espèces concernés

- ✓ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Râle des genêts…

- ✓ Habitats et espèces de la directive Habitats : les prairies de fauche mésophiles (6510), les formations humides à hautes herbes (6430), le Damier de la Succise, le Pique-prune, le Cuivré des marais …

Justification

Le vaste ensemble prairial de la Seille, en continuité avec le complexe du Val de Saône, revêt une importance à l'échelle de l'Europe, par la présence d'espèces et d'habitats d'espèces d'un grand intérêt écologique. De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent ici des zones d'alimentation et de reproduction favorables (Râle des genêts, Tarier des près, Courlis cendré…). Un cortège très varié d'autres espèces animales est lié aux prairies (Cuivré des marais, Damier de la Succise) ou au bocage (Pique-prune, …). De nombreuses espèces végétales remarquables sont présentes (Gratiole officinale, Oenanthe à feuilles de Silaus …).

Cette richesse écologique, à l'origine de la désignation du site dans le réseau Natura 2000, est liée étroitement au mode d'exploitation agricole mené jusqu'alors.

L'enjeu principal est de conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille et de restaurer localement des entités alluviales favorables à l'avifaune des milieux agricoles ouverts (prairies et bocage).

Stratégie d'intervention

Les pratiques agricoles de fauche sur de grandes surfaces ont permis le maintien de milieux en bon état de conservation, dans leur structure et leur composition, favorables à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

- **Il convient donc d'une part de conforter le mode de gestion essentiellement tourné vers la fauche, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents.**
- **D'autre part, il sera proposé une adaptation localisée des pratiques par rapport aux exigences des espèces et des habitats (fauche tardive, bandes refuges …). Sur des zones bien identifiées, la restauration de secteurs morcelés permettra le retour à un ensemble cohérent de prairies en faveur des espèces de la directive Oiseaux (conversion de terres arables ou de plantations ligneuses).**
- **Enfin, le bocage fera l'objet de mesures de préservation, voire de restauration.**

Choix des mesures

Les mesures préconisées auront donc pour but de répondre à un objectif général de maintien de la surface en herbe, et de soutien des pratiques de fauche et de pâturage extensif. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

Ces mesures seront localisées sur des secteurs à forte valeur patrimoniale, où la pérennisation des pratiques agricoles, ou leur ajustement, sont identifiés comme des enjeux importants pour le maintien de la biodiversité du site de la basse vallée de la Seille.

Mesures proposées

- *Conforter le mode de gestion actuelle :*

Sur des prairies actuellement fauchées et / ou pâturées

Mesure A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Mesure A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Mesure A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts

Mesure A4 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage

- *Adapter les pratiques de gestion sur des secteurs bien identifiés :*

Cette mesure s'appliqueront sur des secteurs bien identifiés, à fort enjeu pour l'avifaune, où des mesures de restauration sont possibles.

Mesure A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses

Mesure A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues

Sur des parcelles en déprise

Mesure A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression de ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Sur des plantations ligneuses

Mesure A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives

✓ ***Mesures spécifiques au bocage :***

Mesure A10 : Entretien des haies et préservation globale du bocage

OBJECTIF B :
MAINTENIR OU RESTAURER
LA FONCTIONNALITE DES HABITATS AQUATIQUES ET DES MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES

Espèces et habitats d'espèces concernés

- ✓ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Busard des roseaux, Blongios nain, Bihoreau gris, Cigogne blanche…

- ✓ Habitats et espèces de la directive Habitats : les cours d'eau de la Seille et de la Saône, leurs affluents et leurs annexes (3260), les communautés végétales de bord d'étang (3110), immergées et flottantes (3150), les herbiers à *Menyanthes trifoliata* (7140), l'Agrion de Mercure, la Leucorrhine à gros thorax, le Triton crêté, la Rainette verte, la Grenouille agile, la Bouvière …

Justification

- Les milieux aquatiques, de **petite surface et très localisés** sur le site de la basse vallée de la Seille, sont représentés par :

  - ✓ **Les mares** : en eau temporaire ou permanente, elles constituent des zones d'alimentation pour des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux (Bihoreau gris, Aigrette garzette) ou de reproduction pour des amphibiens (Triton crêté, Rainette verte) et des odonates. On y rencontre également des espèces rares de la flore bourguignonne, comme le Butome en ombelle ou l'Hottonie des marais. Des déchets et résidus de récolte peuvent parfois entraîner leur comblement lors des crues.
  - ✓ **Les anciens méandres et les étangs** : les anciens méandres correspondent à d'anciens bras de la Seille qui ont été déconnectés artificiellement du cours d'eau principal. Leur fonctionnement se rapproche de celui des étangs.
    L'étang Fouget, localisé dans la réserve naturelle de la Truchère, regroupe l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire des eaux stagnantes (herbiers, communautés de bord d'étang …).
  - ✓ **Les cours d'eau et les biefs** : La Seille et ses affluents constituent des habitats d'espèces pour des oiseaux (Martin pêcheur) ou des poissons (Bouvière). Les potentialités d'accueil de la faune caractéristique des berges et des cours d'eau se sont altérées en raison d'une fréquentation trop importante et d'une forte érosion. Situés généralement au sein des prairies, les biefs jouent un rôle de corridor écologique important pour la faune (notamment pour la reproduction du Brochet).

- Les milieux herbacés associés sont représentés par les **formations à grandes laîches** (cariçaies), les **roselières** (phragmitaies), les **formations à Baldingère** (phalaridaies). On les rencontre le long des cours d'eau, au bord des étangs et de certains méandres déconnectés. Ces ceintures de végétation, réparties autour des milieux aquatiques, constituent des **habitats importants pour la nidification et le refuge** d'espèces d'oiseaux ou d'odonates.

Stratégie d'intervention

Les milieux aquatiques et les formations herbacées associées présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site. D'une part, ils sont rares sur le site. A ce titre, le maintien des habitats présents est un enjeu important. D'autre part, leur capacité d'accueil de l'avifaune est réduite. Il conviendra donc de proposer une restauration de leur potentialité écologique en faveur de la faune.

- **L'objectif est d'assurer la préservation de l'ensemble des formations aquatiques et associées existantes (bords des cours d'eau, roselières et mares).**
- **En complément, et sur des secteurs localisés à forte valeur écologique, la restauration des capacités d'accueil pour la faune de certains annexes aquatiques sera proposée.**

La préservation de ces milieux est étroitement liée au maintien de la qualité de l'eau, à la gestion de la fréquentation (objectif F), ainsi qu'à la pérennisation des prairies qui les jouxtent (objectif A).

Choix des mesures

Les mesures préconisées auront donc pour but de répondre à un objectif général de maintien des habitats aquatiques existants et, dans certains cas, de restauration des secteurs dégradés à fort enjeu pour le maintien de la diversité avifaunisitique et de la fonctionnalité du site de la basse vallée de la Seille.

Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante. Nous distinguerons les mesures spécifiques à la directive Oiseaux et les mesures liées à la Réserve Naturelle de la Truchère.

Il faut noter que les milieux aquatiques, et les cours d'eau en particulier, bénéficient des actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière Seille et notamment la restauration de ruisseaux (la Serrée notamment) et de frayères à Brochet sur les communes de Savigny, Cuisery, Jouvençon et Loisy (fiches 157, 166). Le contrat de vallée inondable de la Saône définit également des opérations visant la restauration, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, notamment sur la commune de Préty (fiches 71 07 et 71 20). Une mise en cohérence de ces actions avec le document d'objectifs sera assurée (objectif E).

Enfin, les mesures concernant les zones humides de la Réserve naturelle (étang Fouget et végétation de ses bordures, marais de la Lye du Casson) sont intégrées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Truchère. Nous reprendrons ici, pour mémoire, les intitulés des mesures du plan de gestion.

Mesures proposées

- **Préserver les annexes aquatiques et les milieux associés existants :**

Mesure B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire

- **Restaurer la capacité d'accueil pour la faune de certaines annexes aquatiques** :

Mesure B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles

- **Mesures spécifiques à la Réserve Naturelle de la Truchère :**

Afin de mettre en œuvre des actions appropriées en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans la Réserve naturelle, il conviendra d'améliorer la connaissance actuelle du fonctionnement hydraulique de l'étang Fouget. Les opérations proposées dans le plan de gestion de la Réserve seront effectuées et/ou ajustées en fonction des résultats obtenus lors de cette étude initiale (mesure B7).

Mesure B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget

Rappel des mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle concernant les travaux sur l'étang Fouget :

Action GH13 : Déboisement et/ou dessouchage en périphérie d'étang

Action GH14 : Faucardage régulier des chenaux existants dans la cariçaie, maintien des phragmitaies, phalaridaies et typhaies et limitation de l'extension des saules

Action GH15 : Coupe ou arrachage de saules en limite des saulaies

Action GH16 : Limitation de l'extension des saules en queue d'étang

OBJECTIF C :
RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE CHÊNAIES, ET D'AULNAIE-FRÊNAIE DU BOIS DE FOUGET

Espèces et habitats d'espèces concernés

- ✓ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Pic noir, Milan noir, Pic cendré, Bondrée apivore…

- ✓ Habitats et espèces de la directive Habitats : la chênaie pédonculée à Stellaire (9160), la chênaie pédonculée à Molinie (9190), l'aulnaie-frênaie (91E0), le Lucane cerf-volant, la Barbastelle, le Sonneur à ventre jaune, …

Justification

Les habitats forestiers de chênaies pédonculées et d'aulnaie-frênaie, de faible étendue, sont localisés dans le bois de Fouget. Il s'agit du plus grand ensemble forestier du site de la basse vallée de la Seille, dont l'intérêt fonctionnel est important, notamment pour la nidification des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, qui recherchent des arbres de gros diamètre susceptible d'accueillir leur aire ou leur gîte. Les clairières au sein du massif forestier sont favorables à des espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe.

Toutefois, ces milieux forestiers ont été modifiés localement par des pratiques sylvicoles qui ont conduit à une faible présence de vieux arbres et un faible volume de bois mort

Stratégie d'intervention

L'enjeu principal est donc d'améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, en développant les potentialités d'accueil de la faune associée aux vieux arbres.

- **La démarche consiste à favoriser les niches écologiques au profit des espèces animales de la directive Oiseaux.**

Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général d'adaptation des pratiques sylvicoles, et dans certains cas de restauration d'un secteur dégradé. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

Mesures proposées

- ➢ Développer les niches écologiques :

Mesure C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Mesure C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Mesure C8 : Création ou rétablissement de mares forestières

OBJECTIF D :
AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES FORMATIONS BOISEES ALLUVIALES FAVORABLES A LA FAUNE

Espèces et habitats d'espèces concernés

- ✓ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré…

- ✓ Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : les chênaies-frênaies-ormaies alluviales (91F0), les saulaies riveraines (44.12), les aulnaies-frênaies (91EO)

Justification

Les forêts alluviales à base de chênes, de frênes et d'ormes qui ont pu être présentes sur la basse vallée de la Seille ont presque totalement disparu, sauf en quelques secteurs très localisés (méandre de la vieille Seille, Branges ou Jouvençon). Les cordons boisés qui bordent les cours d'eau du site sont réduits à un mince rideau constitué généralement de saulaies et de formations arbustives (haies). Quand elles représentent un linéaire continu et suffisamment dense, les saulaies riveraines constituent des habitats importants pour des espèces d'intérêt communautaire. La restauration de capacités d'accueil suffisantes pour l'avifaune dans ces formations linéaires boisées est un enjeu pour la diversité écologique du site. La réhabilitation de la ripisylve le long des cours d'eau permet également d'assurer la limitation des crues, l'épuration des eaux et d'augmenter la richesse de la faune aquatique.

Stratégie d'intervention

L'objectif général est donc de restaurer la structure de ces rideaux boisés, en reconstituant des corridors cohérents à partir d'éléments morcelés, et en favorisant leur évolution naturelle, sans plantations. Il conviendra ainsi d'assurer leur tranquillité par rapport à une fréquentation importante, notamment sur des secteurs localisés, où il existe un enjeu fort pour l'avifaune, et où le dérangement peut constituer une menace pour le maintien de ces espèces.

- **Il convient d'une part de restaurer le potentiel d'accueil des boisements linéaires riverains, en assurant leur tranquillité et en améliorant leur structure.**
- **D'autre part, et sur des secteurs localisés, des milieux forestiers alluviaux pourront être restaurés là où ils ont été remplacés par d'autres essences.**

Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général de retour à des boisements alluviaux favorables à l'avifaune, sur certains secteurs à fort enjeu des ripisylves de la Seille et de ses affluents. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

Par ailleurs, le contrat de rivière Seille a également pour objectif la restauration de la ripisylve par entretien et plantation sur des portions de la Seille (fiche action n° 225).

Mesures proposées

- **Restaurer la structure et la capacité d'accueil des boisements alluviaux :**

En secteur agricole :

Mesure D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire

En secteur forestier :

Mesure D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

- **Réhabiliter des secteurs plantés en peupliers :**

Mesure D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux

OBJECTIF E :
CONSERVER ET/OU RESTAURER LA MOSAÏQUE DES COMPLEXES SABLEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE

Espèces et habitats d'espèces concernés

- ✓ Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Alouette lulu, Engoulevent d'Europe
- ✓ Habitats et espèces de la directive Habitats-Faune-Flore : les pelouses sur sables à *Corynephorus canescens* et *Festuca filiformis* (2330), landes sèches à Callune (4030), le Lézard vert

Justification

Le complexe dunaire de la Réserve naturelle de la Truchère constitue une des particularités du site et présente une grande originalité d'un point de vue floristique. De nombreuses espèces protégées sont présentes uniquement sur ce secteur : Corynéphore, Spargoute printanière ... Ces formations de pelouses pionnières constituent un habitat prioritaire de la directive Habitats-Faune-Flore et abrite les seules localités du site pour l'Alouette lulu et le Lézard vert. Cependant, la dynamique naturelle de la végétation se manifeste par une fermeture progressive du milieu, qui s'accompagne d'une fixation des sables, entraînant à terme le développement d'une lande à Callune puis d'une boulaie.

Stratégie d'intervention

L'objectif est donc de contenir le boisement naturel du milieu, afin d'éviter la disparition des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, par une restauration puis un entretien mécanique.

- **Restaurer la zone dunaire par portions en intervenant de manière expérimentale**
- **Entretenir les secteurs restaurés par coupe des repousses ligneuses**

Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général de maintien d'un milieu ouvert remarquable, par coupe ou arrachage de la colonisation ligneuse.

Toutes ces mesures sont favorables à la préservation des espèces et des habitats d'espèces de la directive Oiseaux. Ces actions sont intégrées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Truchère. Nous reprendrons ici, pour mémoire, les intitulés des mesures du plan de gestion.

Mesures proposées

Rappel des mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- **Restaurer par portion le complexe dunaire des pelouses de la Truchère :**

  Action GH1 : Déboisement des boulaies claires et évacuation des rémanents au profit de la lande à Callune

  Action GH2 : Opération de coupe à caractère expérimental d'une partie des formations de Genêt à balais et évacuation des produits

- **Maintenir l'ouverture du milieu :**

  Action GH3 : Entretien des ouvertures effectuées dans la zone dunaire restaurée par coupe et broyage des rejets arbustifs et arborescents et évacuation des produits

OBJECTIF G :
METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Justification

L'ensemble des gestionnaires et des acteurs des politiques publiques doit être vigilant par rapport à tout projet pouvant avoir un impact sur le site. La réussite du document d'objectifs passe par une mise en conformité des politiques publiques, des projets d'aménagement du territoire et des projets soumis à autorisation ou avis avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre d'aménagement du territoire et de développement touristique avec le respect des principaux objectifs de maintien des grands ensembles prairiaux, de conservation des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés et de restauration des habitats forestiers et des formations boisées alluviales.

Mesures proposées

- **Assurer la mise en conformité des projets soumis à des aides, autorisations ou avis :**

Mesure G1 : Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence

- **Assurer l'intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagement du territoire :**

Mesure G2 : Intégrer les objectifs de conservation du document d'objectifs dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône

Mesure G3 : Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB lors de leur révision

- **Assurer la mise en conformité des activités touristiques avec les objectifs de conservation du site :**

Mesure G4 : Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation

OBJECTIF H : METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Justification

Un comité de suivi, qui regroupera l'ensemble des usagers et des représentants des propriétaires du site, sera constitué suite à la validation du document d'objectifs. Il désignera une structure animatrice qui sera chargée de programmer et de suivre l'ensemble des mesures préconisées dans le document d'objectifs. Les actions proposées ici doivent permettre à l'animateur du site d'engager au mieux les mesures préconisées, de les suivre efficacement et de les valoriser auprès des usagers et des exploitants.

Stratégie d'intervention

Ces mesures doivent permettre à la structure animatrice d'assurer efficacement la mise en œuvre du document d'objectifs.

- **Faciliter le suivi des opérations mises en œuvre par un choix d'indicateurs**
- **Permettre la mise en oeuvre de contrats par une meilleure connaissance foncière du site**
- **Valoriser le site auprès du public, des acteurs locaux et des usagers (population locale, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, touristes, …)**
- **Mettre en place des outils pour améliorer la gestion du site**

Mesures proposées

- **Faciliter le suivi des actions et permettre la contractualisation :**

  Mesure H1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

  Mesure H2 : Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre des actions du document

  Mesure H3 : Suivi de l'impact des mesures engagées sur l'avifaune et ses habitats

- **Informer et sensibiliser les usagers du site :**

  Mesure H4 : Réaliser une plaquette d'information grand public sur l'intérêt écologique du site

  Mesure H5 : Élaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords

  Mesure H6 : Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers

- **Mettre en place des outils de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :**

  Mesure H7 : Élaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des espèces d'intérêt communautaire

  Mesure H8 : Élaborer un guide sur la gestion des formations végétales alluviales en faveur des espèces d'intérêt communautaire

OBJECTIF I :
EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000
A L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS

Justification

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt européen et de leurs habitats naturels. Il s'agit de mesures à caractère incitatif dont l'efficacité sera évaluée au terme de la première période de mise en application du document d'objectifs (6 ans). Cette évaluation devra permettre ultérieurement de réajuster, de compléter voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

Stratégie d'intervention

Elle consiste à identifier la pertinence des différentes mesures inscrites dans le document d'objectifs :

- ***Par une approche globale :***
  Comparer l'état des lieux des différentes espèces lors du lancement du document d'objectifs et celui établi au terme d'une première période de 6 ans

- ***Par une approche plus sectorielle :***
  Examiner toutes les mesures inscrites dans le document d'objectifs en estimant leur degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation, par exemple).

L'estimation du taux de réalisation des mesures, effectué par la structure chargée de l'application du document d'objectifs, s'appuiera sur les indicateurs définis grâce aux mesures F1 et F2.

Mesures proposées

Mesure I1 : Evaluer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB

Mesure I2 : Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

3.1.3. Commentaires sur la cartographie des objectifs et la hiérarchisation des enjeux écologiques

La carte des objectifs (voir en annexe) présente :

1. ***la distribution spatiale et l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, à partir :***

   - de la **cartographie des habitats** issue de l'état des lieux écologique du document d'objectifs au titre de la directive Habitats Faune Flore,

   - de la **localisation des formations herbacées humides favorables à l'avifaune**. Ces zones concernent essentiellement les roselières de bords de Seille (secteurs à fort enjeu pour la nidification du Blongios nain, du Busard des roseaux, …),

   - des **enjeux de conservation prioritaires ou secondaires** :

Le choix d'appliquer un **enjeu prioritaire** (conservation et/ou restauration) sur un secteur est motivé par l'identification d'un intérêt écologique fort à l'échelle du site Natura 2000, déterminé par l'un ou plusieurs des critères suivants :

- la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs de la directive Oiseaux, à très fort enjeu patrimonial, pour lesquelles la vallée de la Seille constitue un secteur prioritaire au niveau régional, voire national (cas du Râle des genêts par exemple). L'enjeu prioritaire s'applique quand la nidification est avérée (étoiles rouges), l'enjeu secondaire quand la reproduction est possible (étoiles jaunes).

- la présence d'une ou plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire inscrites en annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, comme le Cuivré des marais (papillon des zones humides) ou le Pique-prune (insecte des secteurs bocagers).

- la présence d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore, couplée avec un des critères précédents.

Un **enjeu secondaire** (restauration si possible) est attribué quand le secteur recèle :

- un habitat très favorable pour des espèces d'oiseaux nicheurs de la directive Oiseaux,

et / ou

- un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore,

- des parcelles cultivées entraînant un morcellement important des grands ensembles prairiaux

- un rôle pour la protection de la qualité de l'eau vis-à-vis d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire (cas de la vallée de la Sâne, par exemple).

- un rôle de zone tampon autour de secteurs définis avec une priorité d'ordre 1.

Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle
Concernée par les objectifs B, E et F (complexes des étangs, dunes et tourbière) dans le document d'objectifs, cette réserve naturelle bénéficie d'un plan de gestion intégrant la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Elle constitue ainsi un cas particulier et la cartographie des objectifs relève du plan de gestion approuvé.

Son périmètre est indiqué pour mémoire sur la carte des objectifs.

2. ***le degré d'urgence de programmation des actions, en terme d'animation et de contractualisation pendant la durée du DOCOB :***

Les habitats ont été regroupés en entités de gestion correspondant aux 6 objectifs spatialisés (cf liste page 16). Elles sont désignées ainsi dans la légende : "Objectifs par grands types d'habitats". Ces entités ont été définies en fonction du degré d'urgence de contractualisation lors des 6 années du document d'objectifs.

- Les zones à enjeu prioritaire (priorité 1 trame en pointillés) sont celles qui bénéficieront d'une attention plus marquée lors de la mise en œuvre des mesures (priorité en terme d'animation et de contractualisation).

- Les secteurs à enjeu moins élevé (priorité 2 trame hachurée), la contractualisation pourra intervenir plus tardivement.

- Sur les secteurs sans enjeux élevés (priorité 3, absence de trame sur la carte) s'appliquera un objectif général visant à maintenir ou conforter les pratiques actuelles.

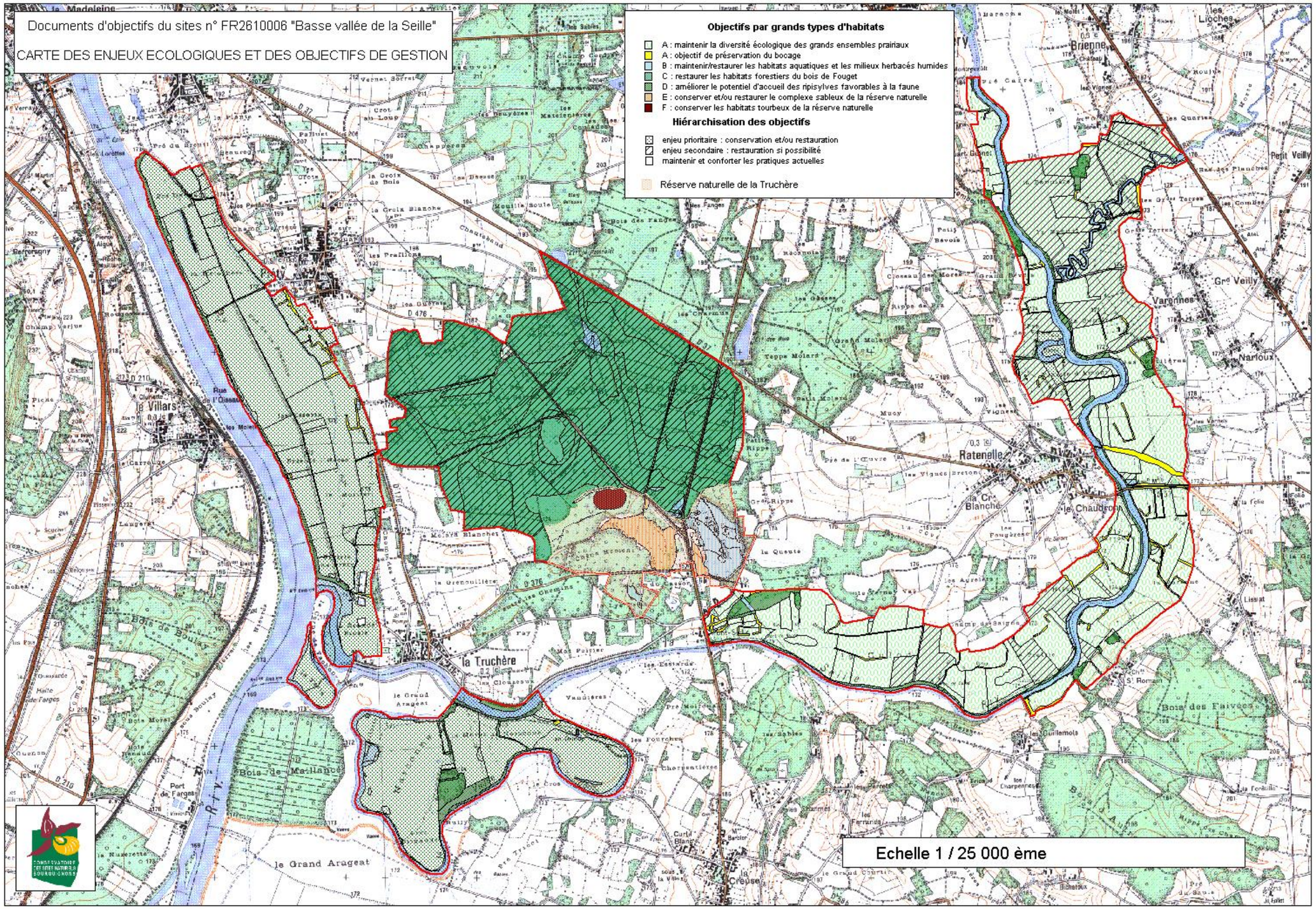

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

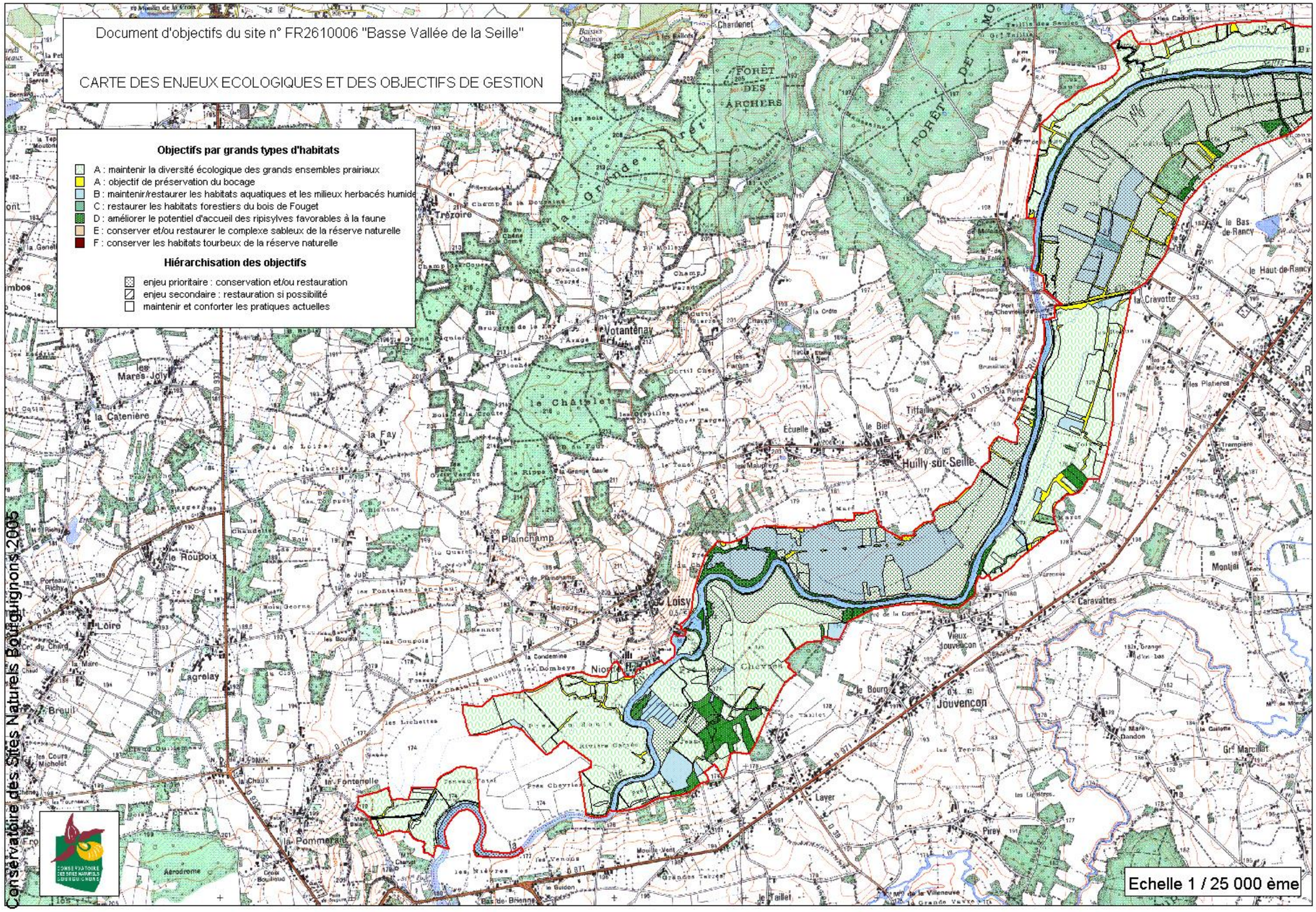
Document d'objectifs du site n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DES OBJECTIFS DE GESTION
Objectifs par grands types d'habitats
A : maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux
A : objectif de préservation du bocage
B : maintenir/restaurer les habitats aquatiques et les milieux herbacés humide
C : restaurer les habitats forestiers du bois de Fouget
D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves favorables à la faune
E : conserver et/ou restaurer le complexe sableux de la réserve naturelle
F : conserver les habitats tourbeux de la réserve naturelle
Hiérarchisation des objectifs
enjeu prioritaire : conservation et/ou restauration
enjeu secondaire : restauration si possibilité
maintenir et conforter les pratiques actuelles
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Echelle 1 / 25 000 ème
Huilly-sur-Seille
Loisy
Jouvencon
Nion
Votanténay
Plainchamp
Trézoire
Loire
Lagrelay
Layer
Caravattes
Vieux-Jouvencon
Montjai
Tittaille
Ecuelle
le Bief
le Châtelet
la Fay
la Cateniere
les Mares-Joly
le Roupoix
Breuil
la Fontenelle
la Pommeraie
Aerodrome
Pirey
le Taillet
le Bas-de-Rancy
le Haut-de-Rancy
la Cravotte
les Platieres
Gre Marcillat
FORÊT DES ARCHERS
FORÊT DE MO
la Grande Forêt

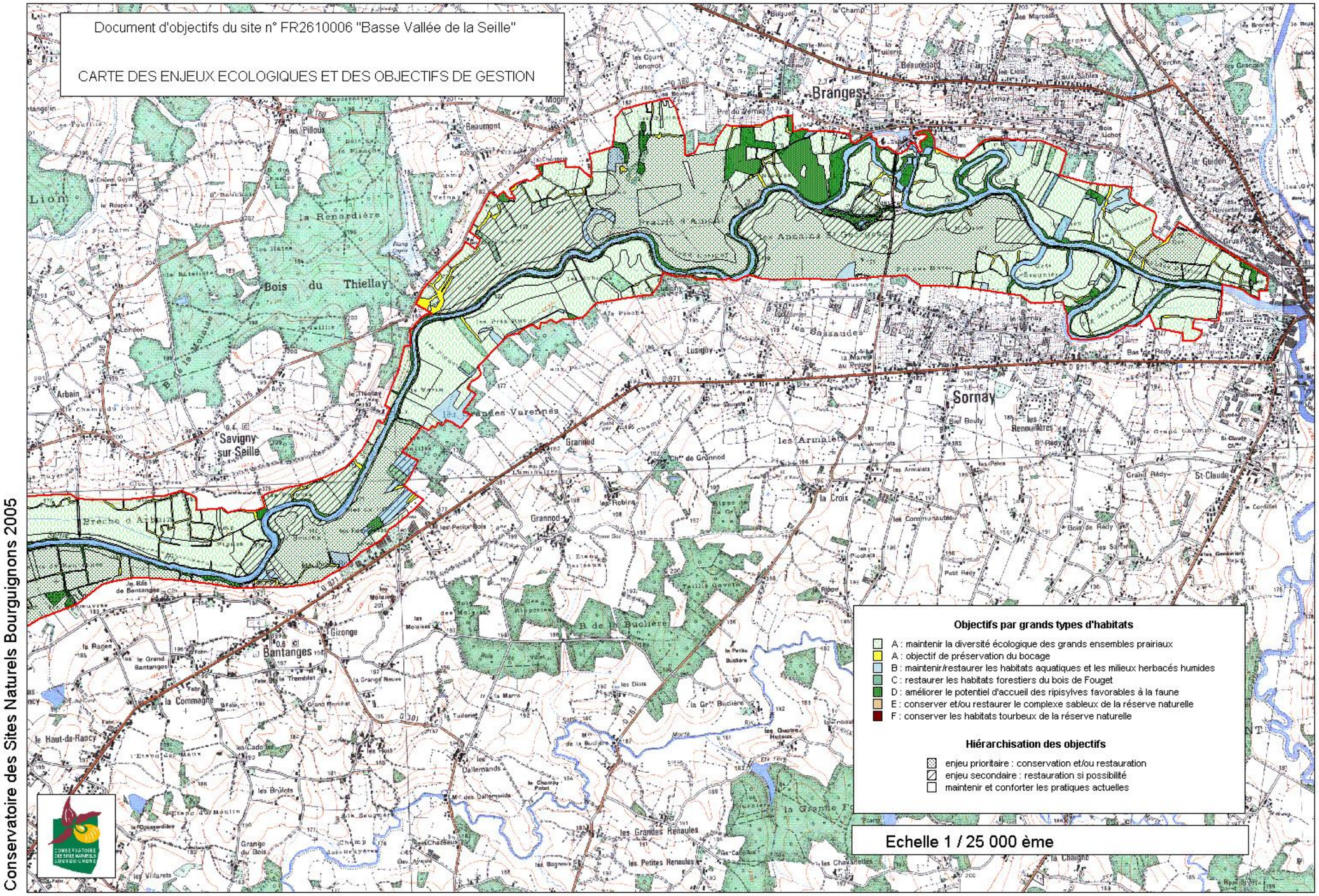

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

3.2. Les mesures de gestion

3.2.1. Préambule

Cette dernière partie constitue la troisième phase de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2610006 "Basse vallée de la Seille".

Elle décline d'une façon précise l'ensemble des mesures visant à atteindre les objectifs proposés et validés par l'ensemble des membres du comité de pilotage le 07 juillet 2005.

Elles sont présentées en détail et comprennent notamment les modalités financières. Elles sont également issues d'une phase de concertation et de discussion en groupes techniques de travail associant l'ensemble des partenaires des mondes agricole et forestier.

Dans un premier temps, est présenté l'ensemble des mesures dites spatialisées ; c'est-à-dire en lien avec une ou des espèces, un habitat d'espèces, un groupe d'habitats d'espèces concernés par les deux directives européennes 79/409 "oiseaux" et 92/43 "habitats". Ces mesures sont localisables et cartographiables à l'échelle de travail du document d'objectifs. Ces cartes sont présentées à la fin du document.

En seconde partie est présenté l'ensemble des mesures dites transversales qui s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000. Elles ont pour but la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs.

Faisant suite aux mesures transversales, est synthétisé, sous forme de tableaux, l'ensemble des estimations de coûts pour les mesures spatialisées et les mesures transversales. Un tableau récapitule également les estimations de coûts pour l'animation du document d'objectifs (partie 4).

3.2.2. Composition des fiches « Mesures »

Chaque fiche mesure présentée dans ce document est construite sur un canevas identique. Une explication de la constitution de ces mesures est faite sur la page suivante.

Il faut toutefois mentionner :

- le catalogue de mesures qui suit mentionne une estimation du taux de contractualisation pour chacune de ces mesures. Il s'agit d'un taux à atteindre pour répondre a minima aux objectifs de conservation, à rechercher par les structures d'animation et les services instructeurs dans le délai de mise en œuvre du document d'objectifs, soit 6 années. Cela ne relève pas d'un cadre réglementaire.

- Tout comme les estimations de taux de contractualisation potentiels, les estimations en matière de surcoûts ou coûts totaux qui donneront lieu à rémunération sont elles-même des estimations a minima. Les modes de financements répondent à des cadres européens, nationaux et locaux. Certains sont d'ores et déjà très précis, d'autres restent à préciser ou à construire, notamment en vue de conforter les modes de cofinancements des projets.

- Enfin, avec l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des mesures, des modifications de leurs cahiers des charges pourraient être jugées pertinentes, favorables à une meilleure faisabilité et/ou efficacité des mesures. Dans cet esprit, des modifications des cahiers des charges des mesures pourront être soumises à l'avis du comité de suivi du document d'objectifs pour envisager un avenant, réclamant éventuellement un nouvel arrêté d'approbation du document d'objectifs.

Mesure A1

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux

Utilisation tardive de la parcelle par la fauche
(mesure 1601A du PDRN)

Description de la mesure

Localisation

Partenaires

Mise en œuvre

Modalités

- **Conditions d'éligibilité**
- **Engagements**
- **Contrôle**
- **Suivi**

Budget

- **mesure**
- **A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Calendrier

Pour chaque fiche mesure, un code est attribué : lettre correspondant à l'objectif s'y rattachant et numéro

L'objectif du DOCOB à laquelle est rattachée la mesure est mentionné

Intitulé de la mesure ainsi le moyen de financement de cette mesure

4 informations sont positionnées dans l'encart « Localisation » :
- les habitats naturels et les espèces concernés par cette mesure accompagnés de leur code ;
- la localisation géographique (secteur, commune, tronçon de rivière…) par secteur de priorité (priorité 1 et 2)
- la surface correspondante à ces secteurs
- l'objectif de contractualisation en terme surfacique pour cette mesure (cet objectif **est indicatif du seuil à contractualiser** pour maintenir un bon état de conservation des espèces et des habitats naturels visés par cette mesure, il ne s'agit pas d'une obligation de réalisation)

Ces trois encarts permettent de :
- décrire l'objectif et les moyens techniques à mettre en place pour réaliser cette mesure
- nommer les partenaires techniques et financiers
- préciser les moyens de financement de cette mesure (outil CAD, i 2 7, mesure t…)

Ces trois parties concernant les modalités de la mesure sont la traduction des cahiers des charges à respecter, des outils de financement de ces mesures (CAD, mesure t…)

Dans cette partie, il est mentionné les moyens techniques à mettre en œuvre pour suivre l'effet de la mesure sur les habitats naturels et sur les espèces. Ce suivi ne rentre pas en compte dans l'outil de financement de la mesure. C'est un travail qui sera réalisé dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 et financé différemment. Le contractant ne s'engagera donc pas sur le suivi écologique de la mesure.

Le budget de la mesure est estimé en coût unitaire et si possible sur la surface totale à contractualiser sur le site (objectif de contractualisation), ainsi que la mention des financeurs (désignés ou potentiels). Il est mentionné par la même occasion, si cette mesure est bonifiée dans le cadre de Natura 2000 (cas de +20% dans certains CAD) ; le coût unitaire peut alors prendre en compte cette bonification.

Ici est mentionné, quand cela est possible, le coût du suivi ou de tout autre coût relatif au travail de l'animateur du site Natura 2000, dans le cadre de cette mesure.

Au niveau du calendrier des mesures à mettre en œuvre mentionné dans chaque fiche mesure, l'année n correspond à l'année de contractualisation ou du démarrage de la mesure à mettre en œuvre.

3.2.3. Financements des mesures

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs pour assurer le maintien ou la restauration des espèces et des habitats d'espèces inscrits dans les directives CEE 79/409 et CEE 92/43 seront atteints grâce à des mesures spécifiques, destinées à compléter ou adapter la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion sont destinées :

- à encourager la poursuite des pratiques agricoles, à les adapter localement dans l'objectif général de maintien des habitats et espèces dans un état de conservation favorable,

- à mettre en oeuvre des travaux de restauration, de conservation ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000,

- à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information du public.

Des contrats Natura 2000 seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les exploitants agricoles pourront s'appuyer sur des contrats Natura 2000 qui prendront la forme de Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

3.2.3.1. Le financement des contrats Natura 2000

La contribution financière à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires des contrats portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, Office national de la Chasse, …), et autres acteurs locaux éventuels ;
- de cofinancements de l'Union européenne, dans le cadre des aides au titre de la section garantie du FEOGA (FEOGA-G) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural national (PDRN).
- de l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par :

  - ✓ le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnement ;
  - ✓ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) :

    - d'une part pour les contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats d'agriculture durable ;

- d'autre part pour certaines mesures forestières liées à une logique de production (aides aux investissements forestiers de production visés dans la circulaire DERF du 18/08/2000).

3.2.3.2. Le financement des mesures forestières

Le financement des opérations de gestion des habitats forestiers peut s'appuyer soit sur les contrats Natura 2000 (mesure i.2.7.), soit sur les financements de l'arrêté régional des aides aux investissements de production (voir ci-dessus).

- Concernant l'amélioration des peuplements forestiers, et notamment la replantation de feuillus après exploitation des parcelles de résineux, ou la conversion en futaie irrégulière, le financement des contrats Natura 2000 peut rentrer dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional définissant le montant des aides à l'investissement forestier de production.

La part nationale du cofinancement des mesures est alors prise en charge par le MAAPAR, majorée de 10 % en zone Natura 2000.

Dans les autres cas, et notamment la préconisation de travaux sylvicoles visant à améliorer l'état de conservation d'habitats forestiers retenus dans la directive Habitats–Faune-Flore, les financements retenus pour les contrats forestiers Natura 2000 proviendront :

- de la mesure i.2.7. du PDRN concernant les opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique (investissements non productifs de revenus).
- des compensations forfaitaires pour des obligations de long terme dont l'éligibilité administrative et financière doivent être validées par la Commission européenne dans le cadre d'une révision du PDRN.

Le cofinancement national relève alors du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) géré par le MEDD, ou d'autres cofinanceurs nationaux.

Seuls les opérations de gestion ou les travaux sylvicoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats, reprises dans les documents d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.

Tableau de synthèse des financements des contrats Natura 2000

Milieux concernés	**Mesures relevant du MAAPAR**	**Mesures relevant du MEDD**
Milieux agricoles	Mesures agroenvironnementales des synthèses régionales ; à adapter au fur et à mesure de l'avancement de Natura 2000, dans le cadre de CAD ou hors CAD	Mesures éligibles aux contrats Natura 2000 pour les parcelles non incluses dans la SAU déclarée de l'exploitant (non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA)
Milieux forestiers	Aides aux investissements forestiers de production	Aides aux investissements forestiers relatifs à la

	(circulaire DERF du 18/08/2000)	protection (circulaire DERF 2001) ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 (mesures i.2.7.)
Autres milieux	Aucune	Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000 (mesures t)

3.2.3.3. Le financement des mesures d'accompagnement (animation, suivi, sensibilisation) :

Toutes les mesures concernées ne pourront faire l'objet de contrat Natura 2000. Les montants proposés pour ces actions seront intégrés dans un budget global attribué à la structure animatrice chargée du suivi et de l'animation du document d'objectifs pour la totalité de la période d'application.

Le financement est assuré par :

- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), des établissements publics, et autres acteurs
- du MEDD

Certaines des mesures présentées ci-après seront localisées plus précisément lorsque les propriétaires et / ou les exploitants seront clairement identifiés. Cette prospection fera l'objet d'une mesure transversale à l'ensemble du site (mesure H2).

Tableau récapitulatif des mesures par objectifs (en gras : les mesures retenues au tire de la directive Oiseaux)

OBJECTIF A : MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX ET BOCAGERS	**A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie** **A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie** **A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts** **A4 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage** A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche **A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses** **A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire** **A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives** **A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues** **A10 : Entretien des haies et préservation globale du bocage**
OBJECTIF B : MAINTENIR OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES HABITATS AQUATIQUES ET DES MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES	**B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire** B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente **B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles** **B4 : Diagnostic du fontionnement écologique de l'étang Fouget**
OBJECTIF C : RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE CHÊNAIES, ET D'AULNAIE-FRÊNAIE DU BOIS DE FOUGET	C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu **C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents** **C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes** C8 : Création ou rétablissement de mares forestières
OBJECTIF D : AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES FORMATIONS BOISEES ALLUVIALES FAVORABLES A LA FAUNE	**D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire** **D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire** D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales **D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux**

OBJECTIF E : CONSERVER ET/OU RESTAURER LA MOSAÏQUE DES COMPLEXES SABLEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE	mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle
OBJECTIF F : CONSERVER LES HABITATS TOURBEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE	
OBJECTIF G : METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	**G1 : Etablir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence** **G2 : Intégrer les objectifs de conservation du DOCOB dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône** **G3 : Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du document d'objectifs lors de leur révision** **G4 : Bilan des activités touristiques et sportives et Plan de fréquentation du site**
OBJECTIF H : METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	**H1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** **H2 : Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs** **H3 : Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels, la flore et la faune** **H4 : Réaliser un dépliant d'information grand public sur l'intérêt écologique du site** **H5 : Elaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords** **H6 : Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers** **H7 : Elaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** **H8 : Elaborer un guide pour la gestion des formations végétales alluviales en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**
OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	**I1 : Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB** **I2 : Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées**

3.2.4. Les mesures spatialisées

Mesure DH/DO

Mesure A1

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

(mesure 1601 Z du PDRN)

- **Description de la mesure**

L'objectif est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes et nidification pour les oiseaux) (objectif maintien de la biodiversité). De plus, la pratique de la récolte centrifuge limite la destruction de l'avifaune présente dans la parcelle cultivée en lui permettant de fuir vers l'extérieur de la parcelle au fur et à mesure de la progression de l'engin de récolte.

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations ornithologiques

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable, structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis
Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

- **Localisation**

Habitats :
Prairies de fauche (H6510, 37.2)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
E1060 Cuivré des marais

Surface totale d'environ 1280 ha

- Localisation prioritaire (priorité 1) : environ 650 ha répartis sur les secteurs du val de Saône (Préty, La Truchère), sur les prairies de la Seille à hauteur de Jouvençon, Branges, Bantanges, Rancy et Huilly-sur-Seille.
- Localisation secondaire (priorités 2 et 3) : 630 ha répartis sur l'ensemble des prairies de la vallée de la Seille.

Objectif de contractualisation à 6 ans :
- 1601Z30 : 20 % de la surface des sites prioritaires (**130** ha)
- 1601Z40 : 10 % de la surface des sites prioritaires (**65** ha)

Toute contractualisation est possible sur l'ensemble des 1280 ha de prairies.

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
- Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.
Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :
Possibilité d'un passage préliminaire en périphérie de la parcelle selon l'une des deux options suivantes, à choisir lors du montage du contrat :
- Détourage sur une largeur de 10 m uniquement aux deux extrémités de la parcelle ou
- Détourage complet de la parcelle, sur une largeur de 6 m après avis du comité technique et de la structure animatrice du site Natura 2000

Engagements rémunérés :

Étape a : Retard de fauche et récolte du centre vers la périphérie

- Option 1 : 1601Z30 : Retard de fauche

Actions prioritaires
La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairie. La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée, soit :
- retard de fauche au 1er juillet pour les parcelles précoces (ex : sur sol filtrant en Bresse louhannaise) ;
- retard de fauche au 15 juillet pour les parcelles tardives et hydromorphes (ex : prairies humides du Morvan).
Le montant de l'aide est identique, quelle que soit la date de retard de fauche contractualisée.
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.

- Option 2 : 1601Z40 : Retard de fauche très tardif
Actions prioritaires - Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité. - Retard de fauche après le 15 août - Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie **- Étape b :** mise en place et réalisation de suivis de l'efficacité de la mesure b 1 : Mise en place d'un suivi durant les fauches, relatif à la protection des nichées et des jeunes à l'envol concernant le Râle des genêts, sur les sites prioritaires; b 2 : Suivi de la composition floristique des parcelles concernées. b 3 : Bilan des suivis

Documents et enregistrements obligatoires
Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates de fauche

Contrôles
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces relatives au contrat, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :
- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20% Natura 2000)	Financements
1601Z30	115,42 € / ha / an, soit 75 023 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels)
1601Z40	217,87 € / ha / an, soit 70 807,75 € sur 5 ans	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation du suivi de l'efficacité de la mesure	À définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1, b2	a, b1, b2	a, b1, b2	a, b1, b2	a, b1, b2	b3

Suivis
Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Un bilan des suivis (étape b3) durant les 5 ans sera réalisé (mesure I1).

Mesure DO

Mesure A2

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
(mesure 1603 A du PDRN)

- **Description de la mesure**

La pratique de la récolte centrifuge limite la destruction de l'avifaune présente dans la parcelle cultivée en lui permettant de fuir vers l'extérieur de la parcelle au fur et à mesure de la progression de l'engin de récolte.

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations ornithologiques

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

- **Localisation**

Habitats :
Prairies de fauche (H6510, 37.2), cultures (82)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
EA084 Busard cendré
EA082 Busard Saint-Martin
E1060 Cuivré des marais

- **Prairies :**
Surface totale de 1280 ha
- Localisation prioritaire (priorité 1) : 650 ha environ
Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface (130 ha)

- **Cultures :**
- Localisation prioritaire (priorité 1) : 140 ha
Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface (28 ha)

Soit un objectif total de **158 ha**

Toute contractualisation est possible en dehors des sites prioritaires.

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
Mesure tournante si la récolte n'est pas effectuée tous les ans sur les mêmes parcelles (tolérance de variation annuelle de 5% des surfaces en prairies ou cultures), sinon mesure fixe.
Mesure cumulable avec la fauche tardive

Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :
Possibilité d'un passage préliminaire en périphérie de la parcelle selon l'une des deux options suivantes, à choisir lors du montage du contrat :
- Détourage sur une largeur de 10 m uniquement aux deux extrémités de la parcelle ou
- Détourage complet de la parcelle, sur une largeur de 6 m après avis du comité technique et de la structure animatrice du site Natura 2000.

Engagements rémunérés :

Étape a (mesure 1603A00) : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Étape b :

- b1 : mise en place d'un suivi durant les fauches, relatif à la protection des nichées et des jeunes à l'envol concernant le Râle des genêts, sur les sites prioritaires
- b 2 : bilan des suivis

Contrôles
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces relatives au contrat, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant. Ils incluent :
- Une visite partielle ou totale de l'exploitation

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20% Natura 2000)	Financements
1603A00	12,98 € / ha / an, soit 10 254,20 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des suivis de l'avifaune	À définir, en fonction du nombre de contractants	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1	a, b1	a, b1	a, b1	a, b1	b2

Suivis
Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Un bilan du suivi ornithologique (étape b2) durant les 5 ans sera réalisé (mesure I1).

Mesure DO

Mesure A3

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts

(proposition de mesure dans le cadre du Plan de restauration national du Râle des genêts)

- **Description de la mesure**

Le Râle des genêts est une espèce en forte régression dans le département de la Saône et Loire et plus généralement au niveau national. Dans le cadre du plan de restauration national du Râle des genets, une des actions vise à proposer et mettre en oeuvre une aide agri-environnementale complète en faveur du Râle des genêts, au regard de son écologie.

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, DRAF, Chambre d'agriculture, Conseil général, Conseil régional, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations ornithologiques

- **Localisation**

Habitats :
Prairies de fauche (H6510, 37.2)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
E1060 Cuivré des marais

Uniquement sur les sites en priorité 1 pour l'enjeu Râle des genêts, soit une surface de l'ordre de 650 ha
Objectif de contractualisation à 6 ans (d'après le Plan National de Restauration du Râle des genêts) : 20 % de la surface prioritaire, soit **130 ha**.

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis
Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

- **Modalités**

Les modalités de **cette mesure ne sont à l'heure actuelle pas définies de manière définitive**. Le cahier des charges ci-dessous est issu des réflexions à l'échelle nationale (LPO, Birdlife) et des mesures CAD du département du Maine-et-Loire établies en faveur du Râle des genêts.
Il s'agit d'une proposition à aboutir dans le cadre d'un avenant au DOCOB, dans le prolongement des réflexions à venir du Plan de Restauration National du Râle des genêts.

Engagements :

Étape a : Entretien des prairies en faveur du Râle des genêts

- Première exploitation de la parcelle de fauche à partir 20 juillet
- Maintien de la prairie avec entretien annuel obligatoire
- Interdiction de drainer, de labourer et de boiser
- Conservation et entretien des haies, des arbres et des fossés
- Fertilisation minérale et organique interdite
- En cas de fauche, pratique de la fauche du centre vers la périphérie, à vitesse réduite et détourage autorisé
- Il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 12 km/h pour la fauche de l'ensemble de la parcelle. Pour le premier tour et les 4 dernières lamées, on préconise une vitesse réduite de 6 km/h
- Maintenir une bande de prairie de 20 m de large, fauchée ou broyée après le 15/08
- Enlèvement du produit de fauche avant le 15 septembre
- Traitement phytosanitaire localisés et limités sur dérogation

Étape b : Suivis

- b1 : mise en place et réalisation d'un suivi durant les fauches, concernant la protection des nichées et des jeunes à l'envol sur les sites prioritaires
- b 2 : bilan des suivis

- **Budget**

1. Mesure d'entretien des prairies en faveur du Râle des genêts

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Étape a : Entretien des prairies en faveur du Râle des genêts	À définir	MAP, MEDD, FEOGA et autres co-financeurs éventuels (Conseil général, Conseil régional)

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b1 : Mise en place et réalisation des suivis de l'avifaune	À définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels (Conseil général, Conseil régional)
Étape b2 : Réalisation du bilan des suivis	A définir		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a, b 1	a, b 1	a, b 1	a, b 1	b 2

Suivis

Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Un bilan du suivi ornithologique (étape b2) durant les 5 ans sera réalisé (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure A4a, b, c

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage
(mesure 2001 du PDRN, mesure 2001Y pour les transferts de CTE en CAD)

- **Description de la mesure**

L'objectif est de préserver les prairies qui, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont des éléments essentiels du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition. De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations ornithologiques

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

- **Localisation**

Habitats :
Prairies de fauche (H6510, 37.2)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
E1060 Cuivré des marais

Surface totale de 1280 ha

- Localisation prioritaire (650 ha en priorité 1) : mesure A4a (2001D40)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface soit **130** ha

- Localisation secondaire (115 ha en priorité 2 et 3) : mesure A4b (2001D00)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface soit **23** ha

- Localisation secondaire (515 ha en priorité 3) : mesure A4c (2001C00)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 5 % de la surface soit **25** ha

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis
Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

- **Modalités**

Engagements rémunérés :

Étape a : mesure 2001

- Option D40 (mesure A4a) :

Actions prioritaires
Pas de travail du sol.
Pas de fertilisation minérale ni d'amendement ni de pesticide.
Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place.
Pas de fauche, broyage ou coupe des refus entre le 15 août et le 15 février.
Chargement instantané < 2 UGB.
Pas de nouveau drainage.
La gestion du réseau hydraulique existant sera adaptée à la caractéristique des parcelles définies au niveau régional.
Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :
Pas de renouvellement de la prairie par labour,
Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,
Ne pas interdire la fauche, le broyage ou la coupe entre le 15 août et le 15 février

- Option D00 (mesure A4b) :
Pas de travail du sol.
Pas de fertilisation minérale
Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ incluant les restitutions par les animaux paturant (équivalent à 162,5 jours de pâturage/an pour 2 UGB/hectare)

Au cours des 5 ans, un seul renouvellement de prairie autorisé avec un travail du sol simplifié
Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
Désherbage chimique spécifique localisé
Interdiction de nivellement, de boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)
Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)
Pas de renouvellement de la prairie par labour,
Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,

- Option C00 (sans bonus Natura 2000) Mesure A4c :
Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture
Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60
Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ incluant les restitutions par les animaux pâturant (équivalent à 162,5 jours de pâturage/an pour 2 UGB/hectare)
Au cours des 5 ans, un seul renouvellement de prairie autorisé avec un travail du sol simplifié
Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
Désherbage chimique spécifique localisé
Interdiction de nivellement, de boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)
Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)
Pas de renouvellement de la prairie par labour,
Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,

Étape b : mise en place de suivis naturalistes pour évaluer l'impact de la mesure
b1 : état initial et mise en place des suivis, b2 : réalisation des suivis

Documents et enregistrements obligatoires (si l'option C00 a été retenue)
Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation : Dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)

Contrôles
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :
- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
A4a : 2001D40	121,96 € / ha / an (+20% Natura 2000), soit 95 128,80 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels)
A4b : 2001D00	106,71 € / ha / an (+20% Natura 2000), soit 14 725,98 € sur 5 ans	
A4c : 2001C00	106,71 € / ha / an, (pas de bonus Natura 2000) soit 13 338,75 € sur 5 ans	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des suivis de la faune et de la flore	À définir, en fonction du nombre de contractants	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1	a, b1	a, b1	a, b1	a, b1	a, b1, b2

Suivis
Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure A6

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Réaliser des zones tampon herbeuses
(mesure 0101A du PDRN sous réserve de l'intégration dans l'Arrêté préfectoral)

- **Description de la mesure**

Cette mesure a pour objectifs la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion, la lutte contre les inondations, préserver et mettre en valeur les qualités du paysage et à préserver les espèces naturelles et les biotopes.
Dans le cadre du territoire du présent site Natura 2000, c'est donc prioritairement l'enjeu biodiversité qui est mis en valeur dans la mise en place de cette mesure.

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis
Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations naturalistes

- **Localisation**

Habitats :
Cultures(82)
Prairies de fauche (H6510, 37.2)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
E1060 Cuivré des marais

- Pour les cultures
Surface totale de 350 ha (140 ha en priorité 1)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 10 % de la surface en priorité 1, soit **14** ha

Possibilité de contractualisation en dehors du secteur de la priorité 1

- Pour les prairies
Surface totale de 1 280 ha (55 ha en priorité 1 concernant le parcellaire « Râle des genêts »)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface en priorité 1, soit **environ 65** ha

Possibilité de contractualisation en dehors du secteur de la priorité 1

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Les parcelles pouvant être éligibles doivent être localisées de façon pertinente, c'est à dire :
- Enjeu Eau : le long des bordures de cours d'eau, zone de protection de captage, rupture de pente
- Enjeu Erosion : rupture de pente, fond de talweg c'est à dire :
- Enjeu Biodiversité : mise en réseau de zone de compensation écologique ou le long des éléments fixes du paysage.

Dans le présent cas, c'est ce **dernier enjeu qui sera prioritairement mis en avant dans l'éligibilité de la parcelle**.

Eligibilité aux différents montants d'aide :
Pour être éligible à l'aide *" Pour une parcelle antérieurement en COP "* : la parcelle doit avoir été déclarée en COP dans la déclaration de surface de l'année précédant la contractualisation.
Pour être éligible à l'aide *" Pour une parcelle en prairie "* : la parcelle doit être déclarée en prairie pendant tout le contrat.
Seules les parcelles bénéficiant de l'aide *"pour une parcelle valorisée en gel "* peuvent être déclarées en gel pendant le contrat.

Étape a et a bis : Réaliser des zones tampon herbeuses

Option « Enjeu Eau et / ou Erosion » (mesure 0101A00)

Engagements

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à :
- créer et/ou entretenir un couvert herbeux en bandes d'une largeur comprise entre 10 et 20 m.
- dans les zones de protection de captage, des parcelles de plus de 20 m de large sont autorisées.

La composition du couvert correspond à l'enjeu pour lequel la mesure est sollicitée, suivant la définition établie pour les BCAE
- pas de fertilisation (pâturage interdit)
- pas de traitement phytosanitaire (sauf en localisé quand existe un arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
- Entretien : au moins une fauche annuelle

Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :
- Pâturage de regain autorisé sur les zones tampons

Option « Enjeu Biodiversité » (mesure 0101A01)
- Tous les engagements de l'Option « Enjeux Eau et/ou Erosion » - Retard de fauche à une date compatible avec le respect de la faune et de la flore (à définir localement). Ce retard devra être d'au moins 40j par rapport à la date habituelle dans la zone. **Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :** - Pâturage de regain autorisé sur les zones tampons
- **Étape b :** suivis de la végétation pour évaluer l'impact de la mesure
Contrôles Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et la mise à disposition du plan d'assolement annuel.

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Étape a : 0101A00 **Enjeu « Eau et/ou Erosion »**	Cas « parcelle antérieurement en COP » 303,6 € / ha / an, soit 106 260 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels)
	Cas « parcelle valorisée en gel » 66 € / ha / an, soit un montant à définir sur 5 ans	
	Cas « parcelle de prairie » 141,6 € / ha / an, soit 92 040 € sur 5 ans	
Étape a bis : 0101A01 **Enjeu « Biodiversité »**	Cas « parcelle antérieurement en COP » 452,4 € / ha / an, soit 31 668 € sur 5 ans	
	Cas « parcelle valorisée en gel » 66 € / ha / an, soit un montant à définir sur 5 ans	
	Cas « parcelle de prairie » 290,4 € / ha / an, soit 94 380 € sur 5 ans	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Suivi de la végétation	En fonction de la surface contractualisée	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					a, b

Suivis
Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Les suivis de la végétation permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure A7

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

(Mesure t du PDRN : AHE 005)

- **Description de la mesure**

Les mégaphorbiaies constituent des habitats d'espèces pour l'entomofaune et des zones refuges pour le Râle des genêts. Souvent issues de l'abandon d'anciennes prairies, ces milieux évoluent naturellement vers des stades boisés par la colonisation d'arbustes (saules), puis d'arbres (aulnes, frênes). Cette fermeture entraînent à terme la disparition du cortège des espèces caractéristiques. Le but de l'opération est de maintenir l'ouverture de ces milieux sur les parcelles en déprise, par un broyage tous les 5 ans de la strate herbacée et / ou des espèces ligneuses.

- **Localisation**

Habitats :
Mégaphorbiaies (H6430)
Espèces :
E1060 Cuivré des marais
EA122 Râle des genêts
EA081 Busard des roseaux

Huilly-sur-Seille (**2** ha)
Ainsi que tout autre habitat de mégaphorbiaie susceptible d'être contractualisé.
Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB, associations naturalistes

Mise en œuvre
Contrat Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les notices de gestion et les suivis.
Mesure en lien avec les mesures H2 (identification des propriétaires) et H7 (guide de gestion des formations végétales alluviales).

- **Modalités**

Engagements non rémunérés :

- Tout traitement chimique est interdit.
- Pratiquer une fauche par rotation sur 5 ans dans le but de conserver la mosaïque de milieux et de constituer des zones de refuge pour la faune : diviser si possible le site d'intervention en zones fauchées chaque année à tour de rôle,
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ne pas faucher trop ras pour préserver certains stades de développement des espèces d'insectes,
- Utilisation d'un équipement adapté aux travaux en zones humides (pneus basse pression)
- Exporter les produits de coupe dans le cas d'un broyage de ligneux

Engagements rémunérés :

- **Étape a :** élaboration d'une notice de gestion des secteurs d'intervention
- **Étape b (mesure t) :** Broyage tournant sur 5 ans en quatre passages de 0,5 ha
- **Étape c :** réalisation de suivis ornithologiques, entomologiques et floristiques pour évaluer l'impact des travaux

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : broyage tournant sur 5 ans, en quatre passages	Sur devis plafonné à 875 € / ha, soit 1 750 € sur 5 ans	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réalisation d'une notice de gestion	À définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Étape c : réalisation de suivis de la faune et de la flore	A définir		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				c

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Fourniture des factures de fauche ou de broyage. Présentation des notices de gestion et des rapport de suivis naturalistes.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface restaurée sera réalisé (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette opération (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure A8

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Conversion de peupleraies en prairies extensives

- **Description de la mesure**

Cette mesure vise à inciter les propriétaires de peupleraies à accompagner la reconstitution de prairies naturelles extensives avant et après exploitation des peupliers, dans le but d'améliorer le statut de conservation d'espèces de la directive Oiseaux sur les secteurs à enjeu fort pour l'avifaune (environ 10 % des peupleraies du site Natura 2000).

La mesure a pour but de proposer aux propriétaires des recommandations de gestion rassemblées dans un guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6), visant notamment l'aide à l'amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies. Ces propositions de gestion pourront être intégrées dans la future charte Natura 2000.

Mesure incitative ou Mesure 2001 du PDRN si parcelle en SAU

- **Localisation**

Habitats :
Plantations de peupliers (83.3) sur prairies potentielles
Espèces :
E1060 Cuivré des marais
EA122 Râle des genêts

Surface totale de 165 ha de peupleraies, dont 19 ha prioritaires (enjeu fort notamment pour l'avifaune) :
- Commune de la Truchère : env. 3,5 ha
- Commune de Rancy : env. 11 ha
- Commune de Branges : env. 4,5 ha

Ainsi que tout autre plantation de peupliers susceptible d'être contractualisée.
Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface prioritaire

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Conseillers de gestion de la forêt privée, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSNB, associations naturalistes

Les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Mise en œuvre
Financement à rechercher (Collectivité territoriale, Agence de l'eau RMC…)
Mesure à mettre en lien avec les mesures G3, H2 et H6

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
Cette opération est une mesure incitative, considérée comme une opération de bonne pratique visant à améliorer l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

Engagements non rémunérés :
Les propositions suivantes sont présentées à titre indicatif et seront complétées par un cahier de recommandations intégré dans le guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6) :

- Réaliser un état des lieux préalable, en collaboration avec les conseillers de gestion de la forêt privée, afin d'estimer le retour possible à la prairie
- Priorité d'intervention sur les plantations où la strate herbacée est encore constituée d'un cortège d'espèces prairiales caractéristiques des habitats à reconstituer
- Inciter à la limitation voire la suppression des traitements chimiques
- Inciter à la limitation voire la suppression de l'utilisation du cover-crop qui entraîne le développement d'espèces pionnières non caractéristiques de l'habitat
- Inciter à la pratique du broyage qui permet de maintenir une strate herbacée constituée d'espèces prairiales sous le couvert des peupliers et d'éviter l'envahissement par des graminées recouvrantes (Canche cespiteuse, par exemple)
- Dans le cas d'un fort développement de graminées recouvrantes, pratiquer deux broyages annuels pour retrouver une structure prairiale puis un broyage annuel
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ensemencement éventuel en graminées caractéristiques des habitats à reconstituer
- Maintien de la prairie de fauche, après exploitation des peupliers

Contrôles
Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier de recommandations intégré dans le guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6). Un plan précis des interventions et un décompte des volumes prélevés et de la surface exploitée pourront être demandés.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface reconvertie en prairies sera réalisé (mesure I2).

Mesure DH/DO

Mesure A9

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Gestion écologique des zones d'expansion des crues

(Mesure 1201A du PDRN
Mesure 1201Y pour les transferts de CTE en CAD)

- **Description de la mesure**

Cette mesure a pour but la mise en œuvre d'une gestion globale des prairies inondables permettant de conserver leur caractère inondable dans un objectif général de maintien de la biodiversité. Elle vise plus particulièrement la prise en compte et la préservation des petits habitats aquatiques comme les mares, les mortes ou les fossés.

- **Localisation**

Habitats :
Prairies inondables (H6510, 37.2) et milieux aquatiques associés (mares, mortes)
Espèces :
EA122 Râle des genêts
EA082 Busard Saint-Martin
EA084 Busard cendré

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Communes de Préty et la Truchère : environ **200** ha en priorité 1
Ainsi que tout autre secteur sous réserve de l'intégration de la vallée de la Seille dans le territoire des vallées alluviales
Objectif de contractualisation : 100 % de la priorité 1

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable
Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'état des lieux et les suivis.
Mesure en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (mesure H2)
Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)
En complément de la localisation de la mesure en fonction du zonage des secteurs inondables de la DDE, les critères floristiques de prairie longuement inondable devront être pris en compte.

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
Les parcelles doivent être considérées comme des prairies inondables annuellement ou régulièrement d'après les zonages définis par l'atlas des zones inondables de la Direction Départementale de l'Équipement et des PPRI (zones rouges et bleues).

Engagements rémunérés	
Étape a : Cahier des charges de la mesure 1201A00 : Prairies inondables annuellement (zones rouges)	
Actions prioritaires	**Actions secondaires**
- Nettoyage des prairies après inondation par enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues - N'entreprendre aucun action visant à réduire la durée de submersion hors de l'entretien habituel des fossés existants - Ne pas combler les dépressions existantes - Ne pas diminuer la surface totale de prairies situées en zone inondable	- Réfection des clôtures détériorées par les crues - Alimentation durant les 15 jours consécutifs à la crue (temps d'attente nécessaire au retrait de l'eau et au « ressuyage » de l'herbe) - Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux

Engagements rémunérés	
Étape b : Cahier des charges de la mesure 1201A10 : Prairies régulièrement inondables (6 crues sur 10 ans, soit 3 années sur 5 ; zones bleues)	
Actions prioritaires	**Actions secondaires**
- Nettoyage des prairies après inondation (2 fois par an) par enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues	- Réfection des clôtures détériorées par les crues - Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux - Alimentation durant les 15 jours consécutifs à la crue (temps d'attente nécessaire au retrait de l'eau et au « ressuyage » de l'herbe)

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Après définition de la fréquence d'inondation d'après l'atlas des zones inondables de la DDE ou PPRI (communes de Préty et la Truchère)

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 1201A00	45,73 € / ha / an (+ 20 % Natura 2000), soit 45 730 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA, Agence de l'eau RMC
Mesure 1201A10	167,69 € / ha / an (+ 18 % Natura 2000)	

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces relatives au contrat, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant. Ils incluent :
- Une visite partielle ou totale de l'exploitation.

Suivis
A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces contractualisées sera réalisé (Mesure I2).

Mesure DH/DO

Mesure A10

Objectif A : Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Entretien des haies et préservation globale du bocage

(Mesure 0602A du PDRN et mesure 0602Y pour les transferts de CTE en CAD)

- **Description de la mesure**

Le maintien et l'entretien du bocage est garant de la préservation des espèces d'oiseaux qui lui sont associées. Son vieillissement permettrait également le développement du Pique-prune, espèce discrète inféodée au terreau des cavités des vieux arbres bocagers.

- **Localisation**

Habitats :
Haies (84.2)
Espèces :
EA337 Pie-grièche écorcheur
EA074 Milan royal
E1084 Pique-prune

Mise en œuvre
Contrat d'Agriculture Durable
Mesure en lien avec les mesures de gestion des prairies et la mesure H2

70 km de linéaire bocager répartis sur l'ensemble du site, dont 17 km en zone prioritaire
Objectif de contractualisation à 6 ans : 50 % du linéaire prioritaire, soit **8,5 km ou 8,5 ha**

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Partenaires
Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, DDE, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, Conseil régional, CSNB, associations naturalistes

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Inventaire préalable des haies sur l'exploitation.
Lorsque deux types de haies sont présents sur la parcelle (normale et lisière de bois), le type de haie dominant sur la parcelle sera appliqué à toute la parcelle pour le calcul de l'aide.
L'indemnisation de la mesure inclut l'amortissement du matériel d'entretien ou la sous-traitance.

Engagements non rémunérés

Le décompte du linéaire à entretenir se fait, indépendamment, pour chacun des 2 côtés de la haie.
Cas 1 : (exploitation d'élevage, en zone très bocagère) : au moins 200 ml de haie/ha en moyenne sur l'exploitation : cas notamment du Morvan avec de petites parcelles et de petites exploitations, où le bocage a quasiment été intégralement conservé
Cas 2 : (exploitation d'élevage) : entre 100 et 200 ml
Cas 3 : moins de 100 ml de haie/ha en moyenne sur l'exploitation

Engagements rémunérés

Étape a : Entretien des haies et préservation globale du bocage

Actions prioritaires	Actions secondaires et complémentaires
Remplacement des manquants (arbres mûrs ou morts coupés) sur la totalité de la parcelle (y compris pour arbres isolés au sein des parcelles). Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).	Entretien des haies sur 100 % de la SAU de l'exploitation (y compris les haies non contractualisées). Taille, en hauteur (si haie basse) et épaisseur chaque année (entre le 15/08 et le 15/02).Enlèvement des branches et arbres morts (toutefois, possibilité de maintenir quelques individus morts pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces). Nettoyage au pied de la haie. Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.

Engagements rémunérés (suite) : option 2 entretien au lamier	
Actions prioritaires	**Actions secondaires**
- Taille 1 fois en 5 ans : - avec du matériel n'éclatant pas les branches (fléaux interdit),entre le 15 août et le 15 février, - pour la taille latérale, conserver une largeur minimale de la haie (haie basse : 70-80 cm, haie haute : 1,50 m). - Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).	- Enlèvement des branches coupées et arbres morts (sauf dans le cas présent puisque l'objectif est la conservation de l'entomofaune lié aux cavités et vieux arbres). - Remplacement des manquants (arbres mûrs ou morts coupés) sur la totalité parcelle. - Nettoyage au pied de la haie. - Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.
Étape b : Réalisation d'un suivi de la faune liée aux cavités et aux vieux arbres bocagers (sur des secteurs à fort enjeu)	

Documents et enregistrements obligatoires
Actions prioritaires
Cahier d'enregistrement par parcelle : - Dates et types de travaux **Plan de localisation des haies**

Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrement, le plan de localisation des haies et la présence du matériel ou examen des factures (si sous-traitance) notamment pour l'option d'entretien au lamier.

Présentation du rapport de suivi de la faune

- **Budget**

1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Cas 1 : 0602A20	45,73 € / ha / an	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels)
Cas 2 : 0602A00	36,59 € / ha / an	
Cas 3 : 0602A30	0,18 € / ml / an	
Option 2 : 0602A40	0,64 € / ml / an, soit 27 200 € pour 5 ans	

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : suivi de la faune	A définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					a, b

Suivis

Un bilan de la surface contractualisée et un suivi par photographies aériennes seront effectués (mesure I2). A long terme, le suivi de la faune permettra d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Mesure DO

Mesure B1

Objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire

(mesure t du PDRN : AHE 002)

- **Description de la mesure**

Cette opération concerne une partie des bords de Seille et de Saône, principalement les roselières (ou phragmitaies). Ces secteurs constituent des habitats d'espèces très important pour l'avifaune (zones de nidification), et leur préservation représente un des enjeux forts du site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux. Ils sont parfois soumis à une fréquentation répétée ou à des dégradations (piétinement, places à feu, coupes de végétaux) qui peuvent se révéler néfastes pour la reproduction des espèces concernées. L'action consiste à délimiter ces zones afin d'assurer la tranquillité des espèces visées, dans la continuité avec les actions entreprises dans le cadre de la mesure D1 (mise en défens de ripisylves). Une étude préalable (en lien avec les mesures D1, G4 et G5) permettra de définir la solution la plus adaptée au contexte local, soit uniquement par la pose de panonceaux de signalisation (du 30/04 au 30/09), soit par la pose de supplémentaire de clôtures. Des suivis de l'avifaune seront effectués pour évaluer l'efficacité de cette opération.

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, DDE, associations ornithologiques, CSNB, Fédération de pêche, CSP

- **Localisation**

Espèces :
EA022 Blongios nain
EA081 Busard des roseaux
EA021 Butor étoilé
EA029 Héron pourpré

Habitats et habitats d'espèces :
Phragmitaies (53.1), cariçaies (53.21), mégaphorbiaies (H6430)

Secteurs hors SAU

- Sont privilégiés les secteurs à fort enjeu pour l'avifaune : 20 ha répartis essentiellement entre la Truchère et Huilly-sur-Seille
- Les secteurs en priorité 2 représentent 1 ha
- Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % du linéaire total (**env. 2 km**)

Mise en œuvre
Contrats Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'étude préalable et les suivis. Mesure en lien avec les mesures D1, G2, G4, H2, H4, H5, H7.

- **Modalités**

Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec la DDE, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille et du contrat de vallée inondable de la Saône.

- **Étape b :** étude préalable à l'implantation de clôtures et / ou de panonceaux, qui se basera sur les mesures G4 et G5

- **Étape c :** (en fonction de l'étude préalable)

- Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ;
- Pose et dépose saisonnière (01 avril / 30 septembre, à adapter en fonction des crues éventuelles) ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures ;
- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Études et frais d'expert.

Étape d :

- Conception et fabrication de panonceaux ;
- Pose et dépose saisonnière (01 avril / 30 septembre, à adapter en fonction des crues éventuelles) ;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (les sites de reproduction peuvent par exemple changer de localisation)
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Remplacement ou réparation des panonceaux en cas de dégradation ;
- Études et frais d'expert.

Les panonceaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemins, parking) et devront être cohérents avec les autres actions de communication et de coordination.

- Étape e : Mise en place et réalisation de suivis ornithologiques

- **Budget**

1. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	A définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Étape b : étude préalable à l'implantation de clôtures et / ou de panonceaux	A définir	100 %	
Étape e : Mise en place et réalisation des suivis	A définir	100 %	

2. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes c et d : Pose de clôtures et/ou de panonceaux	Sur devis et en fonction des résultats de l'étude préalable	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b, c, d	a, c, d	a, c, d	a, c, d	a, c, d, e

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures. Fourniture des factures de fabrication et de pose des clôtures et panonceaux. Présentation des rapports d'étude initiale et de suivis. Compte-rendus des réunions de travail.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface mise en défens sera réalisé (mesure I2). Les suivis ornithologiques permettront d'évaluer l'impact de cette mesure (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure B3

Objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles
(mesure t du PDRN : AHE003)

- **Description de la mesure**

Les formations à grandes laîches (ou cariçaies) et les mégaphorbiaies constituent d'importants habitats d'espèces pour l'avifaune. Leur maintien en mosaïque au sein de grands ensembles prairiaux constitue un enjeu fort sur le site. La dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par la densification du couvert herbacé et la progression des espèces ligneuses qui entraîneront à terme la disparition du cortège caractéristique d'espèces animales et végétales. L'opération a pour but de maintenir l'ouverture des milieux sur ces parcelles en déprise, par broyage de la strate herbacée et/ou des ligneux.

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB, associations naturalistes

- **Localisation**

Habitats :
Cariçaies (53.21), mégaphorbiaies (H6430), phragmitaies (53.1)
Espèces :
E1060 Cuivré des marais
EA122 Râle des genêts
EA081 Busard des roseaux

Secteurs de Rancy (18 ha), Huilly-sur-Seille (env. 20 ha), Bantanges (2 ha), Sornay (1,5 ha), soit une surface totale d'environ 40 ha
Objectif de contractualisation : 50 % de la surface soit **20** ha

Mise en œuvre
Contrat Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les notices de gestion et les suivis.
Mesure en lien avec les mesures H2 (identification des propriétaires) et H7 (guide de gestion des formations végétales alluviales).

- **Modalités**

Engagements non rémunérés :

- Tout traitement chimique est interdit.
- Pratiquer une fauche par rotation sur 5 ans dans le but de conserver la mosaïque de milieux et de constituer des zones de refuge pour la faune : diviser si possible le site d'intervention en zones fauchées chaque année à tour de rôle,
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ne pas faucher trop ras pour préserver certains stades de développement des espèces d'insectes,
- Utilisation d'un équipement adapté aux travaux en zones humides (pneus basse pression),
- Étudier la possibilité de valoriser les produits de fauche dans des filières locales (utilisation traditionnelle des *Carex* pour la fabrication des chaises, notamment à Rancy)

Engagements rémunérés :

- **Étape a :** élaboration d'une notice de gestion des secteurs d'intervention
- **Étape b (mesure t) :** Broyage tournant sur 5 ans, soit 4 ha / an
- **Étape c :** réalisation de suivis ornithologiques, entomologiques et floristiques pour évaluer l'impact des travaux

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : broyage tournant sur 5 ans, soit 4 ha / an	Sur devis	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réalisation de notices de gestion	Sur devis	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Étape c : réalisation de suivis de la faune et de la flore	Sur devis		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				b, c

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Fourniture des factures de fauche ou de broyage. Présentation des notices de gestion et des rapport de suivis naturalistes.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface restaurée sera réalisé (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette opération (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure B4

Objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget

- **Description de la mesure**

Cette mesure a pour but d'analyser l'impact d'une gestion du niveau d'eau sur **les groupements végétaux et les espèces animales des directives Habitats et Oiseaux de l'étang Fouget**, situé dans la réserve naturelle de la Truchère. L'étude envisagera une vidange ainsi qu'un curage et évaluera les effets possibles sur la dynamique des ceintures de végétation et de la faune patrimoniale associée.
Ce travail est nécessaire car l'étang Fouget est un des seul habitat naturel d'intérêt communautaire des eaux stagnantes du site de la basse vallée de la Seille.

- **Localisation**

Habitats :
Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés (H3110), végétation flottante des étangs (H3150), ceintures de végétation des étangs (53.1), communautés à grandes laîches (53.21), mégaphorbiaies (H6430), Herbiers à *Menyanthes trifoliata* (H7140)
Espèces :
EA021 Butor étoilé
EA029 Héron pourpré

Communes de Ratenelle et la Truchère : Etang Fouget dans la réserve naturelle, environ 15 ha

Partenaires
Structure animatrice, CSNB, Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle, DDAF

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'étude d'impact

- **Modalités**

Engagements rémunérés :

- **Étape a :** Réalisation du diagnostic :
  - synthèse du patrimoine écologique des données existantes (plan de gestion et suivis scientifiques effectués sur la Réserve naturelle)
  - Diagnostic et bilan patrimonial de l'étang Fouget (formations végétales et faune)
  - Étude de cas d'une vidange et d'un curage
  - Orientation de gestion en fonction de cette analyse
- **Étape b :** validation par le comité consultatif de gestion

- **Budget**

A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : Réalisation du diagnostic	Plafond à 10 000 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a	b			

Contrôles
Présentation du rapport d'étude

Mesure DH/DO

Mesure C6

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

(mesure i.2.7. du PDRN : mesure K)

- **Description de la mesure**

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs.
Les vieux arbres sont rares dans les forêts du bois de Fouget. L'opération a pour but de multiplier les niches écologiques au profit des nombreuses espèces animales fréquentant les cavités et se nourrissant de bois mort.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

Mise en œuvre
Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis, mesure en lien avec les mesure G3, G4 et G5 (plan de fréquentation du site)

- **Localisation**

Habitats forestiers retenus dans l'arrêté du 16/11/2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France : H9190, H91E0, H91F0.
Espèces :
E1083 Lucane cerf-volant,
E1323 Vespertilion de Bechstein,
EA224 Engoulevent d'Europe,
EA234 Pic cendré,
EA236 Pic noir,
EA238 Pic mar

A titre indicatif, sites potentiels :
Aulnaie-frênaie du bois de Fouget (env. 55 ha)
Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface, sur la base d'arbres ou de groupe d'arbres disséminés dans les parcelles

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m^3 de bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits «îlots de sénescence».
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
- A défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre de 40 cm à 1,30 m du sol et présenter une ou plusieurs cavités.
- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.
- La période d'engagement est de 30 ans, quelque soit les aléas subis par les arbres (volis, chablis, ou attaque d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
- Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'annexe V de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Engagements non rémunérés :
- **Étape a :** Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Engagements rémunérés :
- **Étape b :** Compensation de la perte de revenu.

Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-après. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement.
- **Étape c :** Mise en place de suivis entomologiques et de suivi du bois mort (protocole et état initial).
- **Étape d :** Réalisation des suivis

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Compensation de la perte de revenu		Sur forfait : $M = [R+F]*[1-1/(1+t)^{30}]$ (Plafond de 2 000 € / ha)	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :
M : manque à gagner
R : valeur forfaitaire du bois en début d'engagement
F : valeur forfaitaire du fonds portant les arbres
t : taux d'actualisation

Estimation de la surface réservée :
Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes c et d : Mise en place, réalisation et rédaction de l'état initial et des suivis	A définir en fonction du nombre d'îlots retenus	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					d

Contrôles
Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres. Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat. Présentation des rapports de suivi de la faune.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de sénescence sera réalisé (mesure I2). Des suivis du bois mort et de la faune associée seront effectués (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure C7

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

Création ou rétablissement de clairières ou de landes

(mesure i.2.7. du PDRN : mesure A)

- **Description de la mesure**

La présence de certaines espèces animales d'intérêt communautaire passe par le maintien d'espaces ouverts au sein des peuplements forestiers. Cette mesure a pour but de conserver ou recréer des clairières dans le bois de Fouget. Des secteurs ouverts, parsemés d'une végétation basse, sont des milieux de prédilection pour leur reproduction (Engoulevent d'Europe) ou leur alimentation (chiroptères).

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

- **Localisation**

Habitats : Habitats non forestiers xérophiles à hygrophiles et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois
Espèces :
E1303 Petit Rhinolophe,
E1323 Vespertilion de Bechstein
EA224 Engoulevent d'Europe

Peuplements forestiers du Bois de Fouget, notamment dans la chênaie sessiliflore acide sur sables (surface à définir)

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

Mise en œuvre
Contrat forestier Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis
Mesure en lien avec la mesure G3

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.
Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie comprise entre 100 m² et 1500 m².

Engagements non rémunérés :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant 15 ans et à ne pas le boiser.
Les interventions doivent se faire hors période de nidification et de mise bas, soit du 15 septembre au 15 février. Les produits d'exploitation seront exportés de la parcelle. Tout traitement chimique est interdit à proximité des mares. La réalisation de ces clairières devra, si besoin, faire l'objet de demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.

- Étape a : réalisation d'un plan détaillé des travaux avec mention de la surface cumulée des zones à entretenir et détails sur l'itinéraire technique retenu pour la durée du contrat (année d'intervention, technique mise en œuvre lors de ce passage)

Engagements rémunérés :

Étape b : Les travaux éligibles d'ouverture et d'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture sont les suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaque d'insectes, ..). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Élimination de la végétation envahissante
- Études et frais d'expert

Engagements rémunérés :

Étape c : mise en place des suivis des chiroptères et de l'avifaune nicheuse (Engoulevent)

Étape d : réalisation des suivis

- **Budget**

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'ouverture et d'entretien de clairières	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape c : Mise en place des suivis	Sur devis	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels
Étape d : réalisation des suivis et rédaction du rapport	Sur devis		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					d

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et contrôle des surfaces cumulées. Fourniture des factures de débroussaillage. Présentation des rapports de suivi de la faune.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface travaillée et du degré d'ouverture sera réalisé. Les suivis des chiroptères et de l'avifaune permettront d'apprécier l'impact de cette mesure (mesures I1 et I2).

Mesure DH/DO

Mesure D1

Objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire

(mesure t du PDRN : mesure AHE 002
mesure i.2.7. du PDRN : mesure M)

- **Description de la mesure**

Cette mesure concerne un partie des boisements des bords de Seille et de Saône(saulaie arbustive, haies, arbres isolés). Les secteurs identifiés abritent des espèces d'oiseaux remarquables, soit pour leur alimentation, soit pour leur nidification. Certaines activités pratiquées sur les bords du cours d'eau (fréquentation répétée, travaux de gestion, divagation des troupeaux) ou dégradations (dépôts d'ordures) peuvent nuire à ces importants habitats d'espèces. La fermeture de ces zones, sur une largeur moyenne de 10 à 20 m, permettra d'assurer la tranquillité des espèces visées (objectif directive Oiseaux), de conserver une structure « naturelle » de la végétation ou de reconstituer une ripisylve par régénération naturelle (objectifs directive Habitats). Une étude préalable (en lien avec les mesures G4 et G5) permettra de définir la solution la plus adaptée au contexte local, soit uniquement par la pose de panonceaux de signalisation (du 30/04 au 30/09), soit par la pose supplémentaire de clôtures, afin de limiter la fréquentation et les interventions de gestion sylvicole. Des suivis de l'avifaune seront effectués pour évaluer l'efficacité de cette opération.

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, DDE, associations ornithologiques, CSNB, Fédération de pêche, CSP, CRPF, Conseillers de gestion de la forêt privée et VNF

- **Localisation**

Habitats : haies (84.2) ou saulaies arbustives (44.92) en bordure de prairies ou de cultures
Espèces :
EA022 Blongios nain,
EA023 Bihoreau gris,
EA026 Aigrette garzette,
EA073 Milan noir

Seront privilégiés les secteurs en priorité 1 :
- Préty (3500 m), Ratenelle (250 m), Brienne (80 m), Romenay (400 m), Loisy (400 m), Jouvençon (1800 m), Huilly (3000 m), Rancy (150 m), Savigny (500 m), Bantanges (700 m), Branges (1200 m), Sornay (800 m) : environ 13 km

Les zones en priorité 2 et 3 sont les suivantes :
- Ratenelle (850 m), Romenay (150 m), Brienne (80 m), la Genète (300 m), Loisy (150 m), Jouvençon (780 m), Huilly (100 m), Rancy (1250 m), Savigny (800 m), Sornay (1900 m), Branges (2350 m), Bantanges (500 m) : environ 9 km

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % du linéaire (env. 4,5 km)

Mise en œuvre
Contrats Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'étude préalable et les suivis. Mesure en lien avec les mesures G2, G4, H2, H3, H4, H5, H7.

- **Modalités**

Engagements rémunérés :
- Étape a : réunion de travail en coordination avec Voies navigables de France (VNF) et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille et du contrat de vallée inondable de la Saône.

- **Étape b : Mise en place des poteaux et des grillages**

Etape b1 (mesure t)
- Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ;
- Pose et dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures ;
- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Études et frais d'expert.

Étape b2 (mesure i.2.7.)

- Conception et fabrication de panonceaux ;
- Pose et dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles ;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (les sites de reproduction peuvent par exemple changer de localisation)
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Remplacement ou réparation des panonceaux en cas de dégradation ;
- Études et frais d'expert.

Les panonceaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemins, parking) et devront être cohérents avec les autres actions de communication et de coordination.

- Étape c : Mise en place et réalisation de suivis ornithologiques et de la régénération de l'habitat ainsi que mise en place d'un suivi de fréquentation

- **Budget**

1. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Étape c : Mise en place et réalisation des suivis	Sur devis	100 %	

2. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes c1 et c2 : Pose de clôtures et/ ou de panonceaux	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b, c	a, b, c	a, b, c	a, b, c	a, b, c

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures. Fourniture des factures de fabrication et de pose des clôtures et panonceaux. Présentation des rapports d'étude initiale et de suivis. Compte-rendus des réunions de travail.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface mise en défens sera réalisé (mesure I2). Les suivis ornithologique et de la régénération de l'habitat permettront d'évaluer l'impact de cette mesure (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure D2

Objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

(mesure i.2.7. du PDRN : mesures E et M)

- **Description de la mesure**

Cette mesure concerne des boisements de bord de Seille (saulaie arbustive et chênaie-frênaie-ormaie alluviale avec présence de petites annexes fluviales : bras d'eau calme avec végétation dense), zones de nidification et d'alimentation privilégiées du Bihoreau gris. Ces milieux sont devenus rares sur le site. Certaines activités pratiquées sur les bords du cours d'eau (fréquentation répétée, travaux de gestion) ou dégradations (dépôts d'ordures) peuvent nuire à son habitat.

Ainsi, la délimitation de petites zones de boisements par pose de clôture du 30 avril au 30 septembre, où les activités humaines seront réduites, permettra d'une part d'assurer la tranquillité de l'espèce (objectif directive Oiseaux), et d'autre part, de conserver une structure « naturelle » de la végétation (objectifs directive Habitats). Des suivis de l'avifaune seront effectués pour évaluer l'efficacité de cette opération.

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, conseillers de gestion de la forêt privée, DDE, associations ornithologiques, Fédération de pêche, CSP, CRPF, Conseillers de gestion de la forêt privée et VNF

- **Localisation**

Habitats : Chênaie-frênaie-ormaie alluviale (H91F0) et saulaie arbustive (44.92) évoluant vers une chênaie-frênaie-ormaie
Espèces :
EA023 Bihoreau gris

Secteur sur les communes de :
- Jouvençon : 0,35 ha près du Moulin, 2,2 ha au vieux-Jouvençon (900 m)
- Loisy : 5,3 ha aux Prés du Château (1 km)
- Sornay : 2 ha au lieu-dit « les andains Saint-Georges » (700 m)
- Branges : 1,6 ha, en bordure d'un méandre (800 m)

Soit un total de 3,4 km

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % du linéaire , soit environ 700 m

Mise en œuvre
Contrats forestiers Natura 2000
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis. Mesure en lien avec les mesures G2, G4, H2, H3, H4, H5, H7.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

- **Modalités**

Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec Voies navigables de France (VNF) et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille.

- **Étape b :**

Les opérations rémunérées de la mesure E sont les suivantes :

- La fourniture et la pose de poteaux et de grillage ou de clôture ;
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures ;
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Les études et frais d'expert.

La mesure M (information du public) vient en complément de la mesure E précédemment décrite. Les opérations rémunérées sont les suivantes :

- La conception de panonceaux ;
- La fabrication ;
- La pose et la dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles ;
- Le déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (les sites de reproduction peuvent par exemple changer de localisation)
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Le remplacement ou la réparation des panonceaux en cas de dégradation ;
- Les études et frais d'expert.

Les panonceaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemins, parking) et devront être cohérents avec les autres actions de communication et de coordination.

- Étape c : Mise en place et réalisation de suivis ornithologiques et de la fréquentation

1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Pose de clôtures, pose et dépose de panonceaux	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels
Étape c : Mise en place et réalisation des suivis	Sur devis	100 %	

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b				a, b, c

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures. Fourniture des factures de fabrication et de pose des clôtures et panonceaux. Présentation du rapport de suivi de l'avifaune. Compte-rendus des réunions de travail.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface mise en défens sera réalisé (mesure I2). Le suivi ornithologique permettra d'évaluer l'impact de cette mesure (mesure I1).

Mesure DH/DO

Mesure D4

Objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux

(mesure i.2.7. du PDRN : mesure C)

- **Description de la mesure**

Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, une chênaie-frênaie-ormaie alluviale après exploitation des plantations de peupliers, dans le but d'améliorer le statut de conservation d'espèces de la directive Oiseaux ainsi que la représentativité et la naturalité d'un habitat d'intérêt communautaire rare et dégradé à l'échelle du site.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

Partenaires
Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, Syndicat des propriétaires forestiers, Syndicat mixte Saône-Doubs, Agence de l'eau RMC, Office national des forêts

- **Localisation**

Habitats : chênaie-frênaie-ormaie alluviale (H91F0) et Aulnaie-frênaie (H91E0) sous plantation de peupliers
Espèces :
EA023 Bihoreau gris

Sites potentiels (priorité 1)
- La Truchère : la Vieille Seille (3 ha)
- Jouvençon : la Grande Perrière (5,5 ha)

Objectif de contractualisation de 50 % de la surface (env. 4 ha)

Toute autre plantation de peupliers susceptible d'être contractualisée pourra toutefois faire l'objet d'une contractualisation.

Mise en œuvre
Contrat forestier Natura 2000
Mesure en lien avec les mesures G3, H2, H5, H7.

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité

Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Des plantations pourront être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les essences forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour les plantations, la liste des essences arborées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Engagements non rémunérés :

- Avant exploitation de la peupleraie : maintien du sous-étage pour conserver les essences forestières présentes (pas de fauche, ni de broyage, ni de passage de cover-crop).
- L'exploitation des peupliers, ou tout autre travail, seront effectués à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces.
- Après exploitation et tout au long de la reconstitution de l'habitat : maintien des arbres morts (à plus de 50 m d'un chemin), fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge. Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Le propriétaire se basera sur le cahier de recommandations sylvicoles élaboré dans le cadre de la mesure H7.

Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec le CRPF et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille.

- Étape b : travaux de reconstitution de la forêt alluviale :

- structuration du peuplement avant exploitation des peupliers afin d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dépressage ou éclaircie (dégagement des taches de semis) en faveur des essences forestières (chênes, frênes, …)
- Reconstitution du peuplement alluvial : plantations le cas échéant d'essences feuillues mélangées, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs,
- Études et frais d'expert : expertise avant exploitation des peupliers permettant d'évaluer le retour possible à un peuplement forestier sans recourir à des plantations.

- **Budget**

1. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels

2. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : travaux de reconstitution de la forêt alluviale	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	a, b				

Contrôles
Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Contrôle sur le terrain des surfaces et des densités de semis ou de plants le cas échéant, à l'installation, à 4 ans. Compte-rendus des réunions de travail.

Suivis
Au terme du document d'objectifs, un bilan des surfaces reconstituées (mesure I2) et de leur état de conservation (mesure I1) sera réalisé.

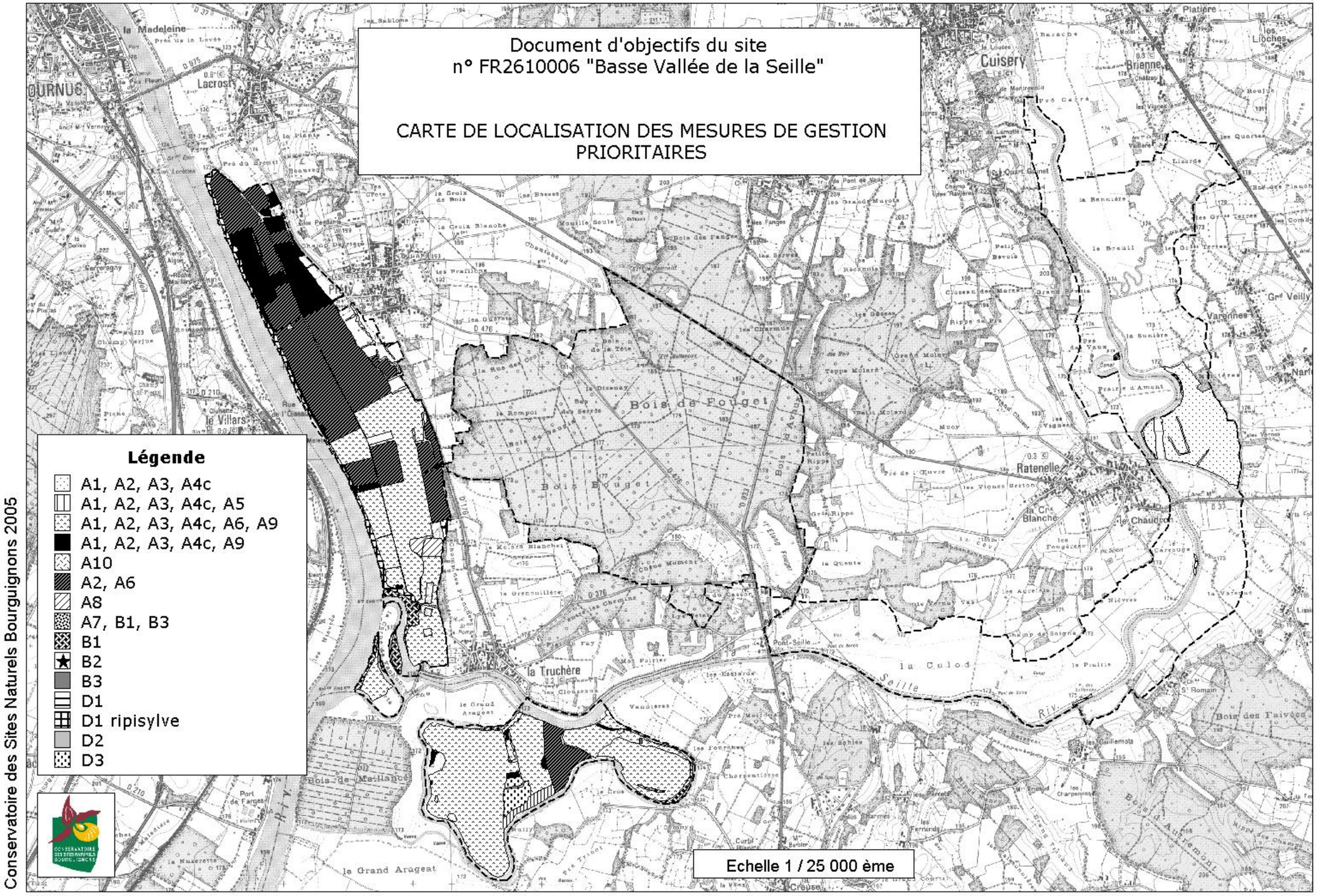
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION PRIORITAIRES
Légende
A1, A2, A3, A4c
A1, A2, A3, A4c, A5
A1, A2, A3, A4c, A6, A9
A1, A2, A3, A4c, A9
A10
A2, A6
A8
A7, B1, B3
B1
B2
B3
D1
D1 ripisylve
D2
D3
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Echelle 1 / 25 000 ème
la Madeleine
Lacrost
Cuisery
Brienne
Platière
les Lioches
Varennes
Ratenelle
la Truchère
le Villars
Bois de Fouget
Bois Bouget
la Culod
Seille
le Grand Arugeat
Bois de Meillanc
Bois des Faivées
Bois d'Autremont
Creuse

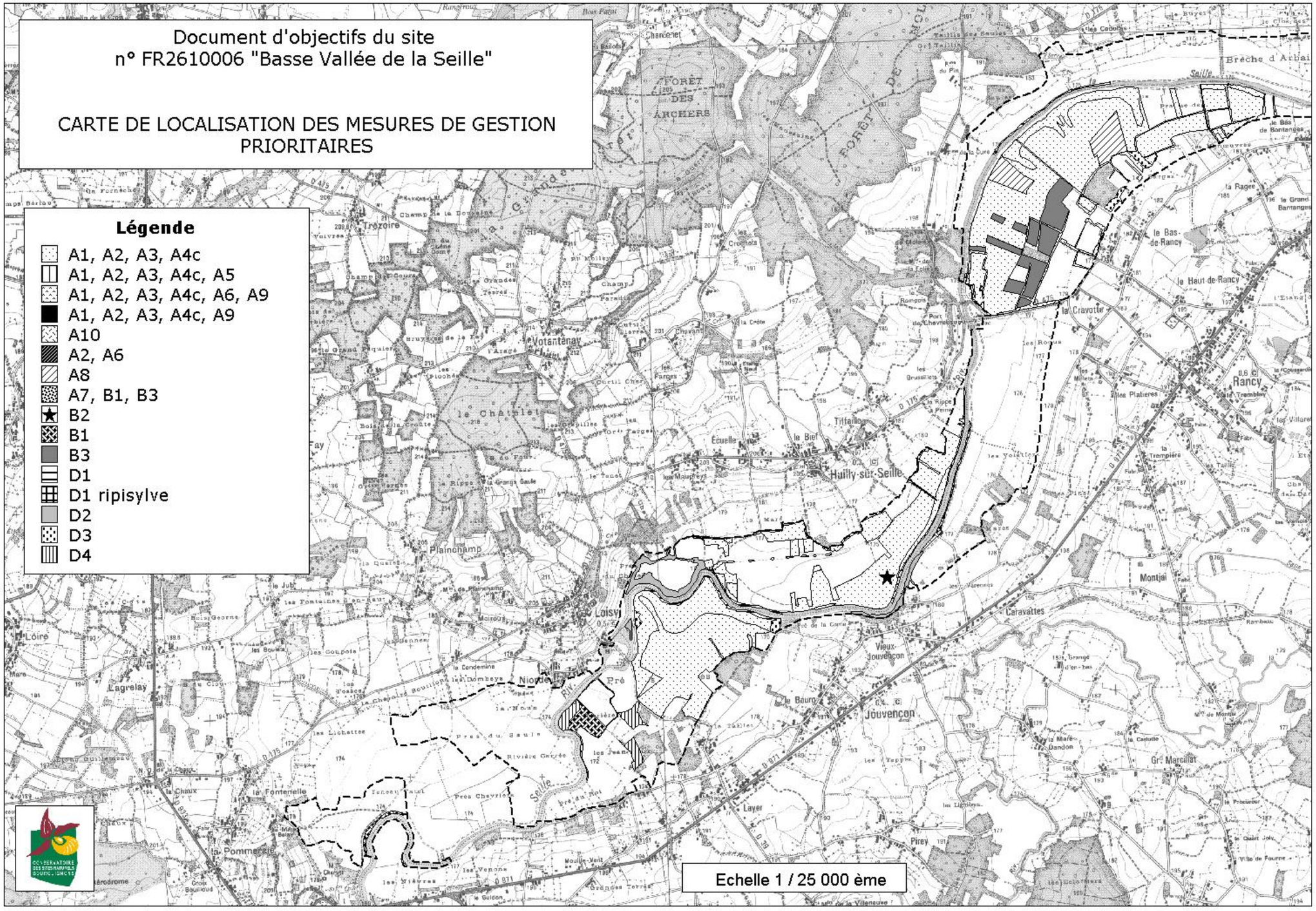
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION PRIORITAIRES
Légende
A1, A2, A3, A4c
A1, A2, A3, A4c, A5
A1, A2, A3, A4c, A6, A9
A1, A2, A3, A4c, A9
A10
A2, A6
A8
A7, B1, B3
B2
B1
B3
D1
D1 ripisylve
D2
D3
D4
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Echelle 1 / 25 000 ème
Huilly-sur-Seille
Rancy
Loisy
Jouvencon
Plainchamp
Votanténay
Trézoire
Lagrelay
Niorde
Layer
Caravattes
Montjai
Gr. Marcillat
Piney
Vieux-Jouvencon
Le Bourg
Tiffaille
Ecuelle
le Bief
la Cravotte
le Haut-de-Rancy
le Bas-de-Rancy
la Pommerie
la Fontenelle
Seille
Forêt des Archers

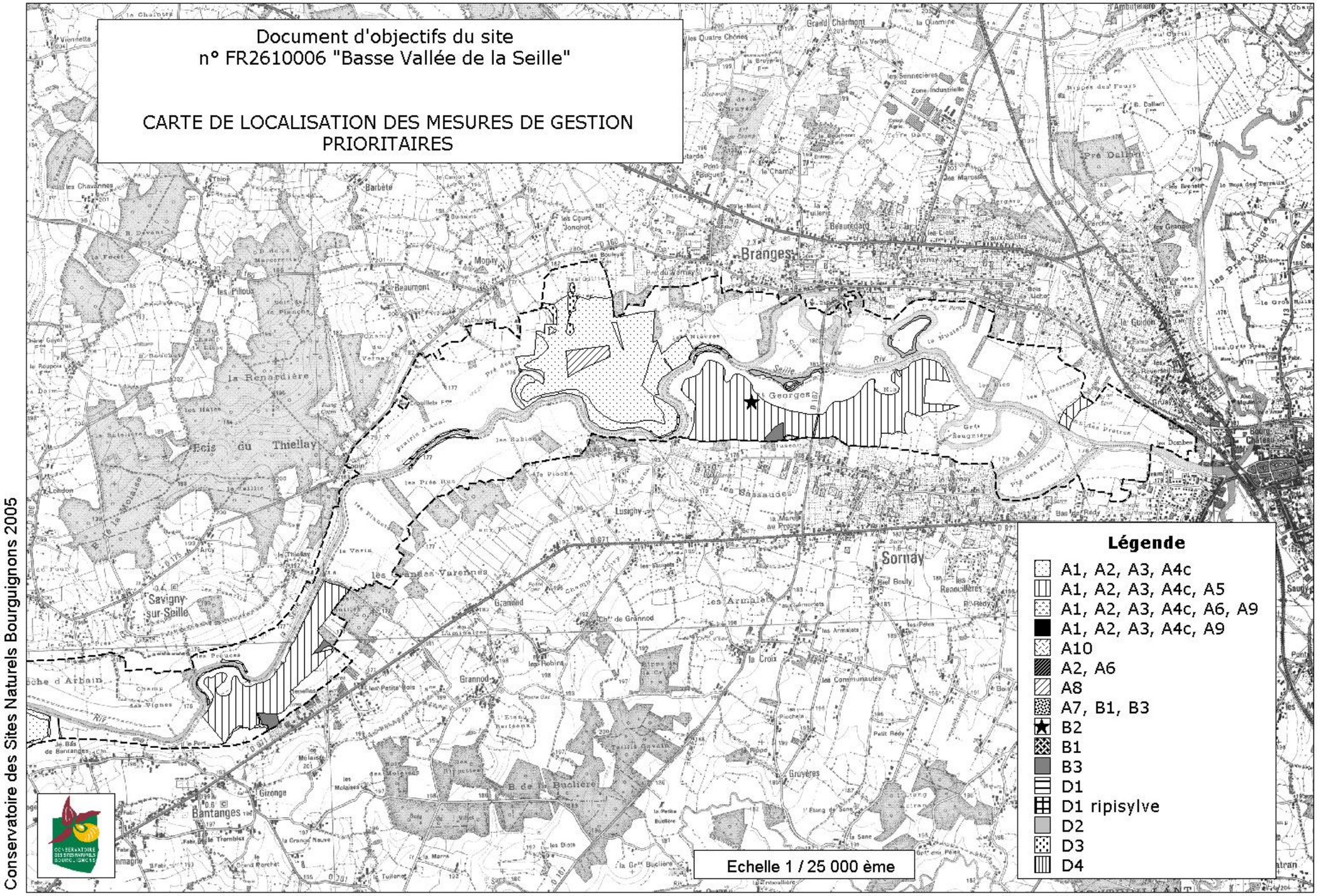
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION PRIORITAIRES
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Branges
Sornay
Savigny-sur-Seille
Bantanges
Grannod
Ecis du Thiellay
la Renardière
Echelle 1 / 25 000 ème
Légende
A1, A2, A3, A4c
A1, A2, A3, A4c, A5
A1, A2, A3, A4c, A6, A9
A1, A2, A3, A4c, A9
A10
A2, A6
A8
A7, B1, B3
B2
B1
B3
D1
D1 ripisylve
D2
D3
D4

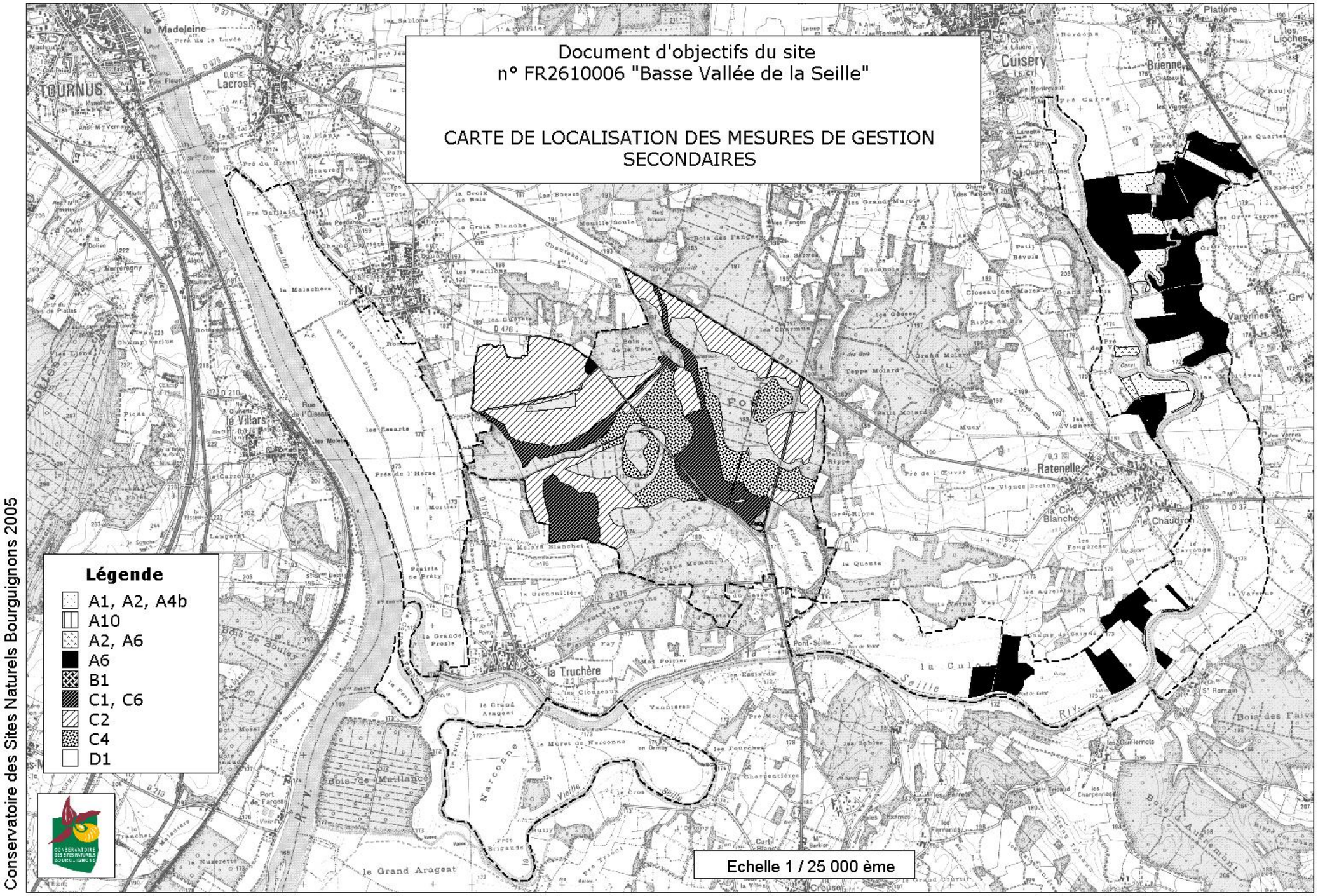
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION SECONDAIRES
Légende
A1, A2, A4b
A10
A2, A6
A6
B1
C1, C6
C2
C4
D1
Echelle 1 / 25 000 ème
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
TOURNUS
Lacrost
Cuisery
Brienne
Ratenelle
la Truchère
le Villars
la Madeleine
le Grand Aragéat
Bois de Maillancé
Bois de Boulay
Bois des Faives
Bois d'Autremont
Varennes
Seille
Narcone
Riv.

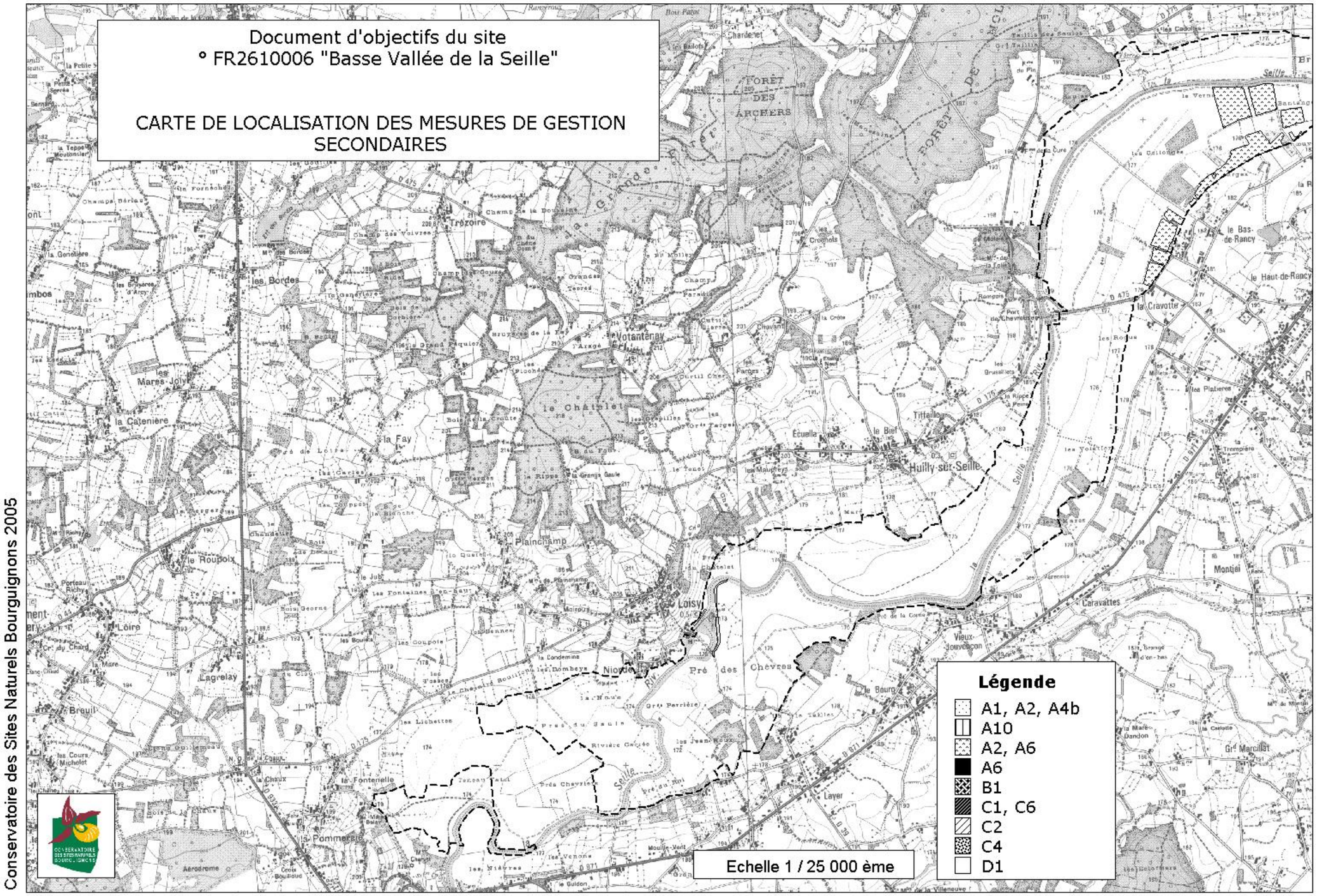
Document d'objectifs du site
° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION SECONDAIRES
Légende
A1, A2, A4b
A10
A2, A6
A6
B1
C1, C6
C2
C4
D1
Echelle 1 / 25 000 ème
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"

CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION SECONDAIRES

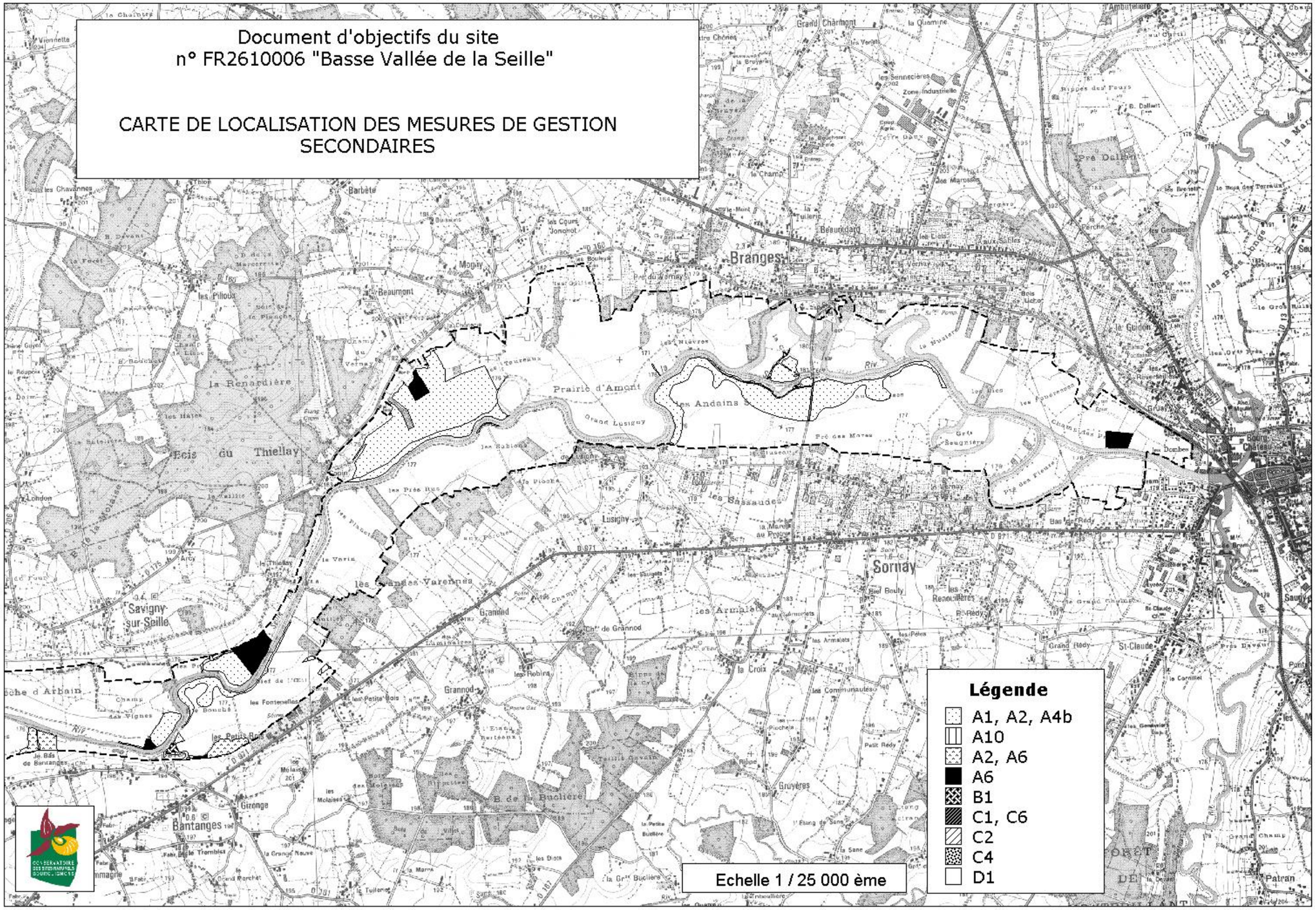

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

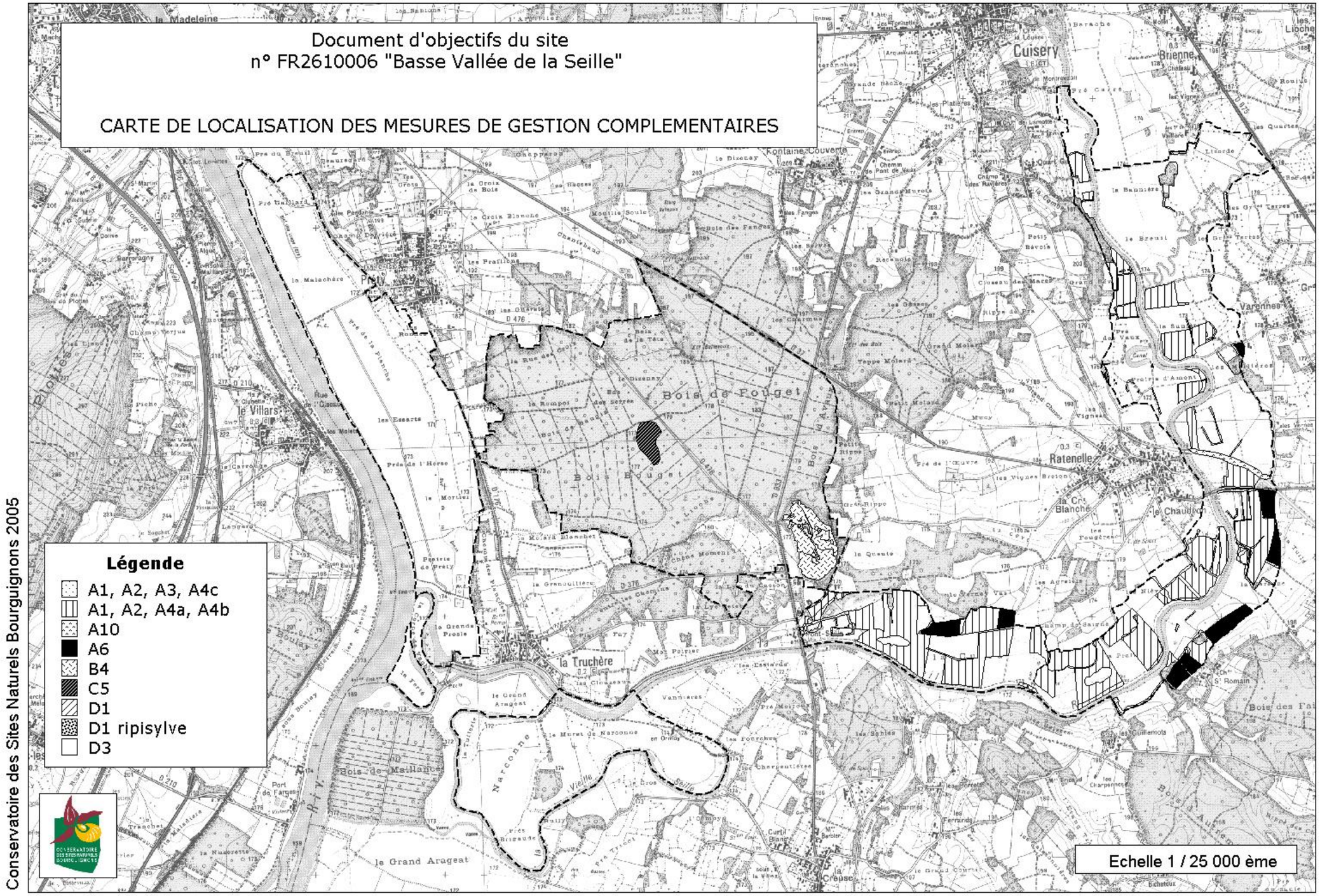
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION COMPLEMENTAIRES
Légende
A1, A2, A3, A4c
A1, A2, A4a, A4b
A10
A6
B4
C5
D1
D1 ripisylve
D3
Echelle 1 / 25 000 ème
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Cuisery
Brienne
Fontaine Couverte
Bois de Fouget
Bois Bouget
Ratenelle
le Villars
la Truchère
Bois de Maillanc
le Grand Aragest
Varennes
la Creuse

Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"

CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION COMPLEMENTAIRES

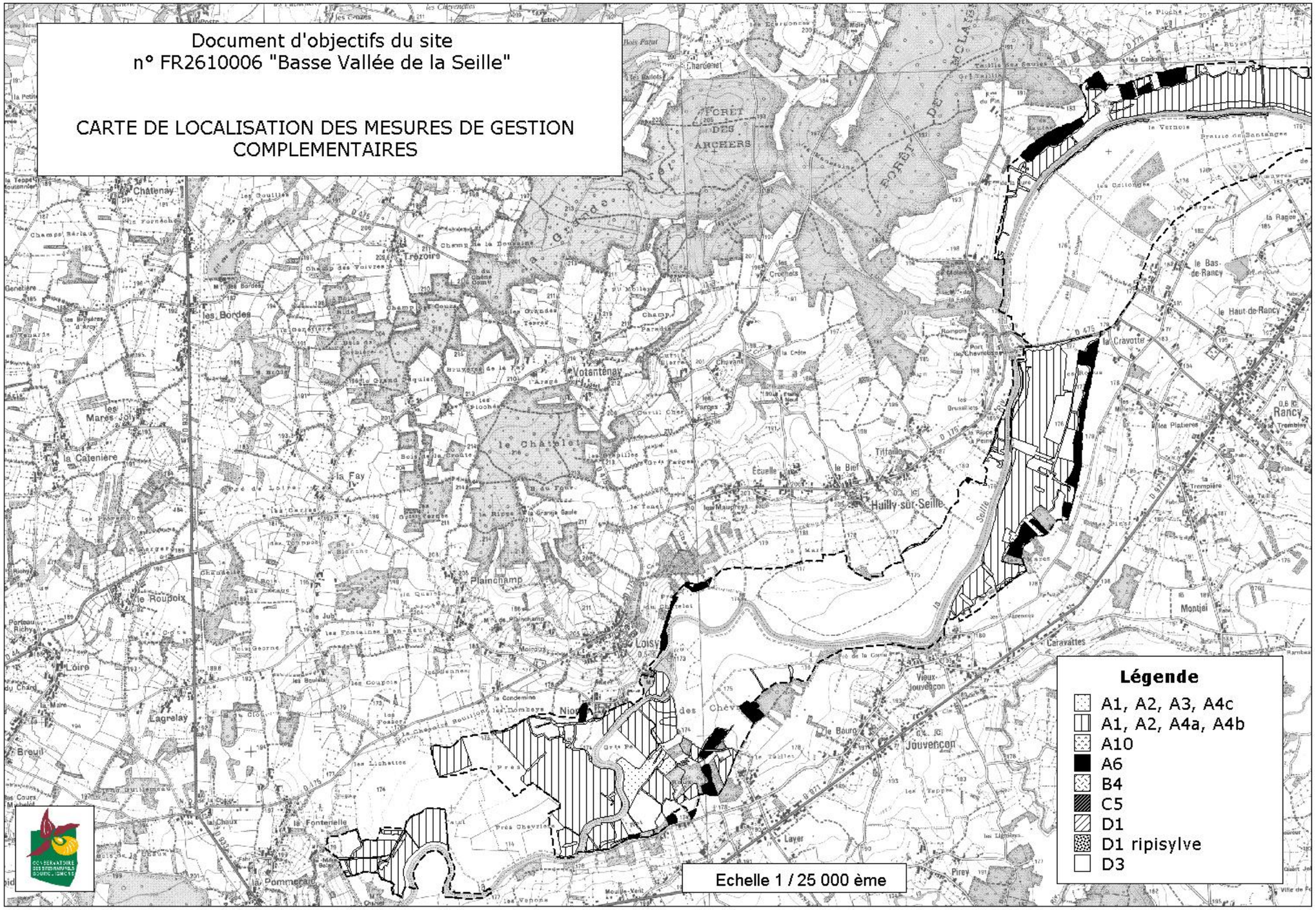

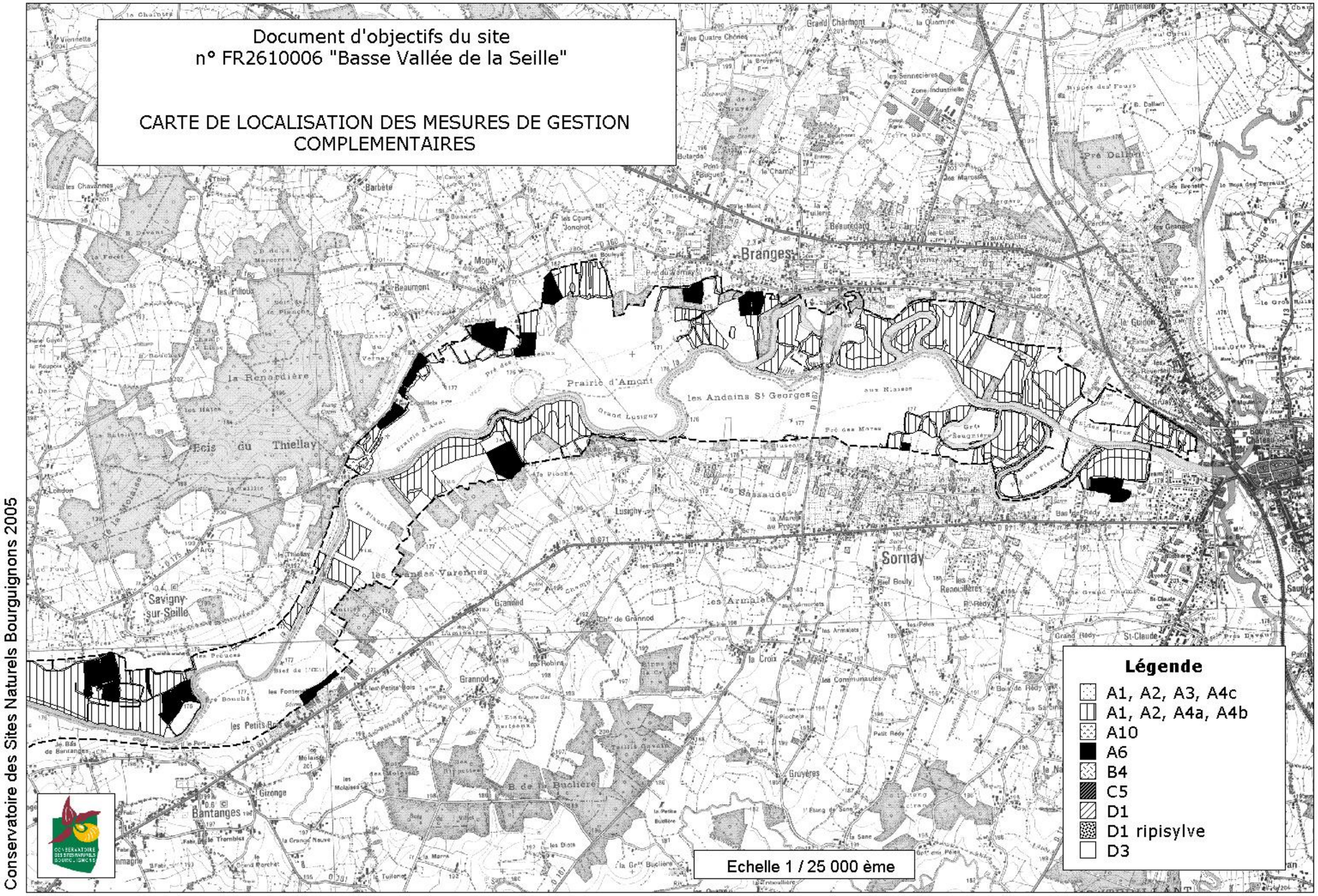
Document d'objectifs du site
n° FR2610006 "Basse Vallée de la Seille"
CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE GESTION COMPLEMENTAIRES
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005
Branges
Sornay
Savigny-sur-Seille
Bantanges
Prairie d'Amont
les Andains St Georges
Ecis du Thiellay
Légende
A1, A2, A3, A4c
A1, A2, A4a, A4b
A10
A6
B4
C5
D1
D1 ripisylve
D3
Echelle 1 / 25 000 ème

3.2.5. Stratégie de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

3.2.5.1. Enjeux et entités de gestion

Au regard du diagnostic et des objectifs mis en place et validés dans le cadre du document d'objectifs, les principaux enjeux se déclinent de la manière suivante :

➢ Conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille en confortant le mode de gestion actuelle en fauche dominante, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents,

➢ Maintenir les milieux aquatiques et les formations herbacées associées qui présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site,

➢ Restaurer des capacités d'accueil suffisantes pour l'avifaune des formations linéaires boisées des cours d'eau et de la ripisylve,

➢ Rechercher la comptabilité des activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial avec le maintien du bon état de conservation du patrimoine naturel.

➢ Améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget.

Dans le cadre de la réflexion de la mise en œuvre des actions de l'animateur du document d'objectifs, il ressort face aux enjeux du site deux entités de gestion prioritaires que l'animateur devra traiter de manière privilégiée :

- l'élément linéaire de la **Seille, identité première du site, ainsi que ses milieux naturels humides annexes**, où le patrimoine naturel présent, riche et sensible, mérite une attention de première ordre et la mise en place d'une réflexion entre les différents partenaires et usagers de la Seille,

- les **milieux prairiaux de la vallée de la Seille**, véritable poumon économique et écologique du site où le travail sera de rechercher un maintien des pratiques agricoles traditionnelles, en phase avec la biodiversité des prairies de la Seille.

Cette entité de gestion peut être scindée en trois sous entités de gestion au regard des enjeux de conservation :

- la sous entité de la **confluence Saône-Seille et la vieille Seille** où le morcellement des prairies est important ;

- la sous entité de La Truchère à Cuisery où l'intervention de l'animateur sera de maintenir l'existant ;

- la sous entité de Jouvençon aux portes de Louhans où les vastes étendues de prairies sont le témoin de pratiques agricoles favorables.

3.2.5.2. Rôles et priorités d'actions de la structure animatrice

La structure animatrice est chargée **du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs**. Elle est choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

Les rôles de la structure animatrice sont les suivants :

- recenser les bénéficiaires volontaires pour la mise œuvre des mesures contractuelles,

- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en oeuvre des mesures (voir mesure H2),

- coordination de la mise en oeuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et mises en oeuvre par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),

- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de mise en oeuvre du docob (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure du docob) et présentation au comité de suivi,

- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soit compatibles avec la préservation des espèces d'intérêt communautaire (voir mesures G1 et G2)

- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000 (voir mesure G3)

- Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des espèces ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site » (voir mesures G4, H4, H5, H6, H7 et H8)

- Mise en place d'un suivi et une évaluation de la réalisation des objectifs et des mesures (voir mesures H1, H3, I1 et I2)

Sur le site et conformément aux enjeux et aux entités de gestion définis, les **priorités d'intervention** (mesures spatialisées et transversales) de la structure animatrice seront d'expliquer et d'inciter les propriétaires ou ayants droit à contractualiser les mesures positionnées comme prioritaires (voir tableau page 160). Pour rappel, le niveau de priorité est défini par les enjeux du site Natura 2000, les objectifs à atteindre validés dans la partie « objectifs », mais

également par les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la mesure (une mesure actuellement sans financement ne sera donc pas jugée prioritaire) :

- pour les mesures spatialisées et par entité de gestion, sont considérées prioritaires :

- Les mesures visant à conforter les méthodes de **gestion traditionnelle des prairies**, et de ce fait de continuer de faire de la Seille un site d'accueil de la faune patrimoniale.

Sont considérées comme mesures prioritaires les mesures A1, A4a, et A6.

- Les mesures visant à restaurer ou **maintenir les capacités d'accueil** des espèces patrimoniales **des habitats aquatiques** et formations à hautes herbes.

Sont concernées les mesures B1 et B3.

- Les **habitats forestiers** étant considérés dans un bon état de conservation général, aucune mesure en faveur de l'avifaune n'a été jugée prioritaire.

- Enfin, les **formations boisées alluviales** ayant été jugées dans un état de conservation peu favorable, les 3 mesures proposées ont été jugées prioritaires.

Sont donc concernées les mesures D1, D2 et D4.

3.2.5.3. Eléments de calendrier

L'animation et les suivis s'étendront sur les 6 années du DOCOB mais concerneront principalement les premières et la dernière année (suivis, évaluation). Un comité de suivi annuel fera le bilan de la mise en œuvre du DOCOB.
L'animation des mesures financées par les CAD se fera en fonction des dates limites de dépôts des dossiers pour validation en CDOA.

Echéancier annuel du plan de charge de l'animateur de suivi

Années	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Liste des projets soumis à étude d'incidence	X					
Mise en place d'un tableau de bord	X					
Assistance technique et veille foncière	X	X	X	X	X	
Suivi des mesures spatialisées	X	X	X	X	X	
Information/sensibilisation	X	X	X	X	X	
Cohérence des politiques publiques	X	X	X	X	X	
Suivis & Evaluation	X	X	X	X	X	X

Tableau récapitulatif des mesures spatialisées avec les mesures prioritaires à mettre en œuvre
*(**en gras** les mesures relevant du DOCOB de la ZPS de la basse vallée de la Seille et en grisé les mesures prioritaires)*

	Objectifs	Mesures	Objectif de contractualisation au terme des ans (en % de la surface d'intervention prioritaire)
Prairies et bocage	A : maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers	**A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (1601Z30)**	20%
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (1601Z40)	10%
		A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	20%
		A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts	20%
		A4a : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (2001D40)	20%
		A4b : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (2001D00)	20%
		A4c : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (2001C00)	20%
		A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche	20%
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (0101A01 cas parcelle en prairie)	100%
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (0101A00 cas parcelle antérieurement en COP)	10%
		A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	100%
		A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives	100%
		A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues (mesure 1201A00)	100%
		A10 : entretien des haies et préservation globale du bocage (0602A00)	50%
Habitats aquatiques et milieux herbacés associés	B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés	**B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire**	20%
		B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente	100%
		B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	50%
		B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget	**100%**
Chênaies et aulnaies-frênaies	C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget	C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	100% si exploitation
		C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière	100% si exploitation
		C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	100% des zones contractualisées
		C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées	100% si exploitation
		C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu	100%
		C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	100%
		C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100%
		C8 : Création ou rétablissement de mares forestières	100%
Formations boisées alluviales	D : Améliorer le potentiel d'accueil des formations boisées alluviales favorables à la faune	**D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire**	20%
		D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	20%
		D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales	100%
		D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux	50%

3.2.6. Les mesures transversales

Mesure G1

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence

- **Description de la mesure**

L'article L 414-4 du Code de l'Environnement précise que les programmes de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Il s'agit ici d'établir la liste complète des travaux soumis à une étude d'impact, qui permettra d'assurer la conformité de ces projets avec le document d'objectifs.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autres, en lien avec la mesure H2

Partenaires
Services de l'État

- **Modalités**

- Étape a : Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation

- Étape b : Veille et avis techniques éventuels sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site (en lien avec la mesure H2)

- Étape c : Intégration de la liste des projets soumis à évaluation d'incidence dans le document d'objectifs et prise d'un arrêté préfectoral

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recueil et synthèse des données	A définir	100 %	MEDD

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c	b				

Contrôles
Réalisation de la liste des projets éventuels susceptibles d'avoir un impact sur le site.

Mesure G2

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Intégrer les objectifs de conservation du DOCOB dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône

- **Description de la mesure**

Il est important que l'ensemble des projets de développement à l'échelle du territoire, existants (contrat de rivière Seille, contrat de vallée inondable de la Saône, schéma directeur de la Seille canalisée ...) ou futurs intègrent les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire. La plupart des mesures spatialisées du DOCOB nécessiteront une concertation appuyée avec les acteurs de l'aménagement du territoire.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
Comités de pilotage des différents projets (Collectivités locales, Syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, ...)

- **Modalités**

- Étape a : Réunions de travail avec les structures pilotant des projets d'aménagement du territoire, nécessaire notamment le Syndicat mixte Saône-Doubs chargé de la mise en œuvre du contrat de rivière Seille et du contrat de vallée inondable de la Saône

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte-rendus	À définir	100 %	MEDD

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

Contrôles
Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents faisant référence au site Natura 2000.

Mesure G3

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du document d'objectifs lors de leur révision
(annexe 7 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

- **Description de la mesure**

L'objectif est de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les documents plans simples de gestion et les documents d'aménagement forestier, des mesures préconisées sur les habitats forestiers au titre des directives Oiseaux et Habitats. Les propositions de gestion seront intégrées lors de la mise en place, de la révision ou de la modification (avenant) des document de gestion forestière. La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du CRPF auprès des propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la Loi d'orientation forestière de juillet 2001. Cette dernière assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice, annexe 7 des AIF
Mesure en lien avec les mesures A9, toutes les mesures de l'objectif C et la mesure D4

Partenaires
Propriétaires, ONF, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

- **Modalités**

Conditions d'éligibilité
- élaboration d'un premier descriptif de la propriété forestière et d'un premier programme de coupes et de travaux (éligible uniquement lors de l'établissement d'un premier PSG)
- analyse et cartographie des zones à enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques, et modalités de gestion y faisant référence

Sont exclues des aides de l'État les opérations de renouvellement de PSG ne comportant pas une amélioration notable ; ainsi lors du renouvellement d'un PSG, seule la réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt peut être subventionnée. De plus, dans le cas de renouvellement de PSG, l'aide ne peut être accordée que pour les PSG présentés dans le délai réglementaire, sauf si le non respect n'est pas imputable au propriétaire.

- Étape a : Réunion avec les gestionnaires forestiers publics et privés et rédaction des compte-rendus
- Étape b : Adaptation si nécessaire des PSG et des documents d'aménagement forestier

- **Budget**

1. Aide à l'investissement forestier

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Aides à l'établissement d'un premier PSG	Forfait de 15 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000	MAAPAR, FEOGA
Adaptation des documents de gestion forestière	Forfait de 12 € / ha		

2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte-rendus	A définir	100 %	MEDD

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

Contrôles
Les compte-rendus des réunions de travail et les documents de gestion forestière seront fournis.

Mesure G4

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Bilan des activités touristiques et sportives et Plan de fréquentation du site

- **Description de la mesure**

Une évaluation des activités touristiques et sportives sera conduite en coordination avec les organismes compétents sur le site Natura 2000. La mesure a pour objectif d'identifier la nature des activités ainsi que d'évaluer leur intensité et leur impact éventuel sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure servira notamment de support aux actions :
- de mise en défens des berges et ripisylves (D1, D2 et D4).
- de réalisation d'un dépliant destiné aux usagers des bords de Seille (mesure H4)
La seconde étape de cette analyse est la mise en place d'un plan de fréquentation ayant pour but d'aider à la mise en œuvre des actions de :

- mise en place d'îlots de sénescence (mesure C6)
- mise en défens de roselières (B1) et de ripisylves (D1)

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente
Mesure en lien avec la mesure H4 (dépliant d'information destiné aux usagers de la Seille)

Partenaires
Collectivités locales, Syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, Fédération de pêche, Fédération des chasseurs, CSP, ONCFS, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, CSNB, DRJS et DDJS

- **Modalités**

- Étape a : Réunions de travail avec les structures concernées
- Étape b : élaboration et rédaction d'un rapport d'analyse des différentes activités, des impacts éventuels sur le site et des solutions proposées pour coordonner fréquentation et préservation des espèces et des habitats
- Étape c : Élaboration et rédaction du plan de fréquentation

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : Réunions de travail et compte-rendus (5 j)	1 500 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels (DRJS et DDJS
Étape b : Étude des activités touristiques et sportives	Plafond de 6 000 €		
Étape c : Élaboration et rédaction du plan de fréquentation	Plafond de 3 000 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	c				

Contrôles
Compte-rendus des réunions de travail et présentation du rapport bilan.

Suivis

Ce bilan servira d'état des lieux des activités touristiques et sportives. Il sera intégré au bilan final du DOCOB (mesure I2) et sera utile pour l'établissement d'un état des lieux comparatif de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (mesure I1).

Mesure H1

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

- **Description de la mesure**

La mesure a pour but de définir des indicateurs de suivi de la gestion qui faciliteront les bilans annuels et final du DOCOB (mesures I1 et I2). Ces indicateurs porteront sur :

- l'état de conservation des habitats et de espèces d'intérêt communautaire (mesure I1)
- les taux de réalisation et de réussite des actions menées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire (mesure I2)

Ce choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice, en lien avec les mesures I1 et I2

Partenaires

CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

- **Modalités**

- Étape a : mise en place, en concertation avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire
- **Étape b :** bilan annuel de l'état d'avancement des actions (taux de réalisation de chaque action)

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : mise en place des indicateurs (10 j)	3 000 €	100 %	MEDD
Étape b : bilan annuel (3 j / an)	5 400 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	b				

Contrôles
La liste des indicateurs définis pourra être demandée.
Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions sera présenté au service de contrôle.

Mesure H2

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre des actions du document d'objectifs

- **Description de la mesure**

L'objectif général est de permettre à la structure animatrice de contribuer à la mise en œuvre des contrats et d'assurer l'animation du document d'objectifs, par une meilleure connaissance foncière du site Natura 2000 et par un appui à la contractualisation. Il s'agit :

- d'identifier les propriétaires et exploitants sur le site Natura 2000
- de définir le périmètre à l'échelle cadastrale
- d'assurer une assistance technique auprès des partenaires

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice, en lien notamment avec toutes les mesures nécessitant une identification des propriétaires de gestion des prairies (objectif A)

Partenaires
Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CRPF, service des impôts, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSNB, ADASEA

- **Modalités**

- **Étape a :** recherche cadastrale et identification des propriétaires
- **Étape b :** recueil des données afin d'établir la liste des exploitants sur le site
- **Étape c :** cartographie du périmètre du site à l'échelle du site
- **Étape d :** apporter une assistance technique aux partenaires agricoles, forestiers, administratifs, …
- **Étape e :** assurer une veille foncière

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : recherche cadastrale et identification des propriétaires si besoin est	Plafond de 1 500 €	100 %	MEDD
Étape b : identification des exploitants sur le site	Plafond de 3 000 €		
Étape c : cartographie du périmètre	Plafond de 1 500 €		
Étape d : assistance technique	Sur devis (forfaitaire)		
Étape e : veille foncière	Plafond de 9 000 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c, d, e	d, e				

Contrôles
La liste des propriétaires et exploitants pourra être demandée.

Mesure H3

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels, la flore et la faune

- **Description de la mesure**

L'objectif est de réaliser des opérations de suivis scientifiques des mesures spatialisées afin d'évaluer leurs impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000
A préciser selon les localisations des mesures spatialisées

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires
Syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, associations naturalistes, CSNB, prestataire extérieur

- **Modalités**

Suivis des mesures de l'objectif A : maintenir la diversité écologique des grands ensebles prairiaux et bocagers
Suivis des mesures de l'objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques
Suivis des mesures de l'objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget
Suivis des mesures de l'objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des prairies et bocages de la vallée alluviales	Sur devis En fonction du nombre de contractualisation des CAD)	100 %	MEDD, collectivités locales, Agence de l'eau RMC...
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des milieux aquatiques (environ 40 jours de travail)	12 900 €		
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore du bois Fouget (environ 30 jours de travail)	9 300 €		
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des ripisylves (environ 40 jours de travail)	11 400 €		

- **Calendrier**

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Mesure H4

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Réaliser un dépliant d'information grand public sur l'intérêt écologique du site

- **Description de la mesure**

L'objectif est de diffuser une information auprès du grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats et espèces et les mesures de gestion favorables à leur préservation.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente

Partenaires
Collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

- **Modalités**

- **Étape a :** conception d'un dépliant A4, trois volets, couleur
- **Étape b :** impression du document en 20 000 exemplaires
- **Étape c :** mise à disposition des Communes et EPCI, qui définiront selon leurs souhaits et moyens les modalités de diffusion plus large. A titre d'exemple : diffusion en accompagnement de la diffusion du bulletin municipal, mise en dépôt à l'accueil des mairies et dans les syndicats d'initiative, diffusion lors de réunions publiques.

Il n'est pas demandé aux communes et EPCI d'assurer une diffusion directe aux habitants.

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO)	sur devis	100 %	MEDD, collectivités locales, Agence de l'eau RMC...
Étape b : impression en 20 000 ex	1 300 €		
Étape c : diffusion	Sur devis		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles
Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant.

Mesure DH/DO

Mesure H5

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Élaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords

- **Description de la mesure**

La mesure concerne l'élaboration d'un dépliant destiné aux usagers de la rivière Seille et de ses abords.

Ce document rappellera l'intérêt des milieux aquatiques et les enjeux au titre des directives Oiseaux et Habitats sur le site Natura 2000.
Il présentera également les usages (activités touristiques et sportives) et la nécessité éventuelle de les mettre en conformité avec les objectifs du DOCOB.

La conception de ce dépliant sera faite en continuité de la mesure G4 (bilan des activités touristiques et sportives).

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente
Mesure en lien avec les mesures B1, D1, D2 et G4

Partenaires
Collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, Fédération de pêche, CSP, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

- **Modalités**

Cette action sera réalisée uniquement après l'identification des secteurs de mise en défens de certaines portions des bords de Seille (mesures B1, D1 et D2). Le dépliant fournira une information sur les secteurs les plus fragiles par rapport à l'avifaune ou à la régénération de la ripisylve, et notamment un rappel de la signalétique mise en place sur le site (panonceaux). La mesure G4 permettra de définir le nombre d'exemplaires ainsi que le plan de diffusion de ce dépliant.

- **Étape a :** conception d'un dépliant A4, trois volets, couleur
- **Étape b :** impression du document après définition du nombre d'ex.
- **Étape c :** plan de diffusion et diffusion du dépliant

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO) (7 j)	2 100 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels (VNF, collectivités locales…)
Étape b : impression du document (estimation pour 5 000 exemplaires)	800 €		
Étape c : plan de diffusion et diffusion (4 j)	1 200 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b, c (en fonction de la réalisation des mesures B1, D1, D2 et G4)				

Contrôles
Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant et du plan de diffusion.

Suivis
A l'issue du document d'objectifs, un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information formulées sera réalisé (mesure I2).

Mesure H6

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers

- **Description de la mesure**

La mesure concerne :

- la rencontre, l'information de propriétaires ou exploitants, agricoles et forestiers, sur la démarche Natura 2000 et la proposition éventuelle de contrats (la structure animatrice pourra intervenir en appui des représentants du monde agricole, du CRPF, de l'ONF, de la Diren, …).

- la mise en œuvre de réunions publiques dans les communes du site afin d'informer la population locale sur le contenu du document d'objectifs.

- la réalisation d'un bulletin annuel d'information locale sur les actions du DOCOB.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
Propriétaires, exploitants, DIREN, Chambre d'Agriculture, DDAF, CRPF, ONF, collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, CSP, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

- **Modalités**

- **Étape a :** réunion d'information avec les propriétaires et exploitants
- **Étape b :** réunions publiques dans chaque commune du site après le lancement du DOCOB
- **Étape c :** conception et impression d'un bulletin d'information annuel
- **Étape d :** impression et diffusion du bulletin auprès des communes

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion d'information avec les propriétaires et exploitants (3 réunions en 6 ans)	900 €	100 %	MEDD
Étape b : réunions publiques dans chaque commune du site (8 j)	2 400 €		
Étape c : conception du bulletin annuel (3 j / an)	5 400 €		
Étape d : impression et diffusion du bulletin annuel (20 000 ex.)	900 € /an		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c, d	a, c, d				

Contrôles
Compte-rendus de réunions. Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du bulletin.

Mesure H7

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Élaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

- **Description de la mesure**

Cette mesure d'information des exploitants agricoles vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces de la directive dans le cadre de leur exploitation.
L'opération consiste en la conception et la fabrication d'un guide technique qui :
- présentera un descriptif écologique des milieux agricoles remarquables (prairies de fauche, mégaphorbiaies)
- abordera les milieux cultivés plus banals (cultures)
- décrira les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs exigences écologiques
- fournira des préconisations de gestion pour le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente
Mesure en lien direct avec la mesure A9

Partenaires
CSNB, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, associations naturalistes, prestataire PAO, imprimerie

- **Modalités**

La diffusion du guide pourra être effectuée par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

- Étape a : rédaction et conception du guide
- **Étape b :** validation par un comité composé de représentants des exploitants agricoles et de scientifiques
- **Étape c :** établissement d'un plan de diffusion, définition du nombre d'exemplaires, impression du document et diffusion

La mise en œuvre de la mesure A9 (incitation à la conversion de peupleraies en prairies extensives) sera notamment basée sur la réalisation de ce guide technique, dont les recommandations de gestion pourront être intégrés dans la future charte Natura 2000.

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du guide (20 j rédaction, 10 j PAO), achat iconographie et plan de diffusion (2 j)	10 100 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Impression et assemblage du guide (estimation pour 2 000 exemplaires)	4 500 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

Contrôles
Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du guide.

Mesure H8

Objectif H : mettre en œuvre le document d'objectifs

Élaborer un guide sur la gestion des formations végétales alluviales en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

- **Description de la mesure**

Cette mesure a pour but la réalisation d'un guide technique proposant des recommandations de gestion sur les milieux alluviaux (saulaies arbustives, roselières, chênaies alluviales, mégaphorbiaies, cariçaies, peupleraies).
Le guide proposera :
- un descriptif écologique des milieux concernés
- des détails sur les exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire
- des mesures de gestion afin de maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation ou d'envisager leur restauration.

Certaines mesures du DOCOB s'appuieront sur les apports de ce guide technique : B3 et toutes les mesures de gestion des ripisylves de l'objectif D.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice ou autre structure compétente
Mesure en lien direct avec la mesure D3

Partenaires
Syndicat mixte Saône-Doubs, CRPF, ONF, conseillers de gestion de la forêt privée, DDE, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSP, associations naturalistes, CSNB, DDAF, Chambre d'Agriculture, prestataire PAO, imprimerie

- **Modalités**

- Étape a : rédaction et conception du guide
- Étape b : validation par un comité composé de représentants des gestionnaires de l'espace fluvial, de scientifiques et des acteurs du monde rural
- **Étape c :** établissement d'un plan de diffusion, définition du nombre d'exemplaires, impression du document et diffusion

Le cahier des charges de la mesure D3 (amélioration de l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales) est entièrement basé sur les recommandations de gestion de ce guide technique. Son contenu pourra être intégré dans la future charte Natura 2000.

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du guide (25 j rédaction, 5 j PAO), achat iconographie, plan de diffusion et diffusion (4 j)	10 700 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels
Impression et assemblage du guide (estimation pour 2 000 exemplaires)	4 500 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		a, b, c			

Contrôles
Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du guide.

Mesure I1

Objectif I : évaluer l'état du site Natura 20000 à l'issue du document d'objectifs

Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB

- **Description de la mesure**

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette action vise à évaluer leur efficacité au terme de la première période de 6 ans du DOCOB, par rapport aux objectifs de départ.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

- **Modalités**

Ce bilan s'appuiera notamment sur les suivis scientifiques intégrés dans la plupart des mesures spatialisées, et sur le bilan annuel établi dans la mesure H1.

- **Étape a :** réalisation de la cartographie des habitats et évaluation de l'état de conservation
- **Étape b :** synthèse finale des suivis scientifiques

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : cartographie des habitats et analyse de l'état de conservation (20 j)	6 000 €	100 %	MEDD
Étape b : synthèse des suivis scientifiques (10 j)	3 000 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					a, b

Contrôles
La nouvelle carte des habitats accompagnée de ses commentaires et le rapport de synthèse des suivis pourront être demandés.

Mesure I2

Objectif I : évaluer l'état du site Natura 20000 à l'issue du document d'objectifs

Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

- **Description de la mesure**

Cette action a pour but de réaliser, à partir des indicateurs définis dans la mesure H1 et du bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces établi dans la mesure I1, les synthèses annuelles et finale du document d'objectifs.

Cette mesure intègre également les réunions annuelles qui viseront à présenter aux membres du comité de suivi l'état d'avancement des actions du DOCOB.

A l'issue des 6 ans, le bilan devra permettre de proposer des réajustements ou des compléments d'actions, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

- **Localisation**

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre
Structure animatrice

Partenaires
comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

- **Modalités**

- **Étape a :** rédaction des synthèses annuelles (en lien avec l'étape b de la mesure H1)
- **Étape b :** réunions des comités de suivi et compte-rendus
- **Étape c :** analyse et rédaction de la synthèse finale du document d'objectifs

- **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : bilan annuel (4 j / an)	7 200 €	100 %	MEDD
Étape b : réunions des comités de suivi et compte-rendus (2 j / an)	3 600 €		
Étape c : synthèse finale (10 j)	3 000 €		

- **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					a, b, c

Contrôles
Les bilans annuels et final et les compte-rendus des comités de suivi pourront être demandés.

4. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COÛTS

Les tableaux ci-après présentent les coûts des mesures de gestion pour la mise en œuvre des deux directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » , les deux DOCOB ayant été élaborés conjointement.

Tableau récapitulatif des objectifs de contractualisation des mesures spatialisés
(en gras les mesures relevant de la ZPS de la basse vallée de la Seille) avec les estimations des coûts

	Objectifs	Mesures	Objectif de contractualisation au terme des 6 ans (en % de la surface d'intervention priroritaire)	Estimation des coûts pour 5 ans (hypothèse haute, en considérant l'objectif fixé atteint)
Prairies et bocage	A : maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers	**A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (option Z30)**	**20%**	**75 023,00 €**
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (option Z40)	**10%**	**70 807,75 €**
		A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	**20%**	**10 254,20 €**
		A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts	**20%**	**à définir**
		A4a : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (option 2001D40)	**20%**	**95 128,80 €**
		A4b : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (option 2001D00)	**20%**	**14 725,98 €**
		A4c : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (option 2001 C00)	**20%**	**13 338,75 €**
		A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche	20%	22 537,90 €
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (option 0101A01 cas parcelle en prairie)	**100%**	**94 380,00 €**
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (option 0101A00 cas parcelle antérieurement en COP)	**10%**	**31 668,00 €**
		A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**100%**	**1 750,00 €**
		A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives	**100%**	**mesure incitative**
		A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues (mesure A00)	**100%**	**45 730,00 €**
		A10 : entretien des haies et préservation globale du bocage (option 2)	**50%**	**27 200,00 €**
Habitats aquatiques et milieux herbacés associés	B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés	**B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire**	**20%**	**sur devis**
		B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente	100%	404,28 €
		B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	**50%**	**à définir**

Chênaies et aulnaies-frênaies	C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget	C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	100% si exploitation	sur devis
		C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière	100% si exploitation	à définir
		C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	100% des zones contractualisées	sur devis
		C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées	100% si exploitation	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
		C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu	100%	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
		C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**100%**	**à définir**
		C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	**100%**	**sur devis**
		C8 : Création ou rétablissement de mares forestières	**100%**	**sur devis**
Formations boisées alluviales	D : Améliorer le potentiel d'acceuil des formations boisées alluviales favorables à la faune	**D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire**	**20%**	**sur devis**
		D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	**20%**	**sur devis**
		D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales	100%	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
		D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux	**50%**	**sur devis**
			Total des coûts des mesures relevant de la Directive Oiseaux	**480 006,48 €**

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour les mesures spatialisées (en gras les mesures relevant de la ZPS de la basse vallée de la Seille)

Objectifs	**Mesures**	**Travaux**		**Compensation**	**Animation, suivis et expertise**		**Surface**	**Total**
		Investissement	Fonctionnement		Investissement	Fonctionnement		
OBJECTIF A : MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX ET BOCAGERS	**A1 (1601Z30)**		**75 023,00 €**			**à définir**	**130 ha**	**75 023,00 €**
	A1 (1601Z40)		**70 807,75 €**				**65 ha**	**70 807,75 €**
	A2		**10 254,20 €**				**158 ha**	**10 254,20 €**
	A3		**à définir**				**130 ha**	**à définir**
	A4 (2001C00)		**13 338,75 €**				**25 ha**	**13 338,75 €**
	A4 (2001D00)		**14 725,98 €**				**23 ha**	**14 725,98 €**
	A4 (2001D40)		**95 128,80 €**				**130 ha**	**95 128,80 €**
	A5		22 537,90 €				22 ha	22 537,90 €
	A6 (0101A01 - COP)		**31 668,00 €**				**70 ha**	**31 668,00 €**
	A6 (0101A01 - prairie)		**94 380,00 €**				**130 ha**	**94 380,00 €**
	A7	**1 750,00 €**			**à définir**		**2 ha**	**1 750,00 €**
	A8	***mesure incitative***					**19 ha**	
	A9 (1201A00)		**45 730,00 €**				**200 ha**	**45 730,00 €**
	A10 (0602A40)		**27 200,00 €**				**8,5 ha**	**27 200,00 €**
OBJECTIF B : MAINTENIR OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES HABITATS AQUATIQUES ET DES MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES	**B1**	**sur devis**			**14 100 €**		**2 km**	**à définir**
	B2		404,28 €					404,28 €
	B3	**à définir**					**20 ha**	**à définir**
	B4				**10 000 €**		**15 ha**	**10 000,00 €**
OBJECTIF C :	C1		sur devis		9 300 €		20 ha	à définir

RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE CHÊNAIES, ET D'AULNAIE-FRÊNAIE DU BOIS DE FOUGET	C2		à définir			67,5 ha	à définir
	C3		sur devis			à définir	à définir
	C4	*mesure incitative*				60 ha	
	C5	*mesure incitative*				4 ha	
	C6		**à définir**	**à définir**		**55 ha**	**à définir**
	C7		**sur devis**			**à définir**	**à définir**
	C8		**sur devis**			**à définir**	**à définir**
OBJECTIF D : AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES FORMATIONS BOISEES ALLUVIALES FAVORABLES A LA FAUNE	**D1**		**sur devis**			**4,5 km**	**11 400,00 €**
	D2		**sur devis**			**700 m**	**à définir**
	D3	*mesure incitative*				35 ha	à définir
	D4		**sur devis**		11 400 €	**4 ha**	**à définir**
Total des coûts des mesures relevant de la Directive Oiseaux		1 750,00 €	478 256, 48 €	à définir	44 800 €		**524 806,48 €**

Les estimations de coûts retenus pour les CAD ont été calculées pour l'ensemble de la surface.
Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.
Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) et de structure seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Mesure CAD du PDRN

Mesure i.2.7.du PDRN

Mesure t du PDRN

Mesure financée dans le cadre des aides à l'investissement forestier

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour les mesures transversales

Objectifs	Mesures	Animation, suivis et expertise		Total
		Investissement	Fonctionnement	
OBJECTIF G : METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	G1	21 300 €		21 300 €
	G2			
	G3			
	G4			
OBJECTIF H : METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	H1	3 000 €	5 400 €	8 400 €
	H2	6 000 €	9 000 €	15 000 €
	H3	34 800 €		34 800 €
	H4	1 300 €		1 300 €
	H5	3 300 €	800 €	4 100 €
	H6	8 700 €	900 €	9 600 €
	H7	14 600 €		14 600 €
	H8	15 200 €		15 200 €
OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	I1	9 000 €		9 000 €
	I2	3 600 €	10 800 €	14 400 €
Total		120 800 €	26 900 €	**147 700 €**

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.
Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) et les frais de structure seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

Synthèse des coûts et coût global de la mise en œuvre des mesures de gestion

Coût total des mesures spatialisées relevant de la Directive Oiseaux	524 806 Euros
Coût total des mesures transversales	147 700 Euros

Coût total pour les 6 ans de mise en œuvre des mesures de gestion	672 506 €